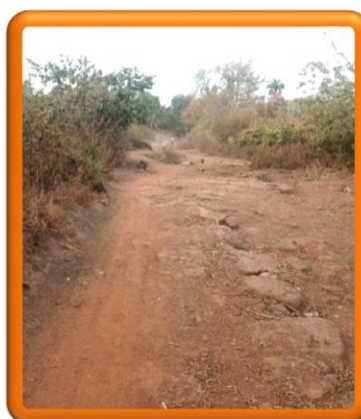


**PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR) RELATIF AUX
TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR REPROFILAGE LOURD AVEC
TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 73,9 KM DE ROUTES
RURALES DANS LE DEPARTEMENT DE DIANRA S/P, RÉGION DU BÉRÉ
(LOT 4)**

RAPPORT FINAL



Octobre 2022

SOMMAIRE

RUBRIQUES	PAGES
SOMMAIRE	2
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	5
DÉFINITION DES TERMES	9
EXECUTIF SUMMARY	13
RESUME EXECUTIF	19
I INTRODUCTION.....	25
1.2. Objectifs du Plan d’Actions de Réinstallation.....	26
II DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET LOCALISATION DE LA ZONE D’INTERVENTION 27	
II.1. Description succincte du sous-projet	27
II.1.1. Consistance des travaux.....	27
II.1.3. Travaux d’extraction des matériaux d’emprunt.....	27
II.1.5. Travaux de traitement de points critiques.....	28
II.1.6. Travaux de construction ou de réhabilitation d’ouvrages.....	28
II.1.7. Travaux de reprofilage lourd	29
II.1.8. Détermination, ouverture des zones d’emprunt et indemnisation des propriétaires	29
II.2. Localisation de la zone du sous-projet.....	32
II.2.1. Situation administrative et géographique de la zone du sous-projet.....	32
II.2.2. Caractéristiques socio-économiques du Département de Dianra.....	33
II.2.2.1. Organisation religieuse	35
II.2.2.2. Aspects socio-culturels	35
II.2.2.3. Aspects liés au genre.....	35
II.2.2.4. Gestion du foncier.....	36
II.2.3. Activités économiques.....	37
II.2.4. Infrastructures socio-économiques	38
III. IDENTIFICATION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTILES DU SOUS- PROJET	44
III.1. Impacts sociaux potentiels positifs.....	44
III-2 Impacts sociaux potentiels négatifs.....	44
III.3. Alternatives envisagées pour minimiser les impacts négatifs	46
III.4. Actions futures pour éviter ou minimiser les déplacements additionnels pendant les travaux	47
IV DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES INITIALES ISSUES DU RECENSEMENT	48
IV.1. Approche méthodologique	48
IV.2.1. Données du recensement.....	48

V. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	54
V.1.1. Loi portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	54
V.1.2. Textes règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique	54
V.1.3. Loi N°96-766 du 3 Octobre 1996 portant code de l'environnement	55
V.2. Cadre légal international.....	56
V.3. Comparaison de législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale	57
V.3.1. Conformités	57
V.3.2. Divergences	57
V.4.1. Institutions publiques et privées nationales	63
V.4.1.1. Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	63
V.4.1.2. Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier.....	63
V.4.1. 3. Les chefferies des différents villages.....	64
VI. ÉLIGIBILITÉ AU PAR	65
VI.1. Critère d'éligibilité au PAR.....	65
VI.2. Personnes et propriétés éligibles	65
VI.3. Date butoir d'éligibilité	66
VII. ÉVALUATION DES PERTES ET DES INDEMNISATIONS	67
VII.1. Principes d'établissement des indemnités	67
VII.2. Évaluation des pertes de cultures	67
VII.2.1. Cultures pérennes immatures.....	68
VII.2.2. Cultures pérennes en production.....	69
VII.2.3. Matrice de compensation	70
Estimation de la valeur des cultures impactées	73
VIII. MESURES DE RÉINSTALLATION	82
VIII.2. Indemnisation pour perte de cultures.....	82
VIII.3. Mesures de restauration des moyens de subsistance et du niveau de vie	84
VIII.4. Information et sensibilisation des PAP.....	85
VIII.5. Indemnisation pour perte de terre	85
IX. CONSULTATION DE PARTIES PRENANTES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	86
IX.1. Principes de base de la participation des parties prenantes	86
IX.1.1. Objectif de la consultation et participation communautaire.....	86
IX.1.2. Méthodologie du processus de participation communautaire	87
IX.1.3. Information des autorités administratives et des services techniques	87
IX.1.4. Organisation de la réunion publique d'information et de consultation	88
IX.2. Rencontre de négociation des compensations avec les PAP	89
IX.3. Synthèse des points de vue exprimés lors des séances de consultations	90

IX.3.1. Craintes et préoccupations exprimées :	90
IX.3.1. Avis général sur le sous-projet	93
IX.4. Mécanisme de prévention COVID pendant la consultation publique	94
X. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	97
X.1. Mécanisme de gestion des plaintes.....	97
X.2. Composition, processus de soumission et de résolution des plaintes	98
X.3. Voies d'accès.....	99
X.4. Délai de règlement des plaintes.	99
X.5. Traitement des Doléances.....	99
XI. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	101
XI.1. Comité de Pilotage	101
XI.2. Comité de Suivi.....	101
11.3. Cellule d'Exécution.....	102
XII. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU SOUS-PROJET.....	105
XII.1. Planning prévisionnel d'exécution des activités	105
XIII. BUDGET GLOBAL DETAILLE DU PAR	106
XIV. SUIVI ET ÉVALUATION DU PAR.....	107
XIV.2. Évaluation du PAR.....	108
XV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	110
XVI. ANNEXES	112
Phase de préparation et de planification des activités de l'étude.....	141
Phase de collecte de données et informations de terrain	141
Phase de rapportage.....	142
Recensement des personnes et leurs biens	142

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGERROUTE	: Agence de Gestions des Routes
BM	: Banque mondiale
CAI	: Commission Administrative d'Indemnisation
CE-PAR	: Cellule d'Exécution du Plan d'Action et de Réinstallation
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CS	: Comité de Suivi
INS	: Institut National de la Statistique
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MEER	: Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Actions et de Réinstallation
PPCA	: Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde
RLTPC	: Reprofilage Lourde avec Traitement de Points Critiques
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SMAG	: Salaire Minimum Agricole

LISTE DES PHOTOS

RUBRIQUES	PAGES
Photo 1: Vue d'une route dégradée sur l'itineraire Carrefour Filafaraba-Siluésonguikaha	43
Photo 2: Vue d'un ponceau en planche sur l'itineraire Gominasso--siluessongukaha-wayaragakaha..	43
Photo 4 : Vue d'une route devenue très étroite sur l'itinéraire Gominasso-siluessongukaha-wayaragakaha	43
Photo 3 : Vue d'une route dégradée sur l'itinéraire Lokolo-Ouahiré-Siénkounon.....	43
Photo 5 : Vue de prise de mesure de l'emprise sur l'itinéraire Dianra - Filafaraba	53
Photo 6 : Vue de l'enregistrement des impactés sur l'itinéraire Kansokoura - Wayaragakaha.....	53
Photo 7 : Vue des plants d'anacardiers dans l'emprise sur l'itinéraire Gominasso - Wayaragakaha....	53
Photo 8 : Vue de route envahie par la broussaille sur l'itinéraire Carrefour Filafaraba - Siluésonguikaha	53
Photo 10Photo 10 : Vue d'une consultation publique dans le village de Siénkounon	95
Photo 9: Vue d'une consultation publique dans le village de Filafaraba	95
Photo 11 : Vue d'un entretien avec la chefferie de Lokolo	95

LISTE DES FIGURES

RUBRIQUES	PAGES
Figure 1 : Effectif des PAP selon leur nationalité	48
Figure 2 : Effectif des PAP selon leur religion.....	49
Figure 3 : Effectif des PAP selon leur niveau d’instruction	50
Figure 4 : Effectif des PAP selon leur situation matrimoniale	50
Figure 5 : Effectif des PAP selon le type de compensations	52
 Carte 1 : Cartographie des itinéraires dans la région du Béré (Dianra S/P)	 25

LISTE DES TABLEAUX

RUBRIQUES	PAGES
Tableau 1 : Récapitulatif des itinéraires	30
Tableau 2 : Répartition de la population du Département de Dianra par sous-préfecture	34
Tableau 3 : Synthèse des potentiels impacts sociaux positifs	44
Tableau 4 : Synthèse des potentiels impacts sociaux négatifs.....	45
Tableau 5 : Effectif des PAP selon le genre	48
Tableau 6 : Effectif des PAP selon leur roupe culturel	49
Tableau 7 : Effectif des personnes à la charge des PAP.....	51
Tableau 8 : Revenus moyens annuels estimés selon les PAP.....	51
Tableau 9 : Comparaison entre la législation ivoirienne et la politique PO 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire	59
Tableau 10 : Matrice d'éligibilité au PAR	65
Tableau 11 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde au stade immature	69
Tableau 12 : Prix bord champ des cultures pérennes impactées	70
Tableau 13 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde en production selon l'âge	70
Tableau 14 : Matrice des compensations des PAP.....	71
Tableau 15: Matrice de récapitulatif des compensations des PAP.....	74
Tableau 16 : Liste des acteurs rencontrés en entretien.	92
Tableau 17 : Récapitulatif des lieux, nombre de participants des consultations des parties prenantes.	92
Tableau 18 : Composition, processus de soumission et de résolution des plaintes.....	98
Tableau 19 : Comité de pilotage.....	101
Tableau 20 : Comité de suivi.....	101
Tableau 21 : Cellule d'Exécution.....	102
Tableau 22 : Calendrier indicatif d'exécution des activités du PAR.....	105
Tableau 23 : Budget global du PAR.....	106
Tableau 24 : Suivi des activités	107
Tableau 25 : Évaluation des activités	109
Tableau 26 : Matrice des PAP	Erreur ! Signet non défini.

DÉFINITION DES TERMES

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre, une subvention pour acheter un nouvel outil de travail ; l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnisations pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.

Compensation : Paiement en espèces ou en natures pour un bien affecté par le Projet.

Date butoir : Date de début du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens notamment, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers mis en place après celle-ci ne sont pas indemnisés.

Déplacement Économique : Pertes de ressources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt, etc.), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Économiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement involontaire : Déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impenses : Évaluation des biens immeubles affectés par le projet.

Ménage : Ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement involontaire

Personne affectée par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Économiquement Déplacées/affectées.

Réinstallation involontaire : L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement), et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans y déduire le montant de la dépréciation ni la valeur de matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché. La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale requiert que tous les éléments affectés (terre, structures, etc.) soient compensés à leur coût de remplacement. Le coût de remplacement d'un élément est équivalent au montant requis pour le remplacer dans son état initial. Puisqu'il n'y a pas, dans la plupart des pays emprunteurs, de marchés immobiliers bien établis, le coût de remplacement des structures devrait être égal au coût de construction/achat d'une nouvelle structure équivalente, sans que ne soit appliquée une déduction ou une dépréciation.

La Politique Opérationnelle (PO 4.12) permet après consultation des PAP, une combinaison de compensations convenues en conformité avec les dispositions légales et d'autres appuis (dont

la terminologie est variable), afin que le total soit égal au coût de remplacement des éléments affectés.

Vulnérabilité : la faible capacité de se prémunir contre le risque élevé de connaître l'état de pauvreté ; ce risque augmentant à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les personnes diminuent.

MATRICE DES DONNÉES DE BASE DU PAR

N°	Sujet	Données
1	Objet du projet	La réalisation de travaux de Réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 73,9 Km dans la sous-préfecture de Dianra S/P, Région du Béré
2	Linéaires	Le sous-projet comporte les itinéraires suivants : : Lokolo-Ouahiré-Siéékounon 13,2 km, Dianra-Filafaraba 07 km, Carrefour Filafaraba-Siluésonguikaha 17,8 km, Gominasso-Siluésonguikaha-Wayaragakaha 14,6 km, Kansokoura-Lalogo-Wayaragakaha 16,8 km et Lalogo-Nininkri 4,5 km.
3	Type de travaux	Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques
4	Nombre de villages bénéficiaires	13
5	Compensation pour les pertes de cultures	20 808 715 F CFA
6	Restauration des moyens de subsistance :3 mois de salaire du SMAG	17 928 000
7	Mise en œuvre du PAR (Sensibilisation, communication et fonctionnement de la CE-PAR)	4 600 000
8	Imprévu (10%)	4 333 671
9	Budget Général du PAR	47 670 386
10	Date butoir	06 février 2022
11	Nombre total de PAP	166
12	Nombre total de chefs de ménages affectés	166
13	Nombre total de personnes issues des ménages affectées par le sous-projet	Les données socio-économiques obtenues lors du recensement ont révélé que, la taille moyenne des ménages est de 11 personnes dans les villages cibles du sous-projet. Soit un total de 1 826 personnes affectées par le sous-projet.
14	Nombre de PAP masculins	133
15	Nombre de PAP féminins	33
16	Nombre de PAP hommes chef de ménage	133
17	Nombre de PAP femmes chef de ménage	33
18	Nombre de PAP vulnérables	0
19	Types de biens affectés	Anacarde
20	Nombre de pieds de cultures détruits	3457
21	Cultures agricoles vivrières	RAS

Source :préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans la sous-préfecture de Dianra S/P, région du Béré, PPCA, Février 2022.

EXECUTIF SUMMARY

A / Context and justification

A / Context and justification

As part of the implementation of the Cashew Competitiveness Promotion Project (PPCA), rehabilitation works of 73, 9 km of rural roads in the Béré Region, Department of Dianra, by Heavy Reprofiting with Critical Point Treatment (RLTPC) has been planned. These rehabilitation works include: (i) works for cutting all cultures planted in the required technical right-of-way, (ii) clearing works for the extraction of materials in the right-of-way, (iii) earthworks and road construction, (iv) clearing of the right-of-way and (v) laying of drainage works (culverts, culverts, culverts and others).

The objective of carrying out these works is to develop and increase the productivity, the quality and add value of cashew nuts and to improve the access of small producers and SMEs to technologies and markets, while improving the governance of the sector.

Moreover, the implementation of these works will result in crop losses, expropriations, involuntary resettlement and destruction of other community assets.

Therefore a Resettlement Action Plan (RAP) is carried out to take into account at the socio-economic level, those who will be affected by the sub-project.

B / Objectives of the Resettlement Action Plan (RAP)

The objectives of the Resettlement Action Plan are to:

- avoid or minimize, as far as possible, involuntary resettlement by studying all feasible alternatives in the design of the Project;
- ensure that all those likely to be affected are consulted and have the opportunity to participate in all stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation;
- ensure that displaced and vulnerable people are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least to restore them to their pre-resettlement level.

C / Methodological approach

The methodological approach used for this study was organized into three (03) main phases, in particular:

- the preparation and planning phase of study activities;
- the phase of collecting data and information from the field;

- the reporting phase.

D / Public or stakeholder consultation

The main objective of public consultations is to ensure the participation and commitment of the populations and actors involved in the project so as to promote the taking into account of their opinions, expectations, concerns and recommendations in the process of preparation, implementation and monitoring. Indeed, the views of the population are listed as follows:

E / Description of the sub-project area

This study was carried out in the Prefecture of Dianra, in the Béré Region on 73,9 km divided into six (06) routes as follows: Lokolo – Ouahiré - Siékounon 13,2 km, Dianra - Filafaraba 07 km, Carrefour Filafaraba - Siluésonguikaha 17,8 km, Gominasso – Siluésonguikaha - Wayaragakaha 14,6 km, Kansokoura – Lalogo - Wayaragakaha 16,8 km et Lalogo - Nininkri 4,5 km.

Only cashew plants were found on the different routes.

F/Eligibility Deadline

The eligibility deadline or cut-off date is the date after which the awards of compensation rights are no longer accepted. In this RAP, the census of affected persons took place from February 6 to 19, 2022 in the project right-of-way and the cut-off date was set at February 6, 2022. All persons having their property located in the project right-of-way on this date were identified and counted and their property well determined.

G / Assessment of the socio-economic study (survey)

The census of affected goods and people of the project (PAPs) took place from February 06th to 19th 2022. 166 PAPs (33 women and 133 men) , all owners of cashew tree farms, were identified. The socio-economic data obtained during the census revealed that the average household size is 11 persons in the sub-project target villages. A total of 1,826 people affected by the sub-project The total number of affected crops is 3457 giving a loss valued at 20 808 715 XOF. The performance of this work presents a detailed budget.

Table: Global budget of PAR

RUBRIQUES	Amount (XOF)
Cost of lost plants	20 808 715
Cost for restoring the means of living	17 928 000
Cost of social support for the impacted people (NGO)	1 000 000
Cost of monitoring and evaluation	1 850 000
Cost of CE-PAR (sensitization, communication, organisation ...)	1 750 000
Cost of the support for vulnerable persons	000
Sub-total of PAR	43 336 715
The unforeseen 10%	4 333 671
Total amount of the PAR	47 670 386

H / Legal and institutional framework for resettlement

Legal framework

- Law n ° 2016-886 of 08 November 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire adopted on 30 October 2016 by referendum,
- Law 2003-208 of 07 July 2003 on the transfer and distribution of powers from the State to the Territorial Communities. This law grants powers in the field of planning, town planning and housing to local communities, in particular to Municipalities
- the decree of November 25, 1930 regulating expropriation for public utility and temporary occupation in French West Africa;
- Decree n ° 71-74 of February 16, 1971, relating to land and land procedures;
- Interministerial Decree N ° 453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU/MMG / MEER / MPEER / SEPMBPE of August 01, 2018 and in accordance with Decree N ° 95-827 of September 29, 1995 setting the rules of compensation for destruction or crop destruction project and other investments in rural areas and slaughter of farm animals.
- Decree No. 2014-25 of January 22, 2014 purging customary land rights for reasons of general interest, which specifies everything that may be subject to expropriation for public utility
- Decree n ° 71-74 of February 16, 1971, relating to state and land procedures, supplements the provisions of the decree of July 9, 1936 which defines the formalities of occupation of rural and urban land.

- Law No. 96-766 of October 3, 1996 on the environment code

This study is referred to international laws on involuntary resettlement and destruction of property: namely the World Bank Operational Policy PO 4.12., the Operational Policy (PO 4.12) of the World Bank “Involuntary Resettlement of Persons”.

I / Assessment method of affected goods

The compensation calculation method takes in account the replacement cost by a new plant, meaning that the method determines the sufficient amount to replace the losses suffered and cover the transaction costs.

The crops assessment was carried out by the Regional Agency of the Agricultural and Rural Development Ministry of Dianra under the Interministerial Order No. 453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU/MMG / MEER / MPEER / SEPMBPE of August 01, 2018 and in accordance with Decree N ° 95-827 of September 29, 1995 setting the compensation rules for destruction or destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of farm animals.

❖ Compensation method

Compensation in kind was chosen by the PAPs. It consists on either rehabilitating the orchards or donating improved seedlings. Thus 83, 1% of the affected people (138 PAPs) chose the rehabilitation while 28 PAPs, 16, 9% desired to receive ameliorated seedlings.

Also, a measure for restoring the livelihoods will be to give 36,000 XOF to each PAP based on the Minimum Agricultural Wage (SMAG) applied in Côte d’Ivoire, and this for at least three (3) months on the basis of negotiation between the project and the PAP.

Thus, each PAP is entitled to a total amount of 108,000 XOF for the restoration of means of subsistence (36,000 XOF x 3 = 108,000 XOF).

In reality, all the cashew producers located in the various regions where the RLTPC Project is implemented are automatically beneficiaries of the rehabilitation of the orchards or the provision of improved seeds.

In the case, they are not PAP, the rehabilitation of orchards or the provision of improved seeds moves to a shared-cost subsidies. Therefore, the willing producer (not impacted) pays 20% of the total amount of the service and the Project endorses the other 80%.

But for the PAPs, the Project covers the entire amount to be invested either in the rehabilitation of the orchards or in the provision of improved seeds given the fact that they are losing crops. In other words, the Cashew Cotton Council (CCA) will pay the entire amount of compensation for the losses suffered by the PAPs

J / Conflicts management mechanism

The mechanism for conflicts management is at several levels. It starts at the local level (village), then moves to the administrative level (prefect), to the Cashew Cotton Council (CCA) or to the judiciary level.

At the local level, the conflict management committee members are the village Chief, Land Owner, notables, general secretariat, general treasury, women representatives, youth representatives and the mutual fund managers. This committee is chaired by the village chief. Concerning the canton, the members of the committee are: the canton chief, village chiefs, land chief, notables, general secretary, general treasury, women representatives, youth representatives and the mutual fund managers. The cantonal committee is chaired by the cantonal chief.

The administrative level brings together the prefectural and legal authority. As for the prefectural authority, it is the prefectural authority (sub-prefect or prefect).

The Cashew Cotton Council (CCA) at its level could help solve conflicts through coordinators or specialists in social, environment or communicational.

The last level is the judiciary level. This is the last option when the previous ones could not help solve the issue.

It is advised to privilege the amicable conflict management system rather than having recurring to the Justice.

K / Organizational framework for the implementation of the RAP

This RAP will be implemented by the CE-PAR composed of the prefectural authorities of Dianra, under the supervision of the Béré Region Prefect, the Regional Agencies of the concerned ministries, the chiefs, the affected people or their representatives. The Monitoring Committee is made up of representatives of the Ministries (MEER and MINADER) and

administrative structures (Prefectures, Chiefdoms, and Support Cabinet), stakeholders in the sub-project.

A/ Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA), il est prévu des travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourds avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 73,9 km de routes rurales dans la Sous-préfecture de Dianra S/P dans le Département de Dianra région du Béré. Ces travaux de réhabilitation par RLTPC comprennent : (i) des travaux de libération de l'emprise technique requise (destruction de cultures, arbres fruitiers ou d'ombrage, le cas échéant), (ii) des travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux dans les zones d'emprunt, (iii) des travaux de terrassement et de construction de la chaussée, et (iv) la pose d'ouvrage de drainage (buses, dalots, ponceaux et bien d'autres).

La réalisation de ces travaux a pour objectif de développer et d'augmenter la productivité, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés.

Il est plausible que la mise en œuvre de ces travaux de réhabilitation par RLTPC entraîne des pertes de cultures, des expropriations, de réinstallation involontaire et destructions d'autres biens communautaires.

C'est dans cette optique, que ce présent Plan d'Actions de Réinstallation est réalisé pour prendre en compte au plan socio-économique les personnes qui seront affectées par le sous-projet.

B/ Objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)

Les objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation sont de :

- éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du Projet ;
- s'assurer que toutes les personnes susceptibles d'être affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les personnes déplacées et vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir à leur niveau d'avant le processus de réinstallation.

C/ Approche méthodologique

L'approche méthodologique utilisée pour la présente étude a été organisée en trois (03) grandes phases, notamment :

- la phase de préparation et de planification des activités de l'étude ;
- la phase de collecte des données et informations du terrain ;
- la phase de rapportage.

D/ Consultation publique ou des parties prenantes

L'objectif principal des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. En effet, des points de vue de la population sont énumérés comme suit :

E/ La description de la zone du sous-projet

L'étude a été réalisée dans la Sous-préfecture de Dianra S/P dans la région du Béré. Elle a été faite sur six (6) itinéraires avec un total de 73,9 km, répartis comme suit : Lokolo-Ouahiré-Siékkounon 13,2 km, Dianra-Filafaraba 07 km, Carrefour Filafaraba-Siluésonguikaha 17,8 km, Gominasso-Siluésonguikaha-Wayaragakaha 14,6 km, Kansokoura-Lalogo-Wayaragakaha 16,8 km et Lalogo-Nininkri 4,5 km.

Les plantations d'anacardiers sont les seules cultures présentes tout au long des itinéraires.

F/Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité ou date butoir est la date au-delà de laquelle les attributions de droits à des compensations ne sont plus acceptées. Dans le présent PAR, le recensement des personnes affectées s'est déroulé du 06 au 19 février 2022 dans l'emprise du projet et la date butoir a été fixée au **06 février 2022**. Toutes les personnes ayant leurs biens situés dans l'emprise du projet à cette date ont été identifiées, recensées et leurs biens caractérisés

G/ Bilan de l'étude (enquête) socio-économique

Le recensement des biens et personnes impactés a eu lieu du 06 au 19 février 2022. Cette étude a permis d'identifier 166 PAP, chefs de ménages, toutes propriétaires des plantations d'anacardes, dont 33 femmes et 133 hommes. Les données socio-économiques obtenues lors du recensement ont révélé que, la taille moyenne des ménages est de 11 personnes dans les villages cibles du sous-projet. Soit un total de **1 826** personnes affectées par le sous-projet.

Le nombre total de plants impactés est estimé à 3457 pieds d'anacardiers dont la perte est évaluée à 20 808 715 F CFA.

Le budget détaillé du PAR est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau du Budget global du PAR

RUBRIQUES	BUDGET (en F CFA)
Montant pour perte de cultures (PAP)	20 808 715
Montant pour la restauration des moyens de subsistance	17 928 000
Montant pour l'accompagnement social des PAP (ONG)	1 000 000
Montant pour le Suivi et Évaluation	1 850 000
Montant pour CE-PAR (sensibilisation, communication, fonctionnement ...)	1 750 000
Montant pour l'assistance aux personnes vulnérables	000
Sous-total du montant du PAR	43 336 715
Imprévus 10%	4 333 671
Coût global du budget du PAR	47 670 386

H/ Cadre légal et institutionnel de la réinstallation

- Cadre légal

- La loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire adoptée le 30 Octobre 2016 par référendum,
- la loi 2003-208 du 07 Juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux Collectivités Territoriales. Cette loi accorde des compétences en matière de planification, d'urbanisme et d'habitat aux collectivités locales, notamment aux Communes
- le décret du 25 Novembre 1930 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ;
- le décret n° 71-74 du 16 Février 1971, relatif aux procédures domaniales et foncières ;
- L'Arrêté interministériel N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG /MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 et conformément au Décret N°95-827 du 29 Septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

- Le Décret n°2014-25 du 22 Janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général qui spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Le décret n° 71-74 du 16 Février 1971, relatif aux procédures domaniales et foncières, complète les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1936 qui définit les formalités d'occupation de terrains ruraux et urbains.
- Loi N°96-766 du 3 Octobre 1996 portant code de l'environnement

Aussi l'étude s'est-elle référée aux lois internationales en matière de réinstallation involontaire et destruction de biens : à savoir la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale (*Réinstallation Involontaire des Personnes*).

I/ Méthode d'évaluation des biens impactés

La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

L'évaluation des cultures a été réalisée par la Direction Départementale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de Dianra conformément à l'Arrêté interministériel N°453/MINADER/MIS /MIRAH/MEF/ MCLU/MMG/MEER/ MPEER/ SEPMBPE du 01 Août 2018 et conformément au Décret N°95-827 du 29 Septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

❖ Modalité de compensation

La compensation en nature a été retenue par les PAP. Celle-ci est composée de deux (02) types notamment : la réhabilitation des vergers et la mise à disposition de plants améliorés (pépinières). Ainsi, 83,1% soit 138 PAP ont opté pour la réhabilitation des vergers et 28 soit 16,9 % ont choisi les plants améliorés (pépinières). Au moins 1 ha de réhabilitation des vergers ou de plants améliorés selon le type de compensation en nature et nombre de pertes de plants.

Aussi une assistance à la restauration des moyens de subsistance sera-t-elle donnée à chaque PAP sur la base du Salaire Minimum Agricole (SMAG) appliqué en Côte d'Ivoire. Il est ainsi prévu la somme de 36 000 F CFA par PAP, et ce, pendant au moins trois (3) mois sur la base de négociation avec les PAP.

Ainsi, chaque PAP a droit à une somme totale de 108 000 F CFA pour la restauration des moyens de subsistance ($36000 \text{ F} \times 3 = 108\,000 \text{ FCFA}$).

En effet, tous les producteurs des différentes localités concernées par le Projet de RLTPC sont d'office bénéficiaires de la réhabilitation des vergers ou la mise à disposition des plants améliorés. Dans le cadre de ce Projet, la réhabilitation des vergers et la mise à disposition des plants améliorés sont passées dans le Guichet C de subvention à coût partagé. Par conséquent, le producteur désireux (non impacté), paie 20% du montant total de la prestation et le Projet endosse les autres 80%.

En ce qui concerne les PAP, compte tenu du fait qu'elles perdent des pieds de cultures, le CCA prend en charge la totalité du montant à investir soit dans la réhabilitation des vergers soit dans la mise à disposition des plants améliorés. La compensation en nature sera proportionnelle à la perte subie.

En d'autres termes, le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) paiera l'intégralité en guise de compensation pour les pertes subies par les PAP.

J/ Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes se situent à quatre niveaux. Il s'agit notamment du niveau local (village), administratif (Préfectoral), le niveau Central (UC-PPCA) et Judiciaire.

Le niveau local concerne le village : les membres du comité de gestion des conflits sont, le chef de village, chef de terre, notables, secrétariat général, trésorerie générale, représentant des femmes, des jeunes et de la mutuelle. Ce comité est présidé par le chef de village.

Le niveau administratif regroupe l'autorité préfectorale. Pour ce qui est de l'autorité préfectorale, il s'agit du (sous-préfet ou préfet).

Le niveau Central UCP-PPCA qui regroupe le Coordonnateur, les Spécialistes en Sauvegarde Sociale, en Communication et en Environnement.

Le niveau judiciaire est le dernier recours. Cette étape intervient lorsque les voies de gestion précédemment citées n'ont pas pu donner d'issue heureuse pour les plaignants, **La résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire.**

K/ Cadre organisationnel de mise en œuvre du PAR

Le présent PAR sera mis en œuvre par la CE-PAR composée des autorités préfectorales de Dianra, sous la supervision du Préfet de la région du Béré. Les Directions Régionales des PAR, Lot 4, 73,9 km S/P de Dianra , Région du Béré, Rapport Provisoire, Février 2022

ministères concernées, les chefs, les personnes affectées par le sous-projet ou leurs représentants. Le Comité de Suivi est composé des représentants des Ministères (MEER et MEMINADER) et structures administratives (Préfectures, Chefferie, et Cabinet d'appui), parties prenantes du sous-projet.

I INTRODUCTION

Le présent rapport constitue le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) du sous-projet relatif aux travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourds avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 73,9 km de routes rurales dans la Région du Béré.

Ce Plan d'Actions de Réinstallation a été initié par le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) et ce, conformément aux textes et lois de la République de Côte d'Ivoire et de la Politique Opérationnelle PO 4.12 (Réinstallation involontaire) de la Banque mondiale.

I.1. Contexte et justification du Projet

Mis en vigueur le 20 août 2018, le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde a pour objectif de développer, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Les activités du Projet se concentreront dans les zones productrices d'anacarde.

Le Projet comprend quatre (4) composantes à savoir :

- composante 1 : appui institutionnel et gouvernance de la chaîne de valeur de l'anacarde ;
- composante 2 : amélioration de la productivité et de l'accès au marché des Noix Brutes de Cajou (NBC) ;
- composante 3 : appui au développement du secteur privé et investissement dans la transformation ;
- composante 4 : coordination, suivi et gestion des connaissances.

La composante 2 du Projet, relative à l'amélioration de la productivité et accès aux marchés vise les investissements axés sur : (i) l'appui à la production des petits exploitants ; (ii) l'appui au développement des infrastructures rurales, en l'occurrence, la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte et des infrastructures de stockage. À cet effet, le Conseil du Coton et de l'Anacarde a identifié 400,3 km de routes rurales dans la Région du Béré en vue de leur réhabilitation.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PPCA, le Projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir :

(i) PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.09 « Gestion des Pestes » ; (iii) PO 4.04 « Habitats Naturels » ; (iv) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

En conséquence, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Aussi, conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), l'évaluation sociale a été effectuée au moyen d'une fiche de sélection sociale sur ces 400,3 km de routes rurales au titre du programme 3 de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC).

Cette évaluation a permis d'apprécier les impacts de ce sous-projet au plan social, notamment en termes de perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

L'analyse des informations contenues dans les résultats de l'évaluation sociale a requis la réalisation de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) sur 370,5 km de routes rurales. Ces résultats se justifient par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner entre autres, des destructions de cultures (récoltes et arbres fruitiers); des pertes de revenus et de biens et des cas de limitation d'accès aux ressources économiques. Sur cette base, il s'avère nécessaire de préparer un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour chacun des itinéraires concernés, dont ceux de la Région du Béré (73,9 km).

1.2. Objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation

Les objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation sont entre autres de :

- éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du sous-projet ;
- s'assurer que toutes les personnes susceptibles d'être affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les préjudices subis, afin qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- s'assurer que les personnes déplacées et vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir à leur niveau d'avant le processus de réinstallation.

II DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET LOCALISATION DE LA ZONE D'INTERVENTION

II.1. Description succincte du sous-projet

II.1.1. Consistance des travaux

Les travaux envisagés porteront sur la réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 73,9 km de routes rurales identifiées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR dans la région du Béré, plus précisément dans la sous-préfecture de Dianra.

De façon générale, les travaux de réhabilitation en RLTPC des routes rurales consisteront à l'exécution des tâches suivantes: les travaux de libération de l'emprise technique requise (destruction de cultures, d'arbres fruitiers ou d'ombrage, le cas échéant), les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux dans les zones d'emprunt, le terrassement et la construction de la chaussée, la pose d'ouvrages de drainage (buses, dalots, ponceau, etc.), le dégagement des emprises incluant l'élitage, les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt, les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement, le traitement des points critiques (purgés, enrochements, rechargement, protection de talus, etc.), la construction et la réhabilitation d'ouvrages, les travaux de reprofilage lourd et bien d'autres.

II.1.2. Travaux de dégagement des emprises

Les travaux de dégagement des emprises s'effectueront tout au long de ces six (6) itinéraires identifiés dans la Sous-Préfecture de Dianra et consisteront essentiellement à/au :

- débroussaillage mécanique sur une largeur de 11 m (destruction de cultures, d'arbres fruitiers ou d'ombrage, le cas échéant) ;
- l'abattage et l'élitage d'éventuel d'arbres gênants ou dangereux pour la route ;
- décapage de la terre végétale ;
- désensablement de la chaussée aux endroits indiqués dans les schémas itinéraires validés par le Maître d'œuvre.

II.1.3. Travaux d'extraction des matériaux d'emprunt

Ils concernent essentiellement le décapage et la conservation de la terre végétale, en vue de la réhabilitation des sites exploités, puis à l'extraction régulière (gerbage) de matériaux nécessaires à la construction des chaussées.

II.1.4. Travaux de terrassements généraux

Ces travaux porteront essentiellement sur :

- la purge des matériaux de mauvaise tenue et à leur évacuation aux endroits recommandés ;
- l'apport de matériaux sélectionnés (remblai) dans les zones où le matériau de plateforme n'est pas viable ;
- la réalisation des déblais et remblais ;
- la mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritiques afin d'améliorer le niveau de service ;
- la réalisation des fossés latéraux et des exutoires.

II.1.5. Travaux de traitement de points critiques

Ils consisteront à améliorer le niveau de service d'un itinéraire donné en éliminant, par des travaux appropriés les points de passage difficiles tels que les bas-fonds inondables ou bourniers, ornières et les côtes glissantes, etc. Les travaux porteront sur le traitement des bourniers et des ornières par la purge de matériaux de mauvaise qualité et leur rechargement de matériaux de bonne qualité, le rechargement des côtes glissantes, la construction et/ou la pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots).

II.1.6. Travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages

Les travaux d'assainissement et de drainage porteront essentiellement sur :

- l'ouverture des fossés latéraux et divergents ;
- les travaux de construction d'ouvrages aux points bas où il n'en existe pas (buses en béton armé, dalots). Ces travaux comprennent aussi la réalisation des remblais sur une longueur dépendant du diamètre des ouvrages ;
- le remplacement ou la réhabilitation des ouvrages endommagés.

L'assainissement longitudinal sera assuré par les fossés en terre. Les fossés latéraux adoptés seront de forme triangulaire ou trapézoïdale pour permettre une bonne évacuation des eaux de ruissellement. Le drainage des eaux aux points bas, est assuré en général par des buses en béton armé, mais certains endroits nécessiteront la construction de dalots de diverses importances.

II.1.7. Travaux de reprofilage lourd

Il s'agit des travaux d'entretien courant pour faire face à la destruction avancée de la couche de roulement par les ravissements, les nids-de-poule, les ornières, les tôles ondulées de grandes amplitudes, et à l'envahissement de la chaussée par la végétation. Les opérations de reprofilage lourd, consisteront en la remise en forme de la couche existante à travers le dégagement de l'assiette de la route, la mise en forme de la couche de roulement existante après scarification et humidification éventuelle suivie du compactage, la création de fossés.

II.1.8. Détermination, ouverture des zones d'emprunt et indemnisation des propriétaires

À l'issue des études géotechniques détaillées qui ont été réalisées en 2021, douze (12) sites d'emprunt ont été identifiés sur les six (6) itinéraires destinés à l'exécution des travaux de RLTPC dans la sous-préfecture de Dianra. Ces sites ont été identifiés en privilégiant en priorité les anciens sites ayant servi de zones d'emprunts et les sites sans cultures.

Pour la gestion de ces différents sites identifiés, l'entrepreneur chargé des travaux, devra procéder à des négociations avec les exploitants des sites, ainsi qu'avec les chefs coutumiers pour l'obtention d'un accord d'exploitation. Ces négociations seront assorties d'un PV de négociation signé par les parties sous la supervision de la Mission de contrôle et de l'UCP. L'entreprise en charge des travaux devra préparer, à cet effet, un Plan de protection de sites (zones d'emprunt) à intégrer dans le PGES-chantier ou séparé qui décrit, avec des images à l'appui, l'état initial, les impacts générés par l'exploitation des zones et les mesures d'atténuation. Le PGES chantier devra également préciser les conditions d'exploitation des zones d'emprunts. L'entreprise devra également satisfaire les conditions associées à l'exploitation des carrières sur le territoire sous-préfectoral. Les PV de négociations et les copies des pièces d'identité des propriétaires terriens doivent être contenus dans le rapport de suivi environnemental et social.

L'accord d'exploitation des sites doit mentionner clairement les types de compensation (en nature ou en espèce), les délais et les modalités.

La mission de contrôle veillera au respect de cet accord sous la supervision de l'UCP.

Une fois les travaux achevés, l'entreprise régénère sauf disposition contraire à l'accord entre les deux parties (entreprise et propriétaire terrien) la surface utilisée pour l'emprunt avant sa

restitution aux propriétaires terriens. Il s'agira pour l'entreprise de remettre sur la surface exploitée, la terre végétale décapée et si nécessaire, faire un apport de terres végétales. Cette remise en état devra être sanctionnée par un PV.

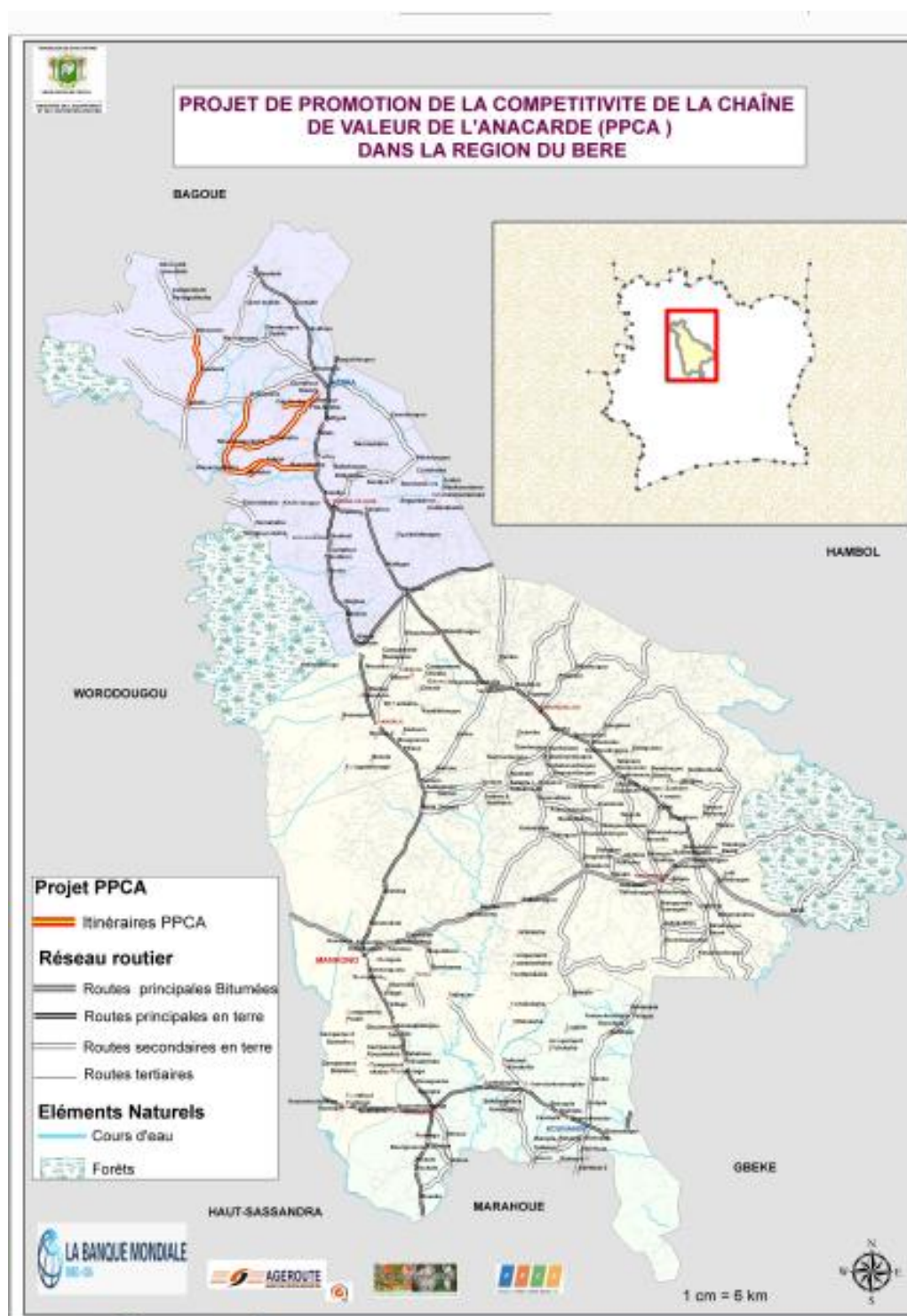
L'indemnisation des propriétaires est une mesure qui sera indiquée clairement dans le PGES-chantier, un document qui lie ou engage l'entreprise. L'UC-PPCA veillera à ce que les propriétaires terriens des zones d'emprunt identifiées et exploitées réellement par les entreprises soient dédommagés par celles-ci avant l'exploitation des sites. Pour se faire, l'UC-PPCA fera des missions de suivi sur les sites des itinéraires lors des travaux notamment en début, à mi-parcours et vers la fin des travaux.

Tableau 1 : Récapitulatif des itinéraires

LOT 4, LINÉAIRE 73,9 : RÉGION DU BÉRÉ				
SOUS-PRÉFECTURE	Itinéraires	Longueurs en km	Largeurs en (m)	Nombre de pieds/plants impactés
DIANRA	Lokolo-Ouahiré-Siénkounon	13,2	10	60
	Dianra-Filafaraba	07	10	305
	Carrefour Filafaraba-Siluésonguikaha	17,8	11	979
	Gominasso-Siluésonguikaha-Wayaragakaha	14,6	10	917
	Kansokoura-Lalogo-Wayaragakaha	16,8	10	1006
	Lalogo-Nininkri	04,5	10	190
	TOTAL	73,9		3457

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Figure 1 : Carte 1 : Cartographie des itinéraires dans la région du Béré (Dianra S/P).



Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

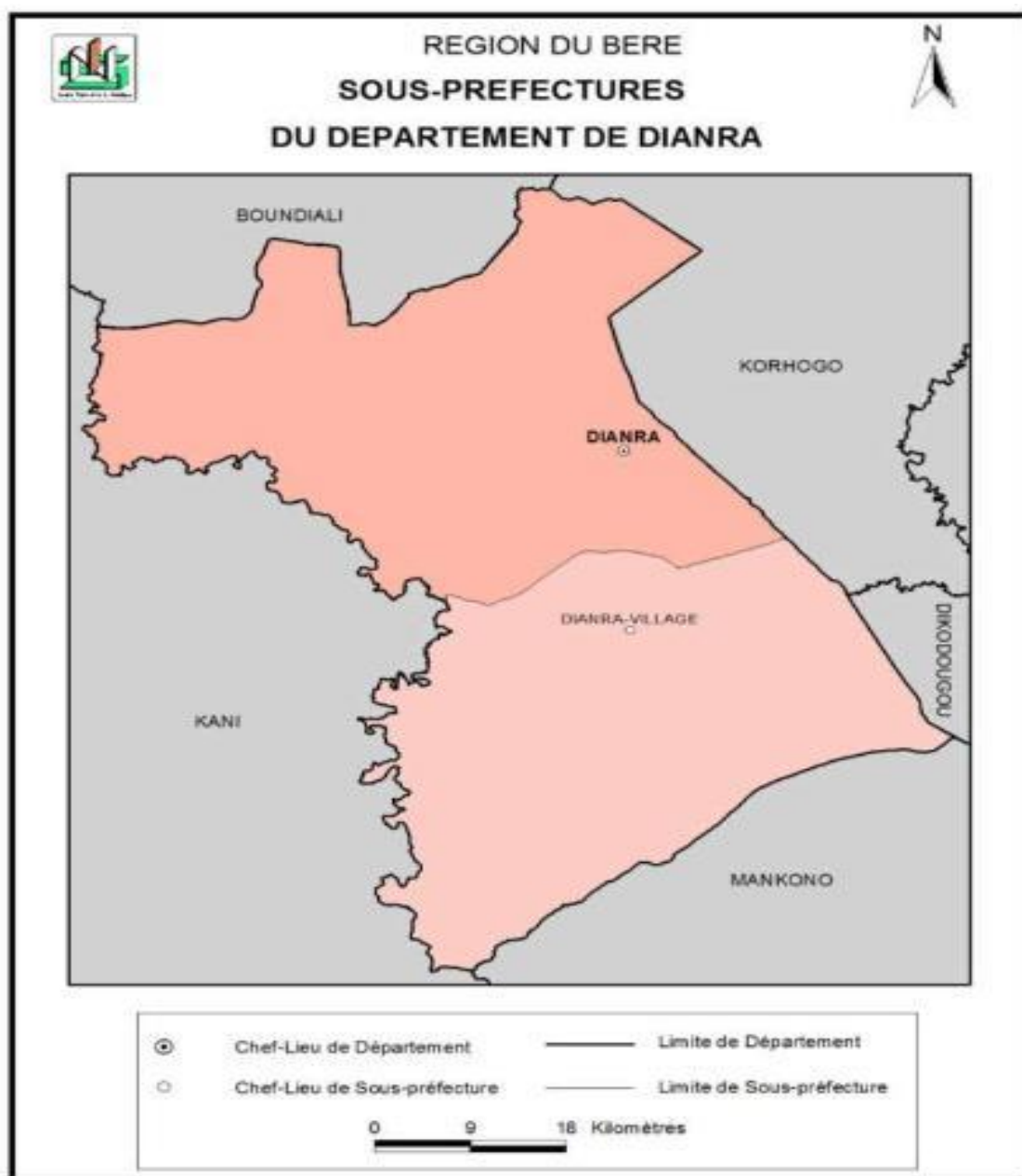
II.2. Localisation de la zone du sous-projet

II.2.1. Situation administrative et géographique de la zone du sous-projet

Le sous-projet de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement des Points Critiques (RLTPC) de 73,9 Km de routes rurales dans la Région du Béré est localisé dans la sous-préfecture de Dianra S/P (Département de Dianra). Le Département de Dianra s'étend sur une superficie de 72 08,94 km². Il est situé dans la partie nord de la Côte d'Ivoire. Il est limité au Nord par celui de Boundiali, au Sud par le Département de Séguéla et celui de Mankono, à l'Est par les Départements de Korhogo et de Dikodougou, à l'Ouest par celui de Kani.

Sur plan administratif, ce Département est subdivisé en deux (2) sous-préfectures que sont : la sous-préfecture de Dianra et celle de Dianra-village. (**Voir figure 2 ci-dessous**). Zone agricole à forte productivité de produits d'exportation (l'anacarde, le coton, la mangue) et de grande consommation (le riz, l'igname, le maïs, piments, haricot, arachide, etc.) le Département de Dianra connaît des problèmes d'écoulement de ces produits du fait de l'insuffisance et le mauvais état des infrastructures routières et des moyens de transport.

Figure 1 : Carte du Département de Dianra



Source : INS, RGPH 2014, Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

II.2.2. Caractéristiques socio-économiques du Département de Dianra

La population du Département de Dianra est majoritairement composée des autochtones N'gbi et Gbatô. Les N'gbi avec pour zone de concentration la sous-préfecture de Dianra-village, sont des Malinkés traditionnellement commerçants peu préoccupés par le travail de la terre. Les

Gbatô dont l'aire d'habitat se confond à la sous-préfecture de Dianra (chef-lieu de département), sont des Sénoufo dont les traits culturels sont similaires aux autres groupes Sénoufo (Nafara, Tchébara, Kafibélé, Koufoulo, Fodonnon etc...). Ainsi, à l'instar de la population autochtone, on rencontre des allochtones essentiellement des Baoulé et Lobi, et des allogènes Nigériens, Maliens, Burkinabés et Guinéens (la CEDEAO).

La répartition de cette population, selon les données démographiques du RGPH 2014 dans les deux sous-préfectures qui composent le Département de Dianra, se présente comme suit :

Tableau 2 : Répartition de la population du Département de Dianra par sous-préfecture

Sous-préfecture	Population résidente		
	Ensemble localité		
	Hommes	Femmes	Total
Ensemble Département	49 095	47484	96579
Dianra	27437	26263	53700
Dianra-village	21658	21221	42879

Source : INS/RGPH 2014, Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Le Département de Dianra compte deux cantons, à savoir : le Canton Gbatto et le Canton Nigbi.

L'aire géographique du Canton Gbatto couvre la Sous-préfecture de Dianra. Celle du Canton Nigbi se confond au ressort territorial de la Sous-préfecture de Dianra-village.

Le canton Gbatto dont le chef-lieu est Lenguédougou, a une organisation basée sur un système monarchique héréditaire. À sa tête se trouve un chef de canton dont l'actuel se nomme KONE Dotiémin. La dévolution du pouvoir se fait de père en fils. Le chef de canton est assisté dans ses tâches quotidiennes par un secrétaire. Pour le règlement des litiges portés devant lui, il est entouré de tous les chefs de villages composant le canton. Quant au canton Nigbi, il a aussi une organisation basée sur le système monarchique héréditaire. Il a, à sa tête un chef. La transmission de pouvoir se faisait de père en fils. Cependant à la mort du dernier chef de canton, Monsieur BAMBA Badjo a été désigné par les chefs de villages et de famille de 16 villages sur les 19 que compte le canton. Les 3 autres villages considérant FARABA comme le siège du canton Nigbi sont attachés aux descendants du dernier chef de canton.

II.2.2.1. Organisation religieuse

Dianra est une terre de foi et de tolérance où les différentes religions cohabitent dans le respect mutuel. Les principales confessions religieuses exerçant en Côte d'Ivoire sont représentées dans le Département de Dianra. Et, les populations expriment leurs appartenances religieuses principalement à travers les deux grandes religions monothéistes que sont le Christianisme et l'Islam. Cependant, Dianra ne fait pas exception au constat selon lequel les populations situées au Nord de la Côte d'Ivoire sont majoritairement musulmanes car la pratique de l'Islam y est en conséquence prédominante.

Tout en acceptant la religion musulmane, les peuples Gbatto et Nigbi, animistes à l'origine, ne se sont pas pour autant départis de leurs traditions. Cette situation donne lieu à une forme de synchrétisme religieux alliant Islam et pratiques mystiques avec pour garants un nombre croissant de Marabouts disséminés sur toute l'étendue du Département. On y rencontre également de nombreux adeptes de la religion traditionnelle preuve que ces populations sont restées attachées à leur culture. Cette dernière tendance est perceptible à travers l'organisation des rites initiatiques tels que le « Poro ».

II.2.2.2. Aspects socio-culturels

Sur le plan socio-culturel, on rencontre dans la région du Béré, plusieurs lieux sacrés (forêts, bois, cases, etc.) faisant l'objet d'adorations et de pratiques mystico-religieuses. Ces lieux servent de support hiérophantique lors de rites¹ (rites initiatiques, de passage ...) et rituels sacrés. Des cérémonies et manifestations spéciales se déroulent régulièrement dans la région. Des cérémonies et manifestations spéciales se déroulent régulièrement dans la région. Pour exemple, la cérémonie de mariage collectif, la cérémonie de la colline du test de grossesse, la danse kroubi des femmes, les danses du balafon (le N'goran, le Kapatcha, le Dalagbé, le Kpingbé, le Tehiguichor et le Dameba), la lutte traditionnelle et les danses spéciales réservées aux situations particulières (décès d'un chef, réception d'une autorité).

II.2.2.3. Aspects liés au genre

Les sociétés africaines surtout au sud du Sahara sont marquées par un enrichissement social des mœurs. Cette situation contribue à renforcer les inégalités axées sur le genre : différence entre

¹La danse du kroubi, est d'une danse de génération des femmes. Au cours de cette danse, celles-ci parcourent les rues du village par classe d'âge, parées de tenues traditionnelles dont le haut est décolleté.

l'homme et la femme ; masculinité et féminité ; apte et handicapé ; du riche au pauvre ; du noble et l'esclave ; etc.

Ces inégalités sont socialement construites et collectivement partagées à des degrés divers par la société et ses membres. La région du nord de la Côte d'Ivoire, n'échappe malheureusement pas à cette logique de domination d'une partie de la société sur les autres.

De plus, la situation de la femme reste toujours précaire et celle-ci demeure dépendante économiquement et socialement de l'homme (époux ou parent masculin). La femme est considérée comme une force productrice ; une aide aux travaux champêtres. Dans la vie de famille de la femme Sénoufo, elle reçoit des instructions de son mari concernant l'éducation, la santé des enfants, des biens à acquérir, etc. Elle ne reçoit qu'une portion de terre cédée par son mari pour y cultiver des cultures saisonnières dont l'usufruit est pour la subsistance familiale.

Concernant l'héritage, la femme n'y a droit que s'il y a absence d'hommes dans la lignée. Ainsi, peu de femmes sont propriétaires de plantations de cultures de rente (coton, anacardières) dans le Département Dianra. Il est donc évident qu'il y ait une séparation du travail social dans la société Sénoufo avec des activités typiques aux femmes et aux hommes.

Pour ce qui est des VBG, le phénomène des mariages précoces chez les jeunes (filles et garçons), constitue un frein à leur scolarisation dans le Département de Dianra en général et en particulier la sous-préfecture de Dianra.

II.2.2.4. Gestion du foncier

Les terres ivoiriennes appartiennent à l'État. Seule leur gestion et leur attribution, appartiennent aux chefs coutumiers de chaque région, qui, au besoin, procèdent à des attributions.

Ainsi, dans le Nord de la Côte d'Ivoire, en pays Sénoufo, il existe un chef de terre nommé le "Tarfolo", il est donc la principale personne et le seul garant de la répartition et de la gestion des terres de la communauté villageoise. En effet, étant régi d'un droit de propriété collectif sur le fermage villageois, la terre ne peut donc être vendue, car elle constitue un bien inaliénable. Les principaux modes d'accès sont les dons et l'héritage.

Le poids des coutumes pèse énormément en pays Sénoufo. Cela explique le monopole qu'a un chef de terre sur ses locataires. Il est libre de leur interdire de planter des arbres ou des cultures pérennes, car pour lui planter un arbre est un signe d'appropriation foncière. Par conséquent, le locataire en plantant des arbres ou en reboisant, va contre cette norme sociale.

Le chef de terre et ses héritiers, généralement ses neveux, dans le cadre de la succession matrilineaire occupent la terre au nom de la famille (lignage) de génération en génération. Il existe une séparation des pouvoirs dans certaines localités où le chef de terre, se distingue du chef politique et ce dernier respecte les droits du premier. En effet, le chef de terre à un droit de propriété absolu et incontesté des arbres qui occupent ses terres. C'est le cas du néré et du karité qui matérialisent le titre foncier. Nul n'a le droit de couper ses arbres ou de cueillir ses fruits sans sa permission. Le droit d'usage est strictement agricole, l'exploitation de la terre n'est accordée à un membre de la communauté villageoise que si celui-ci la met en valeur.

II.2.3. Activités économiques

❖ Agriculture

L'activité économique du Département de Dianra est basée essentiellement sur l'agriculture. En effet, ce Département bénéficie d'un climat de type tropical, celui-ci lui permet d'avoir une variété de cultures regroupée deux (2) types notamment les cultures de rentes et vivrières :

- les cultures de rentes sont le coton, l'anacarde et la mangue ;
- les cultures vivrières, elles portent sur le riz, l'igname, le maïs, le manioc, la patate, le mil, et les cultures maraichères (piment, aubergine, tomate, choux, laitue, oignon, concombre, etc.).

❖ Élevage

Après l'agriculture, l'élevage constitue fait partie de l'activité économique de la population du Département de Dianra. La population possède de grands troupeaux de bovins, ovins, porcins et caprins. et de petits animaux tels que les volailles (poulets de chair, pondeuses, poulets indigènes), dans des fermes avicoles standards, en batteries ou en plein air.

❖ Artisanat

L'artisanat est représenté par des métiers essentiellement manuels tels que la bijouterie, la poterie, le tissage, la vannerie, la sculpture, la couture, la coiffure et plusieurs autres petits métiers dont la particularité est l'utilisation de matières premières locales.

❖ Industrie

Le secteur industriel dans le Département de Dianra est dominé par la production et l'exploitation de l'anacarde et du coton qui à cet effet représentent les principales cultures industrielles. Plusieurs unités industrielles y mènent des activités de collecte et de

transformation de ces matières premières. Ce sont entre autres : Ivoire Coton, la Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC) et la Compagnie Ivoirienne de Développement du Textile (CIDT).

❖ Commerce

Le commerce dans le Département de Dianra est plutôt une affaire de particuliers vendant au gros et au détail des produits de première nécessité. Ce secteur est dominé par des ressortissants de la sous-région, notamment des Nigériens, Guinéens et Maliens qui possèdent des boutiques et de grands magasins. Les autochtones intervenant dans ce secteur, sont surtout spécialisés dans la vente de produits agricoles. Le bétail et les volailles sont commercialisés sur des marchés dédiés. Mais aussi différentes sortes de poisson, conditionnés dans des entrepôts frigorifiques.

II.2.4. Infrastructures socio-économiques

❖ Santé

Concernant le secteur de la santé, le Département de Dianra dispose de plusieurs infrastructures sanitaires dont un hôpital général, deux (2) Centres de Santé Urbain, (CSU), plusieurs Centres de Santé Rural (CSR), un centre de santé confessionnel et plusieurs établissements de santé privés. S'agissant du personnel de santé, on compte quelques médecins et infirmiers, des sages-femmes et des aides-soignantes. Les pathologies les plus fréquentes faisant l'objet de consultations sont : le paludisme, infections respiratoires, l'anémie et la diarrhée.

❖ Éducation

Le Département de Dianra compte deux écoles maternelles, 71 écoles primaires dont 60 écoles publiques, 04 écoles privées et 07 écoles communautaires. Au niveau secondaire, ce Département dispose d'un lycée moderne et d'un lycée municipal.

❖ Habitat et infrastructures urbaines

▪ Habitat

L'habitat dans la sous-préfecture de Dianra, à l'image du Département de Dianra est diversifié. On y rencontre dans la plupart des agglomérations (urbaines et rurales) des bâtis de plus en plus modernes. Ils sont constitués de maisons en dur recouvert de tôles, de type villas. On y trouve également des maisons en banco, des baraques en bois et baraques métalliques. Dans la plupart des villages de la sous-préfecture de Dianra, les constructions sont de plus en plus de types modernes (en dur). Les maisons de types traditionnels (maison en banco) se retrouvent généralement dans les « anciens villages » sur des sites généralement sans plan parcellaire.

- **Eau potable**

Comme dans toutes les régions de la Côte d'Ivoire, l'approvisionnement en eau potable est assuré par la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI) à partir de châteaux d'eau desservant l'eau à travers un système complexe d'hydraulique urbaine porté par un réseau qui l'est tout autant. Malgré cela, plusieurs localités rurales ne disposent d'eau courante distribuée par la SODECI.

- **Electricité**

La fourniture en électricité dans la région est faible et irrégulière. On assiste à des délestages fréquents et des coupures intempestives d'électricité.

- **Communication et télécommunications**

L'essentiel de la communication écrite est assuré par des quotidiens à grand tirage en provenance d'Abidjan, car la région ne dispose pas de presse écrite régionale. Les opérateurs de réseaux téléphoniques actifs dans la région sont entre autres, Moov, Orange et MTN.

Dans la région du Béré, contrairement à d'autres régions, principales voies principales de circulation sont peu ou pas bitumées et en plus peu praticables. La desserte des différentes localités est quant à elle assurée par des minicars et des taxis-brousse parfois vétustes et dont l'état mécanique laisse perplexe. La plupart des villes de la région disposent de stations-services proposant les deux principaux types de carburant utilisés par les véhicules.

- **Assainissement et drainage**

Ne disposant pas d'un plan concret d'urbanisme, le développement urbain se fait sans tenir compte des normes d'assainissement et de drainage des eaux usées. En effet, très peu de canalisations existent et sont fonctionnelles.

II.2.5. Description des états actuels des différents itinéraires du sous-projet

La préparation du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 73,9 Km de routes rurales a permis de déceler des points critiques et des biens impactés à travers les différents itinéraires parcourus. L'étude a identifié un nombre total de 3457 pieds d'anacardiers impactés qui seront détruits lors des travaux de réhabilitation des itinéraires. Il faut souligner qu'il n'aura pas d'acquisition foncière, car les parcelles sur lesquelles se trouvent les plants/pieds impactés

sont du domaine public à réhabiliter. Le sous-projet est composé de six (06) itinéraires répartis dans la Sous-Préfecture de Dianra. L'état actuel de ces itinéraires se présente comme suit :

➤ **Itinéraire Lokolo-Ouahiré-Siénkounon**

Cet itinéraire est situé à l'Ouest de la sous-préfecture de Dianra et s'étend sur une distance de 13,2 Km. Sa largeur circulée varie de 7 à 8 m. Trois (3) villages (Lokolo, Ouahiré et Siénkounon) se trouvent sur cet itinéraire. Sur l'ensemble du parcours de la route à réhabiliter, on peut observer de part et d'autre des plantations d'anacardier.

Pour ce qui est de l'état de la route, l'on note par endroit des crevasses et des eaux de pluies stagnantes, rendant la circulation des véhicules difficile.

Du point de vue de l'occupation de l'emprise des travaux, onze (11) exploitants agricoles (07 hommes et 4 femmes), ont été identifiés au cours de l'enquête socio-économique. Ces exploitants agricoles verront au total 60 pieds d'anacardier détruits par le sous-projet, d'une valeur de **374 710 F CFA**.

Concernant les terres occupées par ces plantations d'anacardiers, elles sont du domaine public. Il n'y aura pas, par conséquent, d'acquisition de terre.

➤ **Itinéraire Dianra-Filafaraba**

Ce tronçon, situé dans la sous-préfecture de Dianra, est long de 07 Km avec une largeur circulée variant de 6 à 7 m. Deux (2) localités (Dianra et Filafaraba) sont traversées par cet itinéraire. La végétation observée tout au long de ce tronçon est constituée d'anacardier et de coton. Au cours de l'enquête socio-économique, vingt (20) exploitants agricoles (17 hommes et 03 femmes) ont été identifiés. Leurs plantations débordent dans l'emprise des travaux.

Selon l'évaluation faite par l'agent assermenté de l'agriculture, c'est un total de 305 pieds d'anacardiers qui seront détruits pendant les travaux, représentant une valeur de **1 893 675 F CFA**.

En ce qui concerne, les terres occupées par ces plantations d'anacardiers, elles sont du domaine public Il n'y aura donc pas, d'acquisition de terres.

➤ **Itinéraire Carrefour Filafaraba-Siluésonguikaha**

Situé également à l'ouest de la sous-préfecture de Dianra, l'itinéraire Carrefour Filafaraba-Siluésonguikaha est long de 17,8 Km. Sa largeur circulée varie de 7 à 8 m. Il est bordé de part et d'autre de champs d'anacardier.

Concernant l'état de la route, l'on peut observer des ornières et des nids de poules causés par l'érosion et des broussailles envahissant la route. Ces nombreux facteurs rendent la circulation difficile sur ce tronçon.

L'enquête socio-économique a identifié quarante-six (46) personnes (36 hommes et 10 femmes) susceptibles d'être impactées. En fait, 979 pieds d'anacardiers de ces exploitants seront détruits lors de la réhabilitation des routes. La perte de ces cultures est évaluée à **5 460 095 F CFA**

Il faut souligner que les terres occupées par ces plantations d'anacardiers sont du domaine public. Donc, Il n'y aura pas, d'acquisition de terres.

➤ **Itinéraire Gominasso-Siluésonguikaha-Wayaragakaha**

Cet itinéraire, long de 14,6 Km et ayant une largeur circulée qui varie de 5 à 6 m, relie trois (3) villages, Gominasso, Siluésonguikaha et Wayaragakaha. Ces localités sont situées dans la sous-préfecture de Dianra. Les activités économiques rencontrées sur ce tronçon concernent la production d'anacarde.

Du point de vue de l'occupation de l'emprise des travaux, il a été identifié au cours de l'enquête socio-économique, cinquante-deux (52) exploitants (39 hommes et 13 femmes) dont les plantations d'anacardiers débordent dans l'emprise du projet. Pour ce qui concerne l'état de la route, l'on note une voie impraticable. En effet, des broussailles et des anacardiers ont envahi la route en la rendant très étroite. Selon l'évaluation des cultures faite en collaboration avec les agents du ministère de l'agriculture et les PAP, 917 pieds d'anacardiers seront détruits pendant les travaux pour une valeur de **5 479 255 F CFA**. Il n'y a pas de perte foncière parce que les terres impactées sur lesquelles se trouvent les cultures sont du domaine public.

➤ **Itinéraire Kansokoura-Lalogo-Wayaragakaha**

Cet itinéraire traverse les villages de Kansokoura, Lalogo et de Wayaragakaha. Il est long de 16,8 Km avec une largeur circulée variant de 7 à 8 m. En ce qui concerne l'état de ce tronçon,

il a été remarqué qu'il est dans un mauvais état avec quelques nids de poules dans certains endroits.

Au niveau des personnes affectées par le sous-projet, l'enquête socio-économique a permis d'identifier (30) personnes (28 hommes et 02 femmes) dont les activités sont situées dans l'emprise technique de la route. Sur l'ensemble des itinéraires, 1006 pieds d'anacardiers seront détruits lors de la réhabilitation des routes. La valeur de cette perte s'élève à **6 501 520 FCFA**.

Les terres occupées par ces plantations d'anacardiers sont du domaine public. Il n'y aura donc pas, d'acquisition de terres.

☛ Itinéraire Lalogo-Nininkri

Situé dans la sous-préfecture de Dianra, l'itinéraire Lalogo-Nininkri long de 4,5 km avec une largeur circulée variant de 5 à 6 m est essentiellement longé de part et d'autre de plantation d'anacardier. Ce tronçon traverse deux (2) localités dont Lalogo et Ninikri. Il est également envahi par endroit de branches d'anacardier et de broussailles. Ce qui rend la circulation des véhicules difficile.

Au cours de l'enquête socio-économique, il a été identifié (08) personnes (08 hommes et 0 femme) affectées par le projet dont les plantations d'anacardiers sont situées dans l'emprise du projet. Au total, 190 pieds d'anacardiers seront détruits lors de la réhabilitation des routes, d'une valeur qui est estimé à **1 177 940 F CFA**.

Les terres occupées par ces plantations d'anacardiers sont du domaine public. Par conséquent, il n'y aura pas, d'acquisition de terres.

Photo 1: Vue d'une route dégradée sur l'itinéraire Carrefour Filafaraba-Siluésongukaha



Photo 2: Vue d'un ponceau en planche sur l'itinéraire Gominasso--siluessongukaha-wayaragakaha

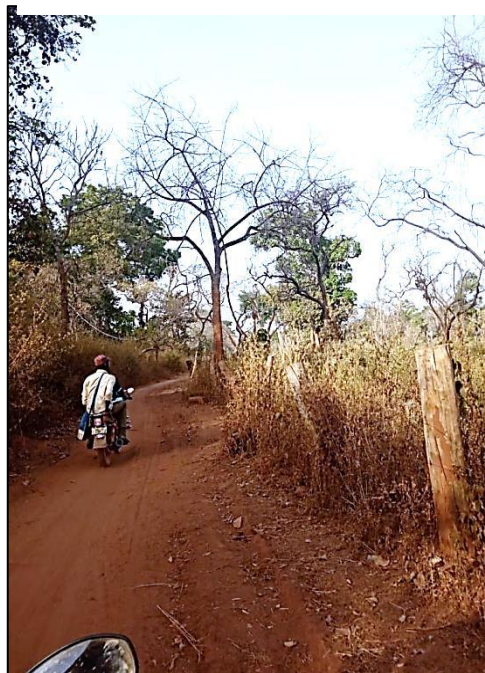


Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Photo 4 : Vue d'une route dégradée sur l'itinéraire Lokolo-Ouahiré-Siénkounon



Photo 3 : Vue d'une route devenue très étroite sur l'itinéraire Gominasso-siluessongukaha-wayaragakaha



Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

III. IDENTIFICATION DES IMPACTS SOCIAUX POTENTILES DU SOUS-PROJET

Les différentes étapes du sous-projet de Reprofilage Lourd avec Traitement des Points Critiques (RLTPC) de 73,9 km de routes rurales dans la Région du Béré vont certainement engendrer de potentiels impacts sociaux positifs et négatifs sur le milieu humain.

III.1. Impacts sociaux potentiels positifs

Les potentiels impacts sociaux positifs pour les populations riveraines sont :

- création d'emplois temporaires ;
- amélioration de l'économie locale/création de richesse ;
- amélioration de la fluidité de la circulation ;
- développement des activités commerciales.

Tableau 3 : Synthèse des potentiels impacts sociaux positifs

Types d'impacts	Récepteur d'impacts	Description de l'impact
Création d'emplois temporaires	Humain/emploi	Les travaux de réhabilitation par RLTPC nécessiteront certainement de la main d'œuvre locale. Ces travaux qui sont certes temporaires permettront aux personnes employées d'améliorer leurs revenus.
Amélioration de l'économie locale/création de richesse	Humain/économie	Les salaires qui seront versés aux employés ou ouvriers, auront des retombés au niveau de l'économie locale.
Amélioration de la fluidité de la circulation	Humain/circulation	La réalisation de ces travaux facilitera la circulation des personnes et leurs biens, cela permettra d'évacuer des produits agricoles (pérenne ou vivrier) à toutes les saisons
Développement des activités commerciales	Humain/commerce	Les personnes commises pour la réalisation de ces travaux constitueront désormais une clientèle pour des personnes exerçant des activités commerciales, ainsi celles-ci verront leurs revenus s'augmentés, Ce qui entrainera l'amélioration de leur niveau de vie.

Source Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

III-2 Impacts sociaux potentiels négatifs

En ce qui concerne les impacts potentiels négatifs, le sous-projet occasionnera la perte de 2 598 plants ou pieds de cultures appartenant à 166 PAP, chefs de ménages, toutes propriétaires de plantations d'anacardes. Les données socio-économiques obtenues lors du recensement ont

révélé que, la taille moyenne des ménages est de 11 personnes dans les villages cibles du sous-projet. Soit un total de **1 826** personnes affectées par le sous-projet Les plants/pieds impactés sont essentiellement des anacardiés.

Par ailleurs, le sous-projet impactera l'environnement social des populations. Ces potentiels impacts sociaux sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Synthèse des potentiels impacts sociaux négatifs

Types d'impacts	Récepteurs d'impact	Description de l'impact
La pollution de l'air et des eaux, les nuisances sonores	Humain	Ces travaux vont certainement polluer l'eau (matériaux de construction, mauvais usage de l'huile de moteur ou carburant) et l'air (gaz d'échappement des machines, poussières produites par les engins). Les populations seront victimes de ces pollutions et des bruits des engins.
Situation foncière (perte de terres)	Humain	Les activités du sous-projet n'entraîneront pas d'acquisition foncière, car les terres impactées appartiennent au domaine public. Ce sont des routes déjà existantes à réhabiliter.
La perte de biens (cultures)	Humain	La mise en œuvre du projet entraînera une réduction de la production qui rejaillira sûrement sur le rendement et le revenu des PAP.
L'éclatement de conflit dû au non-respect des us et coutumes	Humain	Pendant la réalisation des travaux, si les jeunes de ces villages ne sont pas impliqués cela pourrait susciter des conflits entre l'équipe d'exécution et la jeunesse ou occasionner l'arrêt des travaux par moment. Le non-respect des us et coutumes par les employés venus d'ailleurs pourrait engendrer des conflits.
L'atteinte à la quiétude, à la sécurité et à la santé humaine liée aux effets sonores des champs électromagnétiques et aux perturbations radioélectriques	Humain	Les travaux de génie civil étant toujours associés aux bruits de la machinerie, l'on peut retenir que les engins du chantier entraîneront une modification considérable du climat sonore qui pourra être gênant pour les riverains. La cohabitation entre les ouvriers et les populations riveraines, notamment les gérants de petits commerces sur les chantiers ou à proximité est source potentielle de contacts favorisant les relations sexuelles. Cette situation est de nature à favoriser les risques de propagation des MST dont le VIH/SIDA. Les travaux vont, mobiliser un nombre important d'ouvriers venus de partout avec des mœurs quelque fois différentes pouvant occasionner une violation d'un certain nombre de normes locales (us et coutumes) notamment adultère et les abus sexuels avec de filles mineures pouvant entraîner des grossesses non désirées, la dépravation des mœurs, etc.

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

☞ **Situation foncière ;**

En ce qui concerne la perte de terres ou sols par les 166 PAP/ménages, il n'aura pas de perte. En effet, l'étude a constaté que les plants ou pieds d'anacardiés impactés se trouvent essentiellement dans l'emprise directe du sous-projet, c'est-à-dire les routes déjà existantes relevant du domaine public. Les PAP ont affirmé avoir occupé illégalement et provisoirement

les parcelles sur lesquelles se trouvent leurs plants impactés. Elles reconnaissent, par conséquent, qu'elles ne sont pas propriétaires de ces parcelles (terres) ; donc leurs terres se limitent au tracé existant relevant du domaine public à réhabiliter.

Ainsi, lors des consultations publiques et entretiens individuels, les PAP, ont-elle affirmé que la présence de leurs pieds/plants de cultures dans les emprises, résultent de leur désir et volonté manifeste d'entretenir les espaces et non de se les approprier. Les routes rurales de leurs localités manquant d'entretien, les populations ont occupé ces tracés (emprises) pour les nettoyer pendant qu'elles entretiennent leurs propres champs afin de faciliter l'accès et l'aération de leurs plantations, et d'éviter de s'exposer aux éventuelles morsures et piqûres des reptiles et autres insectes nuisibles et de lutter contre des voleurs de noix d'anacardes qui sont très récurrents dans la sous-préfecture de Dianra.

III.3. Alternatives envisagées pour minimiser les impacts négatifs

Les travaux du sous-projet s'effectueront sur une distance de 73,9 km de longueur et une largeur de 11 mètres selon des itinéraires.

Pour minimiser les impacts potentiels du sous-projet pendant la réalisation des travaux, des alternatives ont été proposées :

✓ Le respect de la largeur de l'emprise

Dans le but de minimiser les destructions de biens (pieds de cultures d'anacardiens), il est recommandé aux entreprises devant réaliser les travaux de respecter les emprises prescrites pour les travaux. L'emprise prévue pour les travaux est de 11 mètres ;

✓ Le rétrécissement de l'emprise (largeurs) des routes

Cette mesure consiste en la réduction de l'emprise technique de la route dans les zones où l'occupation est dense ; l'objectif étant de réduire au strict minimum les impacts socio-économiques,

✓ L'exécution rapide des travaux de réhabilitation

Les travaux devraient immédiatement démarrer juste après la validation des différentes étapes conduisant la mise en œuvre du PAR. Cela éviterait la recolonisation des emprises par d'autres activités.

III.4. Actions futures pour éviter ou minimiser les déplacements additionnels pendant les travaux

Pour éviter une réinstallation additionnelle dans l'emprise dédiée au sous-projet, il est convenu ce qui suit :

- les travaux devront démarrer immédiatement après la mise en œuvre complète du PAR, conformément au calendrier d'exécution des différentes opérations du sous-projet;
- l'entreprise en charge des travaux devra effectuer ses installations de chantier dans l'emprise dédiée au projet pour ne pas impacter des terrains additionnels ;
- l'entreprise devra sécuriser l'emprise des travaux de sorte à interdire tout accès au chantier par des personnes non autorisées et le bureau de contrôle devra rigoureusement veiller cela ;

le suivi social des activités du PAR sera fait par l'UC-PPCA. . En effet, elle s'assurera que toutes les PAP ont été indemnisées à la valeur intégrale de remplacement du bien impacté et les accompagnements prévus avant le démarrage des travaux.

IV DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES INITIALES ISSUES DU RECENSEMENT

IV.1. Approche méthodologique

L'approche méthodologique utilisée pour la présente étude a été organisée en trois (03) grandes principales phases, notamment :

- la phase de préparation et de planification des activités de l'étude ;
- la phase de collecte de données et informations de terrain ;
- la phase de rapportage.

IV.2.1. Données du recensement

Le recensement des PAP relatif aux travaux de réhabilitation par RLTPC dans la Région du Béré a permis d'obtenir les résultats suivants.

IV.2.1.1. Effectif des PAP selon le genre

Tableau 5 : Effectif des PAP selon le genre

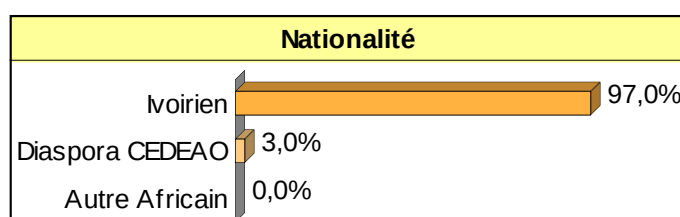
	Effectifs	Pourcentage (%)
Femmes	33	19.9%
Hommes	133	80.1%
Total	166	100%

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Le recensement des PAP a permis d'identifier 166 propriétaires ou PAP (chefs de ménage) qui ont leurs plantations situées dans l'emprise du projet. Parmi celles-ci, l'étude a enregistré 33 femmes, soit un taux de 19,9% et 133 hommes, soit 80,1% des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

IV.2.1.2. Effectif des PAP selon leur nationalité

Figure 2 : Effectif des PAP selon leur nationalité



Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Parmi les 166 PAP, il y a 161 propriétaires de plantations d'anacardier qui sont de nationalité ivoirienne, soit 97% des PAP. Et 05 propriétaires ressortissants de la CEDEAO, soit un taux de 3%.

IV.2.3. Effectif des PAP selon leur groupe culturel

Tableau 6 : Effectif des PAP selon leur roupe culturel

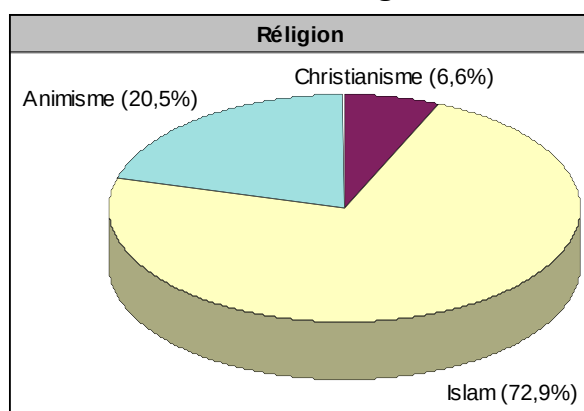
	Effectifs	Pourcentage(%)
Akan	2	1.2%
Krou	0	0.0%
Gur	110	65.7%
Mandé du nord	48	28.9%
Mandé du sud	1	0.6%
Ressortissants de la CEDEAO	5	3.6%
Total	166	100%

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

La majorité des PAP, 109, soit 65,7% est du groupe culturel Gur. Le Mandé du Nord représente 28,9%, soit 48 PAP. Les groupes culturels Akan et Mandé du Sud sont respectivement 02, soit 1,2% et 01, soit 0,6% des Personnes Affectées par le Projet.

IV.2.1.4. Effectif des PAP selon leur religion pratiquée

Figure 3 : Effectif des PAP selon leur religion

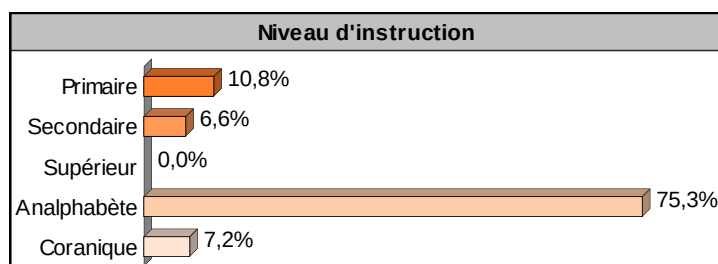


Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

L'étude a identifié trois (3) religions pratiquées par les 166 PAP. Ainsi, 11 PAP soit 6,6% sont de religion chrétienne, 72,9% soit un nombre total de 121 sont de religion musulmane et les animistes représentent 20,5%, soit 34 PAP.

IV.2.1.5. Effectif des PAP selon leur niveau d'instruction

Figure 4 : Effectif des PAP selon leur niveau d'instruction

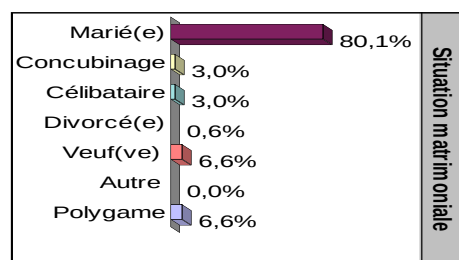


Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Parmi les propriétaires de plantations d'anacardier (chefs de ménage) impactés par le sous-projet, 125 PAP ne sont jamais inscrites dans une école, soit un taux de 75,3% d'analphabètes. Celles qui ont le niveau primaire sont au nombre de 18 PAP, soit 10,8%. Les PAP ayant atteint le niveau secondaire ont un taux de 6,6% soit 11. Quant aux PAP ayant fait l'école coranique sont estimées à 12 propriétaires de plantation d'anacardier, soit 7,2%.

IV.2.1.6. Effectif des PAP selon leur situation matrimoniale

Figure 5 : Effectif des PAP selon leur situation matrimoniale



Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

L'étude a identifié au total 166 PAP, toutes chefs de ménages et propriétaires de plantations d'anacarde. Parmi celles-ci, 133 PAP, soit 80,1% sont mariées. Elle a enregistré 0,6%, soit un cas 01 de divorce. Quant aux veuf (ve)s et polygames, elles représentent respectivement 11 personnes, soit 6,6% pour chaque cas. En ce concerne celles qui vivent en concubinage et/ou qui sont célibataires, l'étude a enregistré pour chaque cas, 05 personnes, soit 3%.

IV.2.1.7. Effectif des personnes à la charge dans les ménages des PAP.

Tableau 7 : Effectif des personnes à la charge des PAP

Nombre de personnes par ménage	Effectif	Pourcentage (%)
De 1 à 5	10	6%
De 6 à 10	79	47,6%
De 11 et plus	77	46,4%
TOTAL	166	100

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

L'étude a identifié 166 PAP. Celles-ci ont à charge 1 715 personnes. Ces personnes sont réparties comme suit : 79 PAP, soit un taux de 47,6%, ont à charge dans leur ménage 6 à 10 personnes. Les PAP ayant plus de 11 personnes à charge représentent 77, soit 46,4%. Celles qui ont de 1 à 5 personnes à charge sont au nombre de 10, soit un taux de 6% de PAP.

IV.2.1.8. Revenus moyens annuels estimés par les PAP

Tableau 8 : Revenus moyens annuels estimés selon les PAP

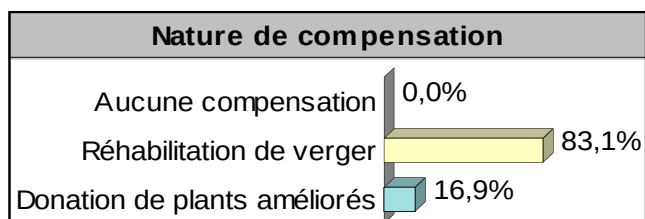
Revenus annuels des PAP (FCFA)	Effectif	Pourcentage (%)
Moins de 50 000	1	0.6
De 51 000 à 300 000	9	5.4
De 301 000 à 500 000	12	7.2
De 501 000 à 1 000 000	45	27
De 1 001 000 à 3 000 000	79	47.4
De 3 001 000 et plus	20	12
TOTAL	166	100

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Les revenus moyens annuels estimés par les 166 PAP oscillent entre moins de 50 000 FCFA à plus de 3 001 000 FCFA. Ainsi, 01 PAP, soit 0,6% estime avoir un revenu annuel de moins de 50 000 FCFA. Celles qui ont un revenu moyen annuel de 1 001 000 FCFA à 3 000 000 FCFA sont au nombre de 79, soit 47,4% des PAP. Les PAP ayant estimé leur revenu de 3 001 000 FCFA et plus sont 20, soit 12%. Celles dont leur revenu moyen annuel est compris entre 51 000 FCFA à 300 000 FCFA, représentent 5,4%, soit 09 PAP.

IV.2.1.9. Effectif des PAP selon le type de compensations

Figure 5 : Effectif des PAP selon le type de compensations



Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Parmi les 166 chefs de ménage (propriétaires de plants d'anacardiers impactés) par le sous-projet, un grand nombre des PAP, 83,1% soit 138 souhaite avoir une compensation en réhabilitation de vergers. Quant aux 28 autres PAP, soit 16,9% désirent être compensées avec des plants améliorés d'anacardiers.

☞ L'étude n'a enregistré aucune PAP vulnérable parmi les 166 Personnes Affectées par le sus-projet.

☞ Au total l'étude a enregistré **166 PAP qui correspondent à 166 ménages**

Photo 5 : Vue de prise de mesure de l'emprise sur l'itinéraire Dianra - Filafaraba



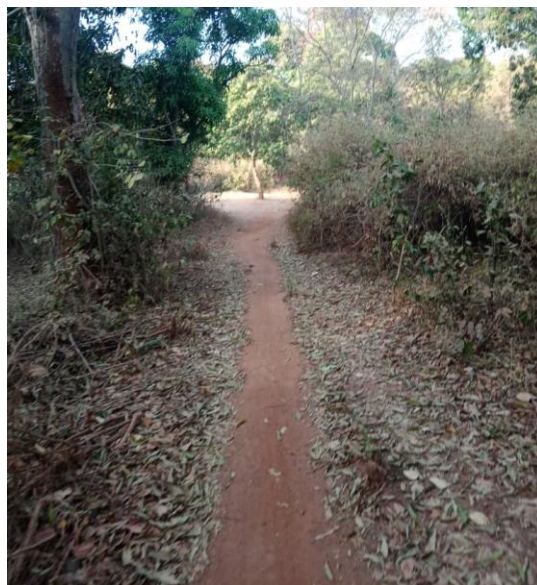
Photo 6 : Vue de l'enregistrement des impactés sur l'itinéraire Kansokoura - Wayaragakaha



Photo 7 : Vue des plants d'anacardiés dans l'emprise sur l'itinéraire Gominasso - Wayaragakaha



Photo 8 : Vue de route envahie par la broussaille sur l'itinéraire Carrefour Filafaraba - Siluéssonguikaha



Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

V. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

L'objectif de la législation ivoirienne en matière de déplacement involontaire des populations est de permettre l'exécution, dans de bonnes conditions, de grands projets d'infrastructures, en veillant à la protection de l'environnement et au bien-être des populations. Pour atteindre cet objectif, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de textes juridiques.

- la loi fondamentale portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- la loi sur le transfert de compétences aux collectivités territoriales ;
- les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la loi portant Code de l'Environnement.

V.1. Cadre légal national de la réinstallation

V.1.1. Loi portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire

La loi n° 2016-886 du 08 Novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire adoptée par référendum le 30 Octobre 2016, fixe le cadre général en matière de protection de l'environnement.

Elle stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. Cette loi stipule également que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis que « le droit de propriété est garantie à tous. **Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'un juste et préalable indemnisation** ».

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent sous-projet, en ce sens qu'il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'État en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations. Il en fixe la procédure et les modalités.

V.1.2. Textes réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique

Plusieurs textes juridiques sont établis en Côte d'Ivoire, pour réglementer l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les plus concernés dans le cadre de ce PAR, sont notamment :

- le décret du 25 Novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ;
- le décret n° 71-74 du 16 Février 1971, relatif aux procédures domaniales et foncières ;
- L'arrêté interministériel

N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 et conformément au Décret N°95-827 du 29 Septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

a) *Décret du 25 Novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique*

L'expropriation est une procédure qui permet à la puissance publique d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement d'une indemnité juste et préalable. Elle est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 Novembre 1930 qui en précise les conditions et la procédure applicable, à savoir que :

- l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- l'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- elle doit être juste ;
- elle doit être préalable.

Ce décret dispose en son article premier que l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par Autorité de justice. Il appartient donc au tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration.

b) *Décret relatif aux procédures domaniales et foncières*

Le décret n° 71-74 du 16 février 1971, relatif aux procédures domaniales et foncières, complète les dispositions de l'arrêté du 9 Juillet 1936 qui définit les formalités d'occupation de terrains ruraux et urbains. Elle oblige de justifier toute occupation légale de terrain par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive (Article 1).

V.1.3. Loi N°96-766 du 3 Octobre 1996 portant code de l'environnement

Le Code de l'Environnement est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à la préservation de l'environnement en République de Côte d'Ivoire. Il constitue un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour orienter les aspects environnementaux et sociaux relatifs au projet des travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques, et gérer les problèmes potentiels relatifs au

PAR, Lot 4, 73,9 km S/P de Dianra , Région du Béré, Rapport Provisoire, Février 2022

déplacement et à la réinstallation des populations.

En effet, il préconise, en son article 35, l'application des principes de précaution, de substitution, de préservation de la diversité biologique, la non dégradation des ressources naturelles, du pollueur payeur, le droit de participation du public à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement.

En outre, il fait obligation en son article 35.5 au promoteur de projet de sensibiliser et d'informer les populations sur les problèmes de l'environnement liés aux actions à développer : *« Toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement »*. Cet article fixe les modalités et procédures pour l'information et la participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement.

V.2. Cadre légal international

L'exécution du PAR s'appuiera sur les directives de la Banque mondiale, en matière de déplacement involontaire de populations, notamment sur la Politique Opérationnelle (PO 4.12 « Réinstallation involontaire »), élaborée en décembre 2001 par la Banque mondiale et révisée en 2013. L'expérience montre que, si elle n'est pas bien organisée, le déplacement involontaire de personnes intervenant dans le cadre de projets de développement engendre souvent de graves problèmes économiques et sociaux.

L'objectif de la PO 4.12 est de garantir que les populations déplacées ou ayant perdu l'accès à des biens ou des sources de revenus reçoivent des compensations justes. Un plan de recasement peut être élaboré à cet effet.

La PO 4.12 exige une indemnisation des personnes affectées par le projet. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation à un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts. Par ailleurs, la PO 4.12 fournit les éléments devant figurer dans un plan de recasement. L'adoption du plan de recasement est une condition préalable à la mise en œuvre du projet.

Il faut préciser que cette politique doit être suivie dès qu'un projet financé par la Banque mondiale implique non seulement un déplacement physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens ; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent se déplacer physiquement.

Le présent Plan d'Actions et de Réinstallation réalisé dans le cadre du sous-projet des travaux PAR, Lot 4, 73,9 km S/P de Dianra , Région du Béré, Rapport Provisoire, Février 2022

de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques s'appuie sur les dispositions de la Politique opérationnelle 4.12 (PO 4.12) de la Banque mondiale éditée en vue d'encadrer le déplacement involontaire des populations affectées.

V.3. Comparaison de législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale

V.3.1. Conformités

Le cadre juridique national est conforme en grande partie avec les exigences des bailleurs de fonds internationaux. En effet, la législation ivoirienne donne le cadre légal, précisent les règles et modalités d'expropriation. La politique de la Banque mondiale précise les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré *"le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques"*.

Les usages en vigueur en Côte d'Ivoire, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque mondiale, si l'on considère les aspects suivants :

- les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnels selon la loi ;
- en cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;
- l'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation pécuniaire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation ;
- l'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

V.3.2. Divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

- les catégories de personnes éligibles à une compensation : Dans le contexte ivoirien, les personnes affectées se limitent aux propriétaires des biens et des terres qui sont perdus suite à la réalisation d'un projet pour cause d'utilité publique. Si ces propriétaires sont compensés pour les pertes encourues, que ce soit en partie, soit en totalité, on considère que l'indemnisation est « juste » ;

- les occupants informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligibles à indemnisation par la loi ivoirienne, contrairement aux principes de la Banque mondiale pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants illégaux. Elles ont toutes, droit à une assistance, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts ;
- l'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi ivoirienne ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux principes de la Banque mondiale ;
- l'assistance particulière aux groupes vulnérables : Contrairement à la Politique de la Banque mondiale qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées, celles-ci ne sont pas prévues spécifiquement dans la législation ivoirienne.

L'analyse comparée entre la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de compensation et la Politique de la Banque mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences. La matrice ci-dessous fait une présentation détaillée de cette analyse.

Toutefois, il convient de rappeler qu'à chaque fois qu'il y a une divergence entre les règles de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et les dispositions de la législation nationale (Côte d'Ivoire), les recommandations de la PO 4.12 seront appliquées sur les activités du sous-projet.

Le tableau ci-dessous récapitule la comparaison de la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Tableau 9 : Comparaison entre la législation ivoirienne et la politique PO 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque mondiale PO 4.12	Observations	Politique applicable au projet
Principes de l'indemnisation en cas de réinstallation involontaire	Le décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixe les règles d'indemnisation pour destruction des cultures et précise que lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des impenses sera établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents ; le décret du 25 novembre 1930 relatif à l'ECUP détermine les procédures d'évaluation et d'indemnisation des dommages causés au tiers.	La PO 4.12 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs des problèmes économiques, sociaux et environnementaux engendrés. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux.	La législation ivoirienne n'envisage pas de façon explicite la réinstallation comme un objectif de développement devant permettre aux personnes affectées de bénéficier de ressources suffisantes leur permettant d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie général	Les dispositions de l'OP 4.12 ont été appliquées pour permettre aux personnes affectées de bénéficier pleinement des avantages du projet et améliorer leurs conditions de vie
Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées	Le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes affectées	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Prévoir l'assistance aux personnes déplacées pendant la réinstallation et le suivi des opérations afin de s'assurer que le processus se déroule conformément à la planification	Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées selon les exigences de la PO 4.12

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque mondiale PO 4.12	Observations	Politique applicable au projet
Indemnisation/Compensation				



Calcul de la compensation des actifs affectés	Les taux d'indemnisation pour destruction des cultures sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'agriculture, sur la base de l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 Lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents et repose généralement sur le principe de la valeur résiduelle. Pour les terres, les propriétaires (détenteurs de titre de propriété) et détenteurs de droits coutumiers dûment recensés selon la réglementation en vigueur en la matière, recevront une juste et préalable indemnisation ; les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation	Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	L'indemnité offerte par l'expropriant ivoirien ne tient compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation mais n'intègre pas de façon explicite les coûts de transaction (coûts des transferts et autres charges associées) alors que le coût de remplacement employé par la Banque mondiale prend en compte le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction (cas des constructions)	Appliquer la PO 4.12 en veillant à : - actualiser les barèmes d'une manière régulière, c'est-à-dire en fonction de l'évolution du contexte (marché notamment) - Pour le bâti, baser la compensation sur la valeur de remplacement sans dépréciation (coût actuel du marché des matériaux), de la main d'œuvre nécessaire avec les frais administratifs ; - Pour les terres, baser la compensation sur la valeur du marché réel en tenant compte des coûts de transaction. Dans ce PAR, l'évaluation des biens a tenu compte du prix du marché.
Eligibilité	Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Aussi, les détenteurs de droits coutumiers, les locataires ou leurs ayants droit dûment mandatés et recensés, sont éligibles à l'indemnisation conformément au décret du 25 novembre relatif à l'expropriation. Cependant des oppositions à ces dispositions sont possibles car l'article 1 de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au DFR précise que seuls l'État ivoirien, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes à être propriétaires d'une terre relevant du Domaine Foncier Rural	Aux termes de la PO 4.12, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation ivoirienne) ; (iii) celles qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Les propriétaires de terres et détenteurs de droits coutumiers dûment reconnus selon la réglementation en vigueur en la matière, sont éligibles à l'indemnisation. Toutefois, les catégories des personnes qui ne disposent pas de droits formels ne sont pas éligibles de façon formelle aux termes de la législation nationale	Appliquer la PO 4.12 en assurant aux personnes déplacées, notamment les propriétaires de terres, qu'elles soient de nationalité ivoirienne ou non les mêmes droits à la compensation et veiller à ce que toutes les personnes affectées soient éligibles à l'assistance à la réinstallation



Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque mondiale PO 4.12	Observations	Politique applicable au projet
Date butoir ou date limite d'éligibilité	La date limite d'éligibilité correspond à la date de signature du décret portant déclaration d'utilité publique du site, objet de l'expropriation. Il est également que toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	PO.4.12. par.14; Annexe A par.6. Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement.	Le public doit être informé sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation afin de permettre aux personnes concernées de réagir conséquemment. Tout doit être fait pour éviter l'arrivée massive de personnes opportunistes non éligibles	La date butoir est fixée à la date de démarrage des activités de recensement des personnes et des biens impactés
Groupes vulnérables	Pas de dispositions particulières pour les personnes vulnérables affectées les réinstallations involontaires intervenant dans la mise en œuvre des projets d'investissement. Toutefois, il existe des dispositions nationales qui prévoient une aide aux groupes vulnérables, notamment dans le cadre des catastrophes naturelles	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Tout mettre en œuvre pour éviter les occupations irrégulières après la détermination de la date butoir	Application de la PO 4.12 en veillant à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte dans les plans d'action de réinstallation
Occupants irréguliers	Aucune mesure de protection pour cette catégorie Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée sur un terrain par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque l'y habilitant.	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.	Tout mettre en œuvre pour éviter les occupations irrégulières après la détermination de la date butoir	Application de la PO 4.12

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque mondiale	Observations	Politique applicable au projet
Litiges	À défaut d'accord amiable, les litiges notamment ceux portant sur les indemnités sont réglés dans chaque ressort du tribunal de grande instance, par le	Annexe A par. 17: prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en	Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en	Favoriser les mécanismes alternatifs de gestion des plaintes définis et mis en œuvre en



	président de cette institution qui peut déléguer à cet effet, par ordonnance, un membre du tribunal	favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	raison de la lenteur et des coûts de la procédure	consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.). Toutefois le recours à la justice reste une option toujours ouverte
Consultation	L'expropriation d'un immeuble ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête qui aide à la détermination des terrains à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation	Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation	Application des dispositions de la PO 4.12 (notamment la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte de leurs intérêts)
Suivi et Évaluation	Pas de dispositions spécifiques en matière de suivi et évaluation des opérations de réinstallation	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs SMART pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation	Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Dans le cadre des travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques, en cas de divergence entre la législation nationale et les exigences de la Banque mondiale, c'est la Politique de la Banque mondiale qui est appliquée.



V.4. Cadre institutionnel de la réinstallation

La réalisation du sous-projet de Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques de 73,9 km de routes rurales dans la Région du Béré nécessite la participation ou la collaboration des institutions suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation.

- du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- du Ministre de l'Économie et des Finances ;
- du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État ;
- du Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme ;
- du Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- du Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture et Développement Rural ;
- l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) ;
- les chefferies des différents villages.

V.4.1. Institutions publiques et privées nationales

Les principales institutions publiques nationales impliquées ou susceptibles de l'être dans la réalisation du PAR sont les suivantes :

V.4.1.1. Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est le Département ministériel du Gouvernement ivoirien qui est chargé de la sécurité et de l'administration du territoire. Il assure sur l'ensemble du territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'État pour garantir aux citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution de la III^{ème} République.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, il est concerné pour l'information et la sensibilisation des populations, la sécurisation d'éventuels conflits de divers ordres qui impliqueraient les populations, et/ou entre les populations et les ouvriers chargés de faire les travaux.

V.4.1.2. Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier

Le Ministère de l'Équipement et d'Entretien Routier est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics, dont notamment :

- les routes et ouvrages d'art : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier, ainsi que leur entretien, et la réglementation de leur gestion.

V.4.1. 3. Les chefferies des différents villages.

Le sous-projet se déroulant dans les zones rurales, l'implication des différents chefs de village et leur notabilité est indispensable. Car les chefs constituent les premières autorités dans les villages. À cet effet, ils sont écoutés et respectés par leurs administrés. Ils pourraient mieux relayer les informations et sensibiliser la population pour une adhésion participative sur trois points essentiels à savoir :

- la participation volontaire ;
- la participation décisionnelle ;
- la participation collective.

Aussi les chefs du village procéderont-ils aux libations et l'invocation des ancêtres et des mânes pour conduire le sous-projet à sa bonne réussite.

Les structures décentralisées de l'État

Au niveau local, les services régionaux et départementaux vont être les relais des ministères cités ci-dessus.

VI. ÉLIGIBILITÉ AU PAR

VI.1. Critère d'éligibilité au PAR

La Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet : les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ; les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays ; les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnues sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Dans le cadre du présent PAR ce principe d'éligibilité sera appliqué et toute personne affectée par le projet, propriétaire légal ou coutumier ou simple exploitant régulièrement recensée, est considérée éligible aux indemnités et aux mesures de compensations convenues. Les propriétaires coutumiers englobent la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre et la propriété acquise sur la base d'un acte administratif reconnu par la communauté.

VI.2. Personnes et propriétés éligibles

Au total, 166 personnes ayant des biens (actifs agricoles notamment) dans l'emprise des travaux de Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) sont éligibles à une indemnisation, du fait de la perte d'une partie plus ou moins importante de leurs propriétés.

Les catégories de personnes éligibles au PAR sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Matrice d'éligibilité au PAR

Impacts	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de culture	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles).	La compensation pour perte de cultures sur la base de l'arrêté interministériel du 1er août 2018
Perte de terres agricoles	-Propriétaire de terres reconnu comme tel par le voisinage ou la communauté ; -Locataire de terres, reconnu comme locataire par le propriétaire	Indemnité évaluée conformément au décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 Pas de perte de terre agricole. Les exploitants ont cultivé en bordure des routes (emprise) qui sont du domaine public.

	et le voisinage ou la communauté.	
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites Pas d'activité commerciale ou artisanale dans ce PAR.
Perte d'habitation	Propriétaire de bâtiment reconnu comme propriétaire par le voisinage	Indemnité pour perte de bâtis sur la base du barème du ministère chargé de la construction et de l'urbanisme et conformément à la PO 4.12. Pas de perte d'habitation
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels). Pas de déplacement physique dans ce PAR.

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

VI.3. Date butoir d'éligibilité

Après ces différentes étapes, la date butoir du recensement des personnes affectées par le projet (PAP) a été fixée par localité et par itinéraire. Le recensement dans les zones de mise en œuvre du sous-Projet a débuté le 06 février 2022 pour prendre fin le 19 février 2022 sur l'ensemble des localités qui seront impactées par les travaux de réhabilitation (RLTPC) des itinéraires. La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date début du recensement exhaustif des personnes affectées et de leurs biens. Cette date a été rendue publique lors des consultations des parties prenantes organisées avant et après le recensement exhaustif dans chaque localité. En outre, les différents chefs de villages et de communautés ont-ils été mandatés de divulguer le message à travers les canaux de communication locale (crieurs publics et les rencontres communautaires). À cet effet, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront à l'intérieur des emprises, après le 6 février, date limite, n'auront droit à aucune compensation ou une aide à la réinstallation.

VII. ÉVALUATION DES PERTES ET DES INDEMNISATIONS

Lorsque l'expropriation intervenant dans le cadre d'un projet de développement entraîne un déplacement des populations, que ce déplacement soit physique, soit économique, toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle, sociale ou de genre. L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées.

VII.1. Principes d'établissement des indemnisations

Les principes suivants ont servi de base dans l'établissement des indemnisations :

- les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation sont conçues et exécutées avec succès en tant que Programme de développement, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le Projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le Projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de la destruction/déplacement des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du sous-projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;

Les indemnités peuvent être faites en espèces, en nature, ou selon le choix individuel des PAP. et les réalités locales en termes de capital foncier et d'existence de marché pour les terres

Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le sous-projet.

VII.2. Évaluation des pertes de cultures

Dans le cadre de ce sous-projet, seules les pertes de cultures agricoles ont été évaluées car toutes les cultures ont été faites sur le domaine de l'État. Les investigations de terrain ont permis de faire l'évaluation des pertes au coût de remplacement intégral de tout actif devant être affecté ou de services pouvant être perturbés du fait des travaux du projet.

Chaque culture est valorisée au coût de remplacement intégral. C'est-à-dire le prix actuel des produits pratiqué sur le marché national, plus les coûts d'entretien, et des autres charges conformément au barème en vigueur. En effet, cette évaluation a été faite conformément à l'arrêté interministériel n° 453/ MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage (**annexes I, II et III**) portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites, présente, en son article 6, les facteurs déterminants le coût de dédommagement, en cas de destruction de culture par un tiers ou pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

- la superficie détruite en hectare ;
- le coût de la mise en place de l'hectare en FCFA ;
- la densité recommandée en nombre de plants par hectare ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en FCFA/ ha ;
- le rendement à l'hectare en kg/ha ;
- le prix bord champ en vigueur, en FCFA, au moment de la destruction ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime.

En formulant l'hypothèse que toutes les plantations respectent les normes recommandées pour la culture, un coefficient multiplicatif de 1 a été appliqué. Cela est surtout valable pour les cultures pérennes.

VII.2.1. Cultures pérennes immatures

Selon ledit arrêté, le montant (M) de l'indemnisation est déterminé par la formule suivante :

$$M = (1+\mu) \times [S \times (Ce + Cm)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA);

μ : coefficient de majoration de 10% correspondant au montant forfaitaire dû au préjudice moral ;

Ce : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;

C_m : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha) ;

S : superficie en hectares ;

d : densité normale (nombre de plants/ha).

Les valeurs de ces paramètres sont fixées par cet arrêté. Cela a permis de déterminer le montant d'indemnisation à l'hectare des différentes cultures. Ce montant sera appelé coût unitaire. Le tableau 11 indique les valeurs de ces paramètres de même que les coûts unitaires d'indemnisation selon l'âge de la plantation.

Tableau 11 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde au stade immature

Année de mise en valeur	μ : Coefficient de majoration	Superficie (ha)	C _m (FCFA)	C _e (FCFA)	Rendement (kg/ha)	Montant indemnisation (FCFA)
An 0	10 %	1	239 000	50000	0	317900
An 1	10 %	1	0	60000	0	383900

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

VII.2.2. Cultures pérennes en production

Lorsque la culture pérenne est en production, l'expression du montant (M) de l'indemnisation devient :

$$M = S \times [(C_e + C_m) + (P_{bc} \times R_{dt} \times N)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :

C_e : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;

C_m : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha)

S : superficie en hectares

R_{dt} : Rendement moyen de la culture (kg/ha) ;

P_{bc} : prix bord champ (FCFA/kg) en vigueur au moment de la destruction ;

N : Nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type ;

d : densité normale (nombre de plants/ha).

Les tableaux 12 et 13, ci-dessous, indiquent les valeurs des paramètres utilisés de formule d'indemnisation et le montant de l'indemnisation correspondant à un hectare d'anacardiens et de manguiers selon l'âge de la plantation.

Tableau 12 : Prix bord champ des cultures pérennes impactées

Cultures	Prix d'achat bord champ (FCFA/kg)	Source
Anacarde	305	Gouvernement ivoirien

Tableau 13 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde en production selon l'âge

Année de mise en valeur	S (Superficie)	Prix du marché	Cm (FCFA)	Ce (FCFA)	Rendement (kg/ha)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Valeur d'un pied isolé (FCFA)
An 0	1	305	239 000	50 000	0	317 900	3179
An 1	1	305	0	60 000	0	383 900	3839
An 2	1	305	0	0	100	429 000	4290
An 3	1	305	0	0	200	509 000	5090
An 4	1	305	0	0	500	749 000	7490
An 5	1	305	0	0	800	989 000	9890
An 6 à 20	1	305	0	0	1000	1 149 000	11 490
An 21	1	305	0	0	900	1 069 000	10 690
An 22 à 23	1	305	0	0	800	989 000	9890
An 24 à 25	1	305	0	0	700	909 000	9090

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

VII.2.3. Matrice de compensation

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées et proposées, dans le tableau 14 de compensation ci-dessous.

Tableau 14 : Matrice des compensations des PAP

Sous-préfectures	Itinéraires	Catégories de PAP	Nbre de PAP	Nbre de ménages	Nbre de pieds affectés	Coût des plants impactés	Compensation en nature	Aide à la vulnérabilité (Nbre PAP)	Restauration des moyens de subsistance
Dianra	Lokolo-Ouahiré-Siéékounon	Exploitants agricoles	11	11	60		Renouvellement du verger d’anacardier pour 08 PAP	Absence de personnes vulnérables sur cet itinéraire	Octroie d’une aide à la restauration des moyens de subsistance ((maïs (03 PAP), haricot (05 PAP), piment 03PAP
			Hommes			374 710			
			07 Femmes 04				Octroie de pépinières d’anacardier pour 03 PAP		
Dianra	Dianra-Filafaraba	Exploitants agricoles	20	20	305		Renouvellement du verger d’anacardier pour 16 PAP	Absence de personnes vulnérables sur cet itinéraire	Octroie d’une aide à la restauration des moyens de subsistance ((maïs (08 PAP, haricot (06 PAP), arachide (06 PAP) et
			Hommes 17			1 893 675			
			Femmes 03				Octroie de pépinières d’anacardier pour 04 PAP		
Dianra	Carrefour Filafaraba-Siluésonguikaha	Exploitants agricoles	45	45	979		Renouvellement du verger d’anacardier pour 38 PAP	Absence de personnes vulnérables sur cet itinéraire	Octroie d’une aide à la restauration des moyens de subsistance ((maïs (27 (PAP), haricot (05 PAP, arachide (05 PAP) et gombo (09 PAP))
			Hommes 35			5 460 095			
			Femmes 10				Octroie de pépinières d’anacardier pour 07 PAP		



Dianra	Gominasso-Siluésonguikaha-Wayaragakaha	Exploitants agricoles	52	52	917		Renouveaulement du verger d’anacardier pour 47 PAP	Absence de personnes vulnérables sur cet itinéraire	Octroie d’une aide à la restauration des moyens de subsistance (maïs 16 PAP), , igname 17PAP, manioc 11 PAP, tomate 08 PAP.
			Hommes 39			5 479 255	Octroie de pépinières d’anacardier pour 05 PAP		
			Femmes 13						
Dianra	Kansokoura-Lalogo-Wayaragakaha	Exploitants agricoles	30	30	1006		Renouveaulement du verger d’anacardier pour 26 PAP	Absence de personnes vulnérables sur cet itinéraire	Octroie d’une aide à la restauration des moyens de subsistance ((maïs (16 (PAP), arachide (05 PAP) et igname 09 PAP.
			Hommes 28			6 501 520	Octroie de pépinières d’anacardier pour 04 PAP		
			Femmes 02						
Dianra	Lalogo-Nininkri	Exploitants agricoles	08	08	190		Renouveaulement du verger d’anacardier pour 03 PAP	Absence de personnes vulnérables sur cet itinéraire	Octroie d’une aide à la restauration des moyens de subsistance ((maïs (05 (PAP), choux (01 PAP) et piment (02 PAP))
			Hommes 08			1 177 940	Octroie de pépinières d’anacardier pour 05 PAP		
			Femmes 00						
Total			166	166	3457	20 887 195			

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

PAR, Lot 4, 73,9 km S/P de Dianra , Région du Béré, Rapport Provisoire, Février 2022



Estimation de la valeur des cultures impactées

Les différents montants d'indemnisations déterminés à travers des expertises agricoles et des négociations menées sur le terrain avec les PAP dans les différentes localités impactées par le sous-projet de réhabilitation par RLTPC de routes rurales, sont présentés, par itinéraire, PAP et Village dans le tableau ci-dessous

Tableau 15: Matrice récapitulative des compensations des PAP

		ITINERAIRE : LOKOLO-OUAHIRE-SIENKOUNON								
N°	CODES	VILLAGES		Superficie de la parcelle cultivée en ha	Nombre de plants impactés	Pourcentage (%) des plants impactés	Âges		Types de compensations	
1	PAR-PPCA SI001	Siénkounon		6	03	0.5	24		Réhabilitation du verger	
2	PAR-PPCA SI002			3,5	02	0.57	20		Plants améliorés	
3	PAR-PPCA SI003			8	03	0.37	23		Réhabilitation du verger	
4	PAR-PPCA SI004			7	08	1.14	27		Réhabilitation du verger	
5	PAR-PPCA SI005			15	18	1.2	22		Réhabilitation du verger	
6	PAR-PPCA SI006			1	02	02	23		Réhabilitation du verger	
7	PAR-PPCA SI007			4,5	05	1.11	15		Plants améliorés	
Sous-total Siénkounon					41					
8	PAR-PPCA OU008	RAS	OUAHIRE	0,5	05	10	12		Réhabilitation du verger	
9	PAR-PPCA OU009	RAS		11	09	0.81	9			Réhabilitation du verger
10	PAR-PPCA OU010	RAS		1,5	01	0.66	20			Plants améliorés
11	PAR-PPCA OU011	1040079664		20	04	0.2	20			Réhabilitation du verger
	Sous-total Ouahiré				19					
	Total itinéraire Lokolo-Ouahire-Sienkounon				60					



ITINERAIRE : GOMINASSO-SILUESONGUIKAHA-WAYARGAKAHA							
N°	CODES	VILLAGES	Superficie de la parcelle cultivée en ha	Nombre de plants impactés	Pourcentage (%) des plants impactés	Âges	Types de compensations
1	PAR-PPCA GO001	Gominasso	4	07	1.75	30	Réhabilitation du verger
2	PAR-PPCA GO002		5	44	808	20	Réhabilitation du verger
3	PAR-PPCA GO003		1,5	23	15.33	18	Réhabilitation du verger
4	PAR-PPCA GO004		10	09	0.9	30	Réhabilitation du verger
5	PAR-PPCA GO005		5	07	1.40	40	Réhabilitation du verger
6	PAR-PPCA GO006		1	34	34	10	Réhabilitation du verger
7	PAR-PPCA GO007		3	07	2.33	10	Réhabilitation du verger
8	PAR-PPCA GO008		16	04	0.25	10	Réhabilitation du verger
9	PAR-PPCA GO009		1	01	1	12	Plants améliorés
10	PAR-PPCA GO010		9	17	1.88	20	Réhabilitation du verger
11	PAR-PPCA GO011		6	18	3.00	16	Réhabilitation du verger
12	PAR-PPCA GO012		6	09	1.5	6	Réhabilitation du verger
13	PAR-PPCA GO013		7	13	1.8	12	Réhabilitation du verger
14	PAR-PPCA GO014		15	03	0.2	20	Réhabilitation du verger
15	PAR-PPCA GO015		3	23	7.6	17	Réhabilitation du verger
16	PAR-PPCA GO016		5	06	1.5	15	Réhabilitation du verger
17	PAR-PPCA GO017		5	11	2.2	15	Réhabilitation du verger
18	PAR-PPCA GO018		7	16	2.28	12	Réhabilitation du verger
19	PAR-PPCA GO019		5	10	2	20	Réhabilitation du verger
20	PAR-PPCA GO020		16	35	2.1	19	Réhabilitation du verger
21	PAR-PPCA GO021		12	18	1.5	19	Réhabilitation du verger



22	PAR-PPCA GO022		2,5	09	3.60	8	Réhabilitation du verger
23	PAR-PPCA GO023		8	02	0.25	15	Réhabilitation du verger
24	PAR-PPCA GO024		10	16	1.6	35	Réhabilitation du verger
25	PAR-PPCA GO025		3	13	4.33	6	Réhabilitation du verger
26	PAR-PPCA GO026		18	16	0.88	15	Réhabilitation du verger
27	PAR-PPCA GO027		12	02	0.16	32	Réhabilitation du verger
28	PAR-PPCA GO028		7	02	0.28	10	Réhabilitation du verger
29	PAR-PPCA GO029		12	04	0.33	10	Réhabilitation du verger
30	PAR-PPCA GO030		8	19	2.37	12	Réhabilitation du verger
31	PAR-PPCA GO031		10	14	1.4	20	Réhabilitation du verger
32	PAR-PPCA GO032		7	05	0.71	20	Réhabilitation du verger
33	PAR-PPCA GO033		8	09	1.12	25	Réhabilitation du verger
34	PAR-PPCA GO034		3	21	7	10	Réhabilitation du verger
35	PAR-PPCA GO035		15	07	0.47	35	Réhabilitation du verger
36	PAR-PPCA GO036		4	50	12.5	24	Réhabilitation du verger
37	PAR-PPCA GO037		10	96	9.6	12	Réhabilitation du verger
38	PAR-PPCA GO038		5	40	08	13	Réhabilitation du verger
39	PAR-PPCA GO039		5	21	4.2	10	Réhabilitation du verger
40	PAR-PPCA GO040		2	16	08	25	Réhabilitation du verger
41	PAR-PPCA GO041		3	04	1.3	15	Réhabilitation du verger
42	PAR-PPCA GO042		3	08	2.66	14	Réhabilitation du verger
43	PAR-PPCA GO043		6	07	1.16	24	Réhabilitation du verger
44	PAR-PPCA GO044		10	70	07	60	Réhabilitation du verger
45	PAR-PPCA GO045		4	09	2.25	26	Plants améliorés
Sous-total Gominasso				775			
46	PAR-PPCA SIL046	Siluésonguikaha	20	11	0.05	20	Réhabilitation du verger
47	PAR-PPCA SIL047		12	40	3.33	40	Réhabilitation du verger
48	PAR-PPCA SIL048		6	17	2.83	10	Plants améliorés
49	PAR-PPCA SIL049		4	17	4.25	23	Plants améliorés
50	PAR-PPCA SIL050		20	42	2.1	20	Plants améliorés



51	PAR-PPCA SIL051		10	06	0.6	21	Réhabilitation du verger
Sous-total Siluésonguikaha				133			
52	PAR-PPCA WA052	Wayargakaha	4	09	2.25	10	Réhabilitation du verger
Sous-total Wayaragakaha				09			
		Total de l'itinéraire : Gominassso-Siluésonguikaha-Wayaragakaha : 917					

ITINERAIRE : CARREFOUR FILAFARABA-SILUESONGUIKAHA							
N°	CODES	VILLAGES	Superficie de la parcelle cultivée en ha	Nombre de plants impactés	Pourcent age (%) des plants impactés	Âges	Types de compensations
1	PAR-PPCA TO001	Touba	17	17	1	10	Réhabilitation du verger
2	PAR-PPCA TO002		19	04	0.21	20	Réhabilitation du verger
3	PAR-PPCA TO003		4	17	4.25	14	Plants améliorés
4	PAR-PPCA TO004		30	04	0.13	30	Réhabilitation du verger
5	PAR-PPCA TO005		12	16	1.33	20	Plants améliorés
6	PAR-PPCA TO006		4	28	07	12	Réhabilitation du verger
7	PAR-PPCA TO007		5,2	08	0.15	30	Réhabilitation du verger
8	PAR-PPCA TO008		12	16	1.33	24	Réhabilitation du verger
9	PAR-PPCA TO009		28	30	1.07	30	Réhabilitation du verger
10	PAR-PPCA TO010		30	21	0.7	30	Réhabilitation du verger
11	PAR-PPCA TO011		7	11	1.57	30	Réhabilitation du verger
12	PAR-PPCA TO012		11	04	0.36	22	Réhabilitation du verger
13	PAR-PPCA TO013		11	10	0.9	22	Réhabilitation du verger
14	PAR-PPCA TO014		15	60	04	15	Réhabilitation du verger
15	PAR-PPCA TO015		19	27	1.42	30	Réhabilitation du verger
16	PAR-PPCA TO016		2	01	0.5	16	Réhabilitation du verger
17	PAR-PPCA TO017		14	11	0.78	13	Réhabilitation du verger
18	PAR-PPCA TO018		5	08	1.6	25	Réhabilitation du verger
19	PAR-PPCA TO019		3	02	0.67	30	Plants améliorés



20	PAR-PPCA TO020		6	11	1.83	21	Réhabilitation du verger
21	PAR-PPCA TO021		25	04	0.16	38	Réhabilitation du verger
22	PAR-PPCA TO022		13	18	1.38	31	Réhabilitation du verger
23	PAR-PPCA TO023		2	04	2	15	Réhabilitation du verger
24	PAR-PPCA TO024		6	05	0.83	30	Réhabilitation du verger
25	PAR-PPCA TO025		7	23	3.28	26	Réhabilitation du verger
26	PAR-PPCA TO026		19	19	1	24	Réhabilitation du verger
27	PAR-PPCA TO027		4	13	3.25	30	Réhabilitation du verger
28	PAR-PPCA TO028		20	19	0.95	20	Réhabilitation du verger
29	PAR-PPCA TO029		1	06	6	20	Réhabilitation du verger
30	PAR-PPCA TO030		8	03	0.37	24	Réhabilitation du verger
31	PAR-PPCA TO031		7	10	1.42	30	Réhabilitation du verger
Sous total Touba				550			
32	PAR-PPCA FA032	Fonakaha	4	19	4.75	14	Plants améliorés
33	PAR-PPCA FA033		6	09	1.5	20	Réhabilitation du verger
34	PAR-PPCA FA034		16	15	0.93	14	Réhabilitation du verger
35	PAR-PPCA FA035		7	04	0.57	16	Réhabilitation du verger
36	PAR-PPCA FA036		5	57	11.4	21	Réhabilitation du verger
37	PAR-PPCA FA037		10	07	0.7	20	Réhabilitation du verger
38	PAR-PPCA FA038		8	37	4.62	13	Réhabilitation du verger
39	PAR-PPCA FA039		9	03	0.33	11	Réhabilitation du verger
40	PAR-PPCA FA040		4	66	16.5	14	Réhabilitation du verger
41	PAR-PPCA FA041		12	30	2.5	14	Réhabilitation du verger
Sous total Fonakaha				247			
42	PAR-PPCA SILU042	Siluesonguikaha	7	26	3.71	5	Plants améliorés
43	PAR-PPCA SILU043		13	60	4.61	14	Réhabilitation du verger
44	PAR-PPCA SILU044		11	25	2.27	12	Plants améliorés
45	PAR-PPCA SILU045		18	52	2.89	21	Plants améliorés
46	PAR-PPCA SILU046		14	19	1.35	32	Réhabilitation du verger
Sous total Siluésonguikaha				182			
		Total itinéraire : CARREFOUR FILAFARABA-SILUESONGUIKAHA : 979					



		ITINERAIRE : KANSOKOURA- LALOGO- WAYARAGAKAHA					
N°	CODES	VILLAGES	Superficie de la parcelle cultivée en ha	Nombre de plants impactés	Pourcentage (%) des plants impactés	Âges	Types de compensations
1	PAR-PPCA LA001	Lalogo	15	30	02	17	Réhabilitation du verger
2	PAR-PPCA LA002		7	36	5.14	11	Réhabilitation du verger
3	PAR-PPCA LA003		10	06	0.6	10	Réhabilitation du verger
4	PAR-PPCA LA004		19	24	1.26	18	Réhabilitation du verger
5	PAR-PPCA LA005		30	68	2.26	11	Réhabilitation du verger
6	PAR-PPCA LA006		14	50	3.57	15	Réhabilitation du verger
7	PAR-PPCA LA007		9	22	2.44	12	Réhabilitation du verger
8	PAR-PPCA LA008		6	51	8.5	20	Réhabilitation du verger
9	PAR-PPCA LA009		6	25	4.16	9	Réhabilitation du verger
10	PAR-PPCA LA010		12	04	0.33	13	Réhabilitation du verger
11	PAR-PPCA LA011		11	71	6.45	10	Réhabilitation du verger
12	PAR-PPCA LA012		11	06	0.54	13	Plants améliorés
13	PAR-PPCA LA013		8	44	5.5	18	Réhabilitation du verger
14	PAR-PPCA LA014		15	34	2.26	15	Réhabilitation du verger
15	PAR-PPCA LA015		4	12	03	11	Réhabilitation du verger
16	PAR-PPCA LA016		4	21	5.25	10	Réhabilitation du verger
17	PAR-PPCA LA017		30	144	4.8	25	Réhabilitation du verger
18	PAR-PPCA LA018		5	70	14	12	Réhabilitation du verger
19	PAR-PPCA LA019		20	80	04	18	Réhabilitation du verger
20	PAR-PPCA LA020		6	02	0.33	5	Plants améliorés
Sous total Lalogo				800			
21	PAR-PPCA KA021	Kansokoura	26	06	0.23	26	Réhabilitation du verger
22	PAR-PPCA KA022		5	03	0.6	29	Réhabilitation du verger
Sous total Kansokoura				09			
23	PAR-PPCA WAY023		25	23	0.92	20	Plants améliorés
24	PAR-PPCA WAY024		8	12	1.5	16	Réhabilitation du verger
25	PAR-PPCA WAY025		14	05	0.36	22	Réhabilitation du verger



26	PAR-PPCA WAY026	Wayaragakaha	5	45	09	21	Réhabilitation du verger
27	PAR-PPCA WAY027		16	91	5.68	23	Plants améliorés
28	PAR-PPCA WAY028		5	01	0.2	22	Réhabilitation du verger
29	PAR-PPCA WAY029		15	16	1.06	22	Réhabilitation du verger
30	PAR-PPCA WAY030		28	04	0.14	27	Réhabilitation du verger
Sous total Wayargakaha				197			
	Total itinéraire : Kansokoura- Lalogo- Wayaragakaha :			1006			

		ITINERAIRE : LALOGO-NININKRI					
N°	CODES	VILLAGES	Superficie de la parcelle cultivée en ha	Nombre de plants impactés	Pourcentage (%) des plants impactés	Âges	Types de compensations
1	PAR-PPCA NI001	Nininkri	6	26	4.33	12	Plants améliorés
2	PAR-PPCA NI002		15	06	0.4	8	Réhabilitation du verger
3	PAR-PPCA NI003		1	09	09	8	Plants améliorés
4	PAR-PPCA NI004		6	34	5.66	21	Plants améliorés
5	PAR-PPCA NI005		6	48	08	25	Plants améliorés
6	PAR-PPCA NI006		5	26	5.2	15	Plants améliorés
7	PAR-PPCA NI007		15	17	1.13	22	Réhabilitation du verger
8	PAR-PPCA NI008		6	24	04	10	Réhabilitation du verger
Sous total Nininkri				190			
Total itinéraire : Lalogo-Nininkri				190			

ITINÉRAIRE : DIANRA-FILAFARABA							
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--



N°	CODES	VILLAGES	Superficie de la parcelle cultivée en ha	Nombre de plants impactés	Pourcentage (%) des plants impactés	Âges	Types de compensations
1	PAR-PPCA FI001	FILAFARABA	3	20	6.66	17	Réhabilitation du verger
2	PAR-PPCA FI002		7,5	26	3.46	26	Plants améliorés
3	PAR-PPCA FI003		4	18	4.5	24	Réhabilitation du verger
4	PAR-PPCA FI004		20	15	0.75	20	Plants améliorés
5	PAR-PPCA FI005		8	22	2.75	15	Réhabilitation du verger
6	PAR-PPCA FI006		6	39	6.5	20	Réhabilitation du verger
7	PAR-PPCA FI007		3	05	1.66	19	Réhabilitation du verger
8	PAR-PPCA FI008		2	08	04	20	Réhabilitation du verger
9	PAR-PPCA FI009		2,5	07	2.8	20	Réhabilitation du verger
10	PAR-PPCA FI010		4	15	3.75	23	Réhabilitation du verger
Sous-total de Filafaraba				175			
11	PAR-PPCA DI011	Dianra	1,5	08	5.33	20	Plants améliorés
12	PAR-PPCA DI012		5,4	12	2.22	20	Réhabilitation du verger
13	PAR-PPCA DI013		15	06	0.4	35	Réhabilitation du verger
14	PAR-PPCA DI014		3	06	02	21	Plants améliorés
15	PAR-PPCA DI015		4	07	1.75	20	Réhabilitation du verger
16	PAR-PPCA DI016		5	20	04	10	Réhabilitation du verger
17	PAR-PPCA DI017		6	28	4.66	16	Réhabilitation du verger
18	PAR-PPCA DI018		3	05	1.66	40	Réhabilitation du verger
19	PAR-PPCA DI019		4	18	4.5	26	Réhabilitation du verger
20	PAR-PPCA DI020		3	20	6.66	20	Réhabilitation du verger
Sous-total de Dianra				130			
TOTAL DE L'ITINÉRAIRE : DIANRA-FILAFARABA				305			
TOTAL GÉNÉRAL DES PIEDS PERDUS				3 457			

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

PAR, Lot 4, 73,9 km S/P de Dianra , Région du Béré, Rapport Provisoire, Février 2022



VIII. MESURES DE RÉINSTALLATION

Dans ce présent PAR, les mesures de réinstallation portent essentiellement sur le paiement des compensations et reposent sur la réglementation pratiques ivoirienne en vigueur et sur les exigences de la Banque mondiale.

VIII.1. Méthodologie de mise en œuvre de la compensation

Une mission d'information et d'échanges sera organisée avec les PAP des villages concernés par les activités du sous-projet. Les échanges se feront sous forme d'entretiens semi-directifs pour permettre aux personnes affectées de s'exprimer librement. En effet, le CCA saisira de cette occasion pour présenter aux PAP, la procédure et les modalités de compensation en nature correspondant aux besoins des producteurs. Il faut signaler que lors des négociations avec les PAP, celles-ci ont délibérément opté pour la compensation en nature (la réhabilitation des vergers ou l'octroi des plants améliorés). Les PAP pourront lors de ces rencontres, donner leurs avis et soumettre leurs préoccupations et suggestions concernant les aspects développés. A l'issu de ces rencontres, un protocole d'accord sera cosigné par les PAP et le CCA.

VIII.2. Indemnisation pour perte de cultures

L'indemnisation, pour compenser les cultures impactées, a été calculée sur la base du barème d'indemnisation fixé par l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage d'indemnisation des cultures détruites, qui indique les taux applicables tenant compte de l'âge et de l'état des plants. Toutefois, le prix actuel de **305 FCFA/kg** du marché a été pris en compte dans le calcul de l'indemnisation. Rapporté aux nombres des cultures recensées **3457 pieds/plants d'anacardiens**, le montant total obtenu est de **20 808 715 CFA** ainsi répartis :

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- l'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement ;
- en milieu rural, le coût de remplacement des terres agricoles est défini comme la valeur marchande (avant le projet ou le déplacement) la plus avantageuse d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la

terre expropriée, plus le coût de mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.

Le Projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable ait été fait pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

Ainsi, les PAP ayant été informées clairement de leur droit à la compensation équitable et juste à la valeur de la perte de leurs pieds (plants) d'anacardiens ; celles-ci, (les PAP) ont décidé volontairement d'opter pour la compensation en nature notamment : la réhabilitation des vergers et les plants améliorés (pépinières) d'anacardiens.

En effet, tous les producteurs des différentes localités concernées par le sous-projet de RLTPC sont d'office bénéficiaire de la réhabilitation des vergers ou la mise à disposition des plants améliorés. Dans le cadre de ce sous-projet, la réhabilitation des vergers et la mise à disposition des plants améliorés sont passées dans le Guichet C de subvention à coût partagé. Par conséquent, le producteur désireux (non impacté), paie 20% du montant total de la prestation et le Projet endosse les autres 80%.

En ce qui concerne les PAP, compte tenu du fait qu'elles perdent des pieds de cultures, le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) prend en charge la totalité du montant à investir soit dans la réhabilitation des vergers soit dans la mise à disposition des plants améliorés.

En d'autres termes, le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) paiera l'intégralité en guise de compensation pour les pertes subies par les PAP.

La réhabilitation d'un hectare de verger d'anacardier coûte environ deux cent mille (200 000) f CFA et le gain en termes de rendement pourrait passer de 300 kg à 600 kg soit un gain de cent cinquante mille (150 000) f CFA par ha. Le bois transformé en charbon et vendu serait de cent cinquante mille (150 000) f CFA. La culture intercalaire de soja planté sur les espaces dégagés par les anacardiens abattus, rapporterait deux cents (200 f/kg) X 350 kg soit soixante-dix mille (70 000) f CFA de plus. Aussi, les producteurs utilisent-ils les espaces pour la culture vivrière notamment : la tomate, le piment, le gombo, la patate douce, l'igname, etc.,.

Par conséquent, la PAP obtiendrait au total trois cent soixante-dix mille (370 000) f CFA par hectare.

Chaque PAP bénéficiera d'au moins un hectare soit de réhabilitation des vergers, soit la mise à disposition de plants améliorés. La compensation sera équivalente à la perte subie. Cette approche permettra de respecter la question d'équité.

VIII.3. Mesures de restauration des moyens de subsistance et du niveau de vie

Les mesures d'appui à la restauration des moyens de subsistance sont destinées à l'ensemble des **166 PAP** qui représentent **166 ménages** qui sont propriétaires des plants de cultures impactés par le sous-projet. Ces mesures pourraient permettre aux propriétaires agricoles dont les moyens d'existence reposent sur l'exploitation des plantations (agricoles) de pouvoir entreprendre ou mener d'autres Activités génératrices de Revenus (AGR), elle constituera leurs fonds de roulement. Car il n'aura pas de réinstallation des 166 PP/ménages. Ainsi pendant, les séances de consultations publiques et des entretiens individuels avec les PAP/ménages, ont-elles souhaité bénéficier des semences : de mil, arachide, maïs, haricot, piment, chou, tomate, etc, pour mettre en place des activités commerciales et/ou agricoles. Celles-ci leur serviront de consommation et de commercialisation.

La destruction des cultures va entraîner la perte de moyens de subsistance pour les PAP. Ainsi donc, une assistance est proposée dans le présent PAR afin que les PAP retrouvent leurs moyens de subsistance. Sachant que les cultures vivrières de cycle court mettent 3 à 5 mois pour être récoltées, et sur la base du Salaire Minimum Agricole (SMAG) appliqué en Côte d'Ivoire, il est prévu la somme de 36 000 FCFA par mois pendant 3 mois pour chaque PAP, soit $36\,000 \times 3 = 108\,000$ FCFA par PAP.

Ainsi, $108\,000 \text{ F} \times 166 \text{ PAP} = 17\,928\,000 \text{ F CFA}$ qui représente le montant total de mesure de restauration des moyens de subsistance lié à la perte de pieds de cultures des **166 PAP**.

Ces montants seront ajoutés aux montants de perte de pieds de cultures de chaque PAP/ménage qui constitue le montant global. Si une PAP devrait bénéficier d'un (1ha) de réhabilitation des vergers ou de la mise à disposition de plants améliorés par rapport à la valeur de la perte de pieds de culture, elle bénéficiera désormais d'un hectare (1ha) de plus qui correspond au montant de restauration de moyens de subsistance.

VIII.4. Information et sensibilisation des PAP

Avant, pendant et juste après la réalisation du sous-projet, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAP et les populations sur les travaux. Cette activité d'information et sensibilisation sera menée par une ONG en charge de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes, sous la supervision de l'UC-PPCA. L'information et sensibilisation des PAP porteront sur :

- le processus et le timing des activités d'indemnisation ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- les procédures de règlement des litiges :
 - ☞ organisation du recueil des plaintes de la population,
 - ☞ assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

VIII.5. Indemnisation pour perte de terre

Dans la présente étude, aucune terre villageoise ou communautaire n'est impactée car les terres agricoles impactées par le sous-projet sont situées dans l'emprise du tracé des voies existantes définie par l'AGEROUTE d'une largeur totale de 10 ou 11 mètres conformément à la « *Loi n° 83-788 du 02 août 1983 déterminant les règles d'emprise et de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'Etat et des collectivités territoriales* ». Par conséquent, elles font partie du domaine public propriété de l'État. En effet, l'article 3 du décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général, stipule que « *les parcelles du domaine public ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers* ».

IX. CONSULTATION DE PARTIES PRENANTES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

IX.1. Principes de base de la participation des parties prenantes

Conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale, le présent PAR a été élaboré avec la collaboration des populations affectées par le sous-projet.

En effet, la consultation publique ivoirienne est instituée par le décret n°96-X94 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental et social des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « *Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement* ».

Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités administratives et coutumières, et des communautés et la consultation (entretien individuel) des personnes affectées par le projet.

IX.1.1. Objectif de la consultation et participation communautaire

La consultation vise à informer les parties prenantes sur le projet, et de recueillir leurs préoccupations, points de vue et suggestions. Ainsi, au cours de cette étude, la consultation des populations a permis la prise en compte des avis, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par le sous-projet de réhabilitation par reprofilage lourd et de traitement des points critiques (RLTPC) des routes rurales dans la sous-préfecture de Dianra.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche se résument comme suit :

- fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels, négatifs et positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- recueillir leurs avis et préoccupations sur le sous-projet à l'étude (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif entre eux et les mandataires du promoteur de projet ;
- convenir de façon concertée sur les actions prévues par le projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

IX.1.2. Méthodologie du processus de participation communautaire

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées par le sous-projet. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions autour des activités du PAR ont été engagées à l'effet de tenir compte des besoins et des réalités du milieu des bénéficiaires. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été mobilisés.

Cette méthodologie a porté sur quatre axes principaux que sont :

- ✓ les rencontres avec les différentes parties prenantes ;
- ✓ l'enquête de terrain pour l'information, l'identification, évaluation et la sensibilisation des populations et des personnes affectées par le sous-projet ;
- ✓ l'organisation de la réunion publique et négociation avec les PAP ;
- ✓ l'identification si possible des groupes vulnérables.

IX.1.3. Information des autorités administratives et des services techniques

Plusieurs rencontres avec les autorités administratives et coutumières locales ont été entreprises. Elles consistent en des rencontres d'information et de sensibilisation des autorités pour susciter leur implication dans le processus de réalisation du PAR et dans la phase de mise en œuvre.

Ainsi, lors de notre mission, nous avons pu rencontrer les acteurs suivants :

- le corps préfectoral de Dianra ;
- La Direction Régional et Départementale du Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) ;
- La Mairie de Dianra,
- La Direction Régionale du Conseil du Coton et de l'Anacarde ;
- La Direction Régionale du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- La Direction Régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Les chefs coutumiers des localités bénéficiaires du sous-projet.

Au cours de ces différentes rencontres, les impacts (positifs et négatifs) du sous-projet ont été présentés aux différentes autorités. Elles ont été également l'occasion de recueillir leurs avis et préoccupations.

À la suite des rencontres d'informations et d'échanges avec les populations bénéficiaires du sous-projet, l'équipe de la mission a procédé à l'identification des personnes et des biens situés dans les emprises destinées à la réalisation des travaux de RLTPC des routes rurales, à l'aide d'un questionnaire conçu à cet effet.

IX.1.4. Organisation de la réunion publique d'information et de consultation

Au total, dix-sept (17) séances de consultation des parties prenantes ont été organisées ; dont huit (08) avec les autorités administratives et neuf (09) dans les localités villageoises bénéficiaires du sous-projet.

En effet, dans la planification des activités de la mission, une visite de reconnaissance des différents sites a été organisée dès le premier jour dans les localités concernées par le sous-projet. Au cours de ces visites, des rencontres préparatoires de la phase d'identification des populations dont les biens se trouvent en bordure de l'axe prévu pour le reprofilage, et qui pourraient être dans l'emprise du sous-projet ont été organisées. Ces rencontres constituent également des réunions de mobilisation de la population autour du projet, notamment ; les notabilités, présidents de jeunes, présidentes de femmes des localités concernées par le sous-projet. Il s'agit de rencontres avec les chefs de villages et les entités représentatives des populations dans les différentes localités traversées par le sous-projet pour les informer sur les activités du sous-projet et de ses impacts potentiels.

L'objectif premier de ces rencontres est de mobiliser la population afin qu'elle se rende disponible pour l'opération d'identification des occupants de l'emprise. Ces rencontres ont été aussi l'occasion de partager la vision du sous-projet avec les autorités coutumières et l'ensemble des populations des localités traversées pour les impliquer entièrement dans la réalisation des objectifs de la mission.

Ces différentes rencontres publiques ont été l'occasion pour sensibiliser les populations de la zone du sous-projet et particulièrement celles qui occupent les emprises des routes à réhabiliter, sur la nécessité de changement de comportement vis-à-vis de l'occupation des emprises.

Au sortir des différentes consultations des parties prenantes aux niveaux sous-préfectoral et communautaire, les populations bénéficiaires ont marqué leur adhésion totale au sous-projet de réhabilitation de leurs routes. (Voir la liste de présence et PV en annexe 1).

Lors des assemblées publiques d'information, les personnes présentes ont exprimé certaines préoccupations et formulé un ensemble de questions portant sur les thèmes suivants :

- les longueurs et largeurs de l'emprise ;
- les mesures prises pour éviter de nombreuses structures;
- les pertes qui seront encourues en raison du sous-projet (habitations, équipements, etc.);
- les indemnisations prévues ;
- le mode de paiement des indemnisations (nature ou numéraire);
- les critères d'éligibilité à la compensation;
- l'impact du sous-projet sur l'amélioration du niveau de vie des populations;
- l'importance de l'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes.

Ces différentes rencontres ont permis de s'accorder avec les parties prenantes sur la date limite d'éligibilité fixée au début du recensement.

IX.2. Rencontre de négociation des compensations avec les PAP

À la suite de l'opération d'identification des populations affectées par le sous-projet, des séances de négociations individuelles ont été entreprises avec l'ensemble des PAP pour la validation des estimations des valeurs des biens impactés. Il s'est agi de faire connaître aux populations affectées par le sous-projet, leurs droits et les différentes options et mesures d'accompagnement auxquelles elles peuvent prétendre, conformément aux dispositions des textes réglementaires nationales et à la Politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale.

L'objectif recherché est de permettre aux populations de choisir librement les mesures compensatoires qui répondent au mieux à leurs aspirations.

Cette étape a consisté à présenter aux PAP, sur la base du principe de la confidentialité, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est juste ou non.

❖ Signature des certificats de négociation et des fiches d'engagements par les parties prenantes

Lors des séances de négociations, les autorités coutumières et administratives ont consigné les certificats de négociation et les fiches d'engagement avec chaque PAP.

IX.3. Synthèse des points de vue exprimés lors des séances de consultations

De façon générale, les populations rencontrées se félicitent de l'initiative de réhabilitation par RLTPC de routes villageoises dans la sous-préfecture de Dianra. Elles estiment que ce sous-projet permettra d'améliorer de façon sensible leurs conditions de vie.

Les avantages qu'offre ce sous-projet sont :

- les emplois temporaires pour les jeunes ;
- le développement circonscrit d'activités économiques ;
- le désenclavement des localités ;
- la dynamisation de la production agricole ;
- l'amélioration du trafic routier ;
- l'amélioration des conditions de déplacement des populations ;
- la facilitation de l'évacuation des cas urgents de malades ou d'accouchements vers les centres hospitaliers urbains ;
- la facilitation de l'écoulement et la commercialisation des produits agricoles.
- la compensation des personnes qui seront affectées.

IX.3.1. Craintes et préoccupations exprimées :

Lors des différentes réunions avec les parties prenantes, les populations ont exprimé leurs attentes, craintes et satisfactions vis-à-vis du sous-projet de réalisation des travaux du RLTPC des routes rurales.

Les préoccupations formulées portent sur :

- la compensation effective des cultures qui seront détruites ;
- la date de démarrage effectif des travaux ;
- la période prévue pour les compensations.
- La longueur et la largeur des emprises ;
- les indemnités prévues ;
- les critères d'éligibilité à la compensation
- l'impact du sous-projet sur l'amélioration du niveau de vie des populations ;
- la résolution du problème des PAP sans CNI ;

En dehors de leurs préoccupations les parties prenantes ont fait des recommandations suivantes :

- associer les différents villages, surtout la chefferie et la jeunesse au sous-projet ;
- faire participer les PAP à toutes les étapes de mise en œuvre du PAR ;
- accélérer le processus de décaissement pour effectuer les travaux de reprofilage lourd des routes rurales avant le début de la saison des pluies ;
- réaliser les travaux de reprofilage dans le délai prévu pour faciliter l'évaluation des produits de récoltes et la circulation des personnes entre les villages de la sous-préfecture ;
- prendre en compte les besoins exprimés par l'ensemble des villages concernés par le sous-projet de Reprofilage Lourd avec Traitement des Points Critiques des routes rurales ;
 - recruter la main-d'œuvre locale ;
 - paiement de l'indemnisation en nature.

En réponse à leurs préoccupations, il a été signifié qu'elles recevront une compensation pour le préjudice causé.

Cette compensation tient compte des cultures présentes dans les emprises destinées aux travaux du RLTPC des routes rurales. En effet, pour éviter la recolonisation de ces sites les populations ont été sensibilisées lors des consultations publiques. En outre, les chefs de communautés ont été mandatés de divulguer ce message à travers les crieurs publics et les rencontres communautaires. Globalement, les populations présentes ont apprécié le sous-projet.

Le tableau 19 fait la synthèse des différentes préoccupations et recommandations exprimées lors des réunions organisées dans le cadre de la préparation du PAR.

Les tableaux ci-dessous présentent les dates, les acteurs et leurs fonctions, rencontrés.

Tableau 16 : Liste des acteurs rencontrés en entretien.

Dates	Organismes / Institutions / Sociétés	Fonctions / Statuts
06/02/ 2022	Préfecture de la Région du Béré	Secrétaire Général 1 de préfecture
06/02/ 2022	Direction Régionale du MEMINADER de la Région du Béré	Directeur Régional
06/02/ 2022	Direction Régionale de Conseil du Coton et de l'Anacarde du Béré	Directeur Régional
06/02/ 2022	Direction Régionale de l'Equipement et Entretien Routier du Béré	Directeur Régional
06/02/ 2022	Direction Régionale du MINEDD du Béré	Directeur Régional
07/02/ 2022	Préfecture de Dianra	Secrétaire Général de préfecture
07/02/2022	Sous-Préfecture de Dianra	Sous-préfet
07/02/ 2022	Maire de Dianra	2 ^{er} adjoint au Maire

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Tableau 17 : Récapitulatif des lieux, nombre de participants des consultations des parties prenantes

Localités ou lieux	Nombre de participants			Langues	Dates
	Hommes	Femmes	Nombre total		
Dianra	13	03	16	Française	07/02/2022
Dianra Lokolo	09	00	09	Française	08/02/2022
Siékounon	23	04	27	Française	09/02/2022
Filafaraba	26	03	29	Française	09/02/2022
Siluésongukaha	15	00	15	Française	11/02/2022
Touba	08	02	10	Française	11/02/2022
Lalogo	19	02	21	Française	12/02/2022
Nininkri	11	00	11	Française	13/02/2022
Wayaragakaha	15	02	17	Français	15/02/2022

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

IX.3.1. Avis général sur le sous-projet

L'étude a démarré par la description du sous-projet et ses impacts. Les PAP ont été informées de leur droit à la compensation. Il leur a été communiqué également que le fait de réclamer une compensation n'occasionnera pas l'annulation des travaux.

Dans l'ensemble le sous-projet est bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations publiques. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le projet est le bienvenu car il est attendu depuis très longtemps et contribuera énormément à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers :

- l'amélioration de la production et de source de revenus des producteurs;
- la création d'emploi temporaire par le recrutement de la main d'œuvre locale pendant la réalisation des travaux ;
- la facilitation du déplacement (circulation) des personnes et l'écoulement des produits ;
- le développement de la Sous-préfecture,

❖ Les liens sociaux et familiaux

Les routes rurales à réhabiliter sont restées longtemps sans entretien et sont devenues de ce fait impraticables pour la plupart. Il est donc difficile de relier un village à un autre, ainsi que le chef-lieu de Sous-préfecture qui est Dianra.

Par ailleurs, toutes les PAP de ces différentes routes rurales sont rattachées à des villages et aux sous-préfectures. Ces routes rurales, une fois réhabilitées, leurs permettront de participer à des activités intercommunautaires (mariage, baptême, funérailles...) et faciliteront par la même occasion, (i) l'écoulement de la production pour une meilleure vente et (ii) l'évacuation des malades et femmes enceintes en travail.

Aussi, faut-il noter que les liens sociaux entre les PAP et les autres membres de la communauté sont très étroits. Ces liens sociaux leur permettent de se porter mutuellement assistance en cas d'évènement heureux ou malheureux. Ceux-ci, c'est-à-dire, les liens sociaux qui lient ces différentes populations ressortissantes des différents villages, les amènent à se considérer comme un seul peuple.

Elles disent que la présence de leurs pieds de cultures sur l'emprise des itinéraires, résultent de leurs désirs et volontés d'entretenir la parcelle et non de se l'approprier. Les routes rurales de

leurs localités manquant d'entretien, les populations ont occupé ces tracés (emprises) pour les nettoyer pendant qu'elles entretiennent leurs propres champs afin de faciliter l'accès et l'aération de leurs plantations. Aussi, le nettoyage régulier de ces espaces/parcelles leur permet-il d'éviter d'être exposées à des morsures et piqûres des insectes et reptiles nuisibles. Il permet également de protéger plus au moins les plantations contre des rongeurs et des voleurs de noix d'anacardes, qui sont très récurrents dans ladite Sous-Préfecture.

Elles reconnaissent, ainsi donc, que les parcelles sur lesquelles se trouvent leurs pieds/plants de cultures d'anacardiers, appartiennent au domaine public.

Il faut souligner que, pendant ces consultations publiques, les populations en général et les PAP en particulier ont été largement et clairement informées de leur droit à une compensation soit en espèces, soit en nature.

Au cours de la consultation, les PAP ont expliqué que la compensation en nature serait plus avantageuse car selon les témoignages de certains de leurs parents et amis qui ont bénéficié, antérieurement, de la réhabilitation de vergers ou de la mise à disposition de plants améliorés ; que celle-ci a permis à l'augmentation de leurs productions.

Elles ont également souligné que contrairement à la compensation en espèce la réhabilitation de vergers et des plants améliorés leur permettront d'avoir des ressources sur une longue période. Ce qui leur permettra de subvenir aux besoins de leur famille de manière efficace et continue.

Les PAP, bien qu'ayant été informées de leur droit à la compensation et les différents types, chacune a décidé volontairement et en toute responsabilité de choisir la forme de compensations qu'elle souhaite.

Pour authentifier cet engagement, ainsi donc, des certificats de validation des informations contenues dans le Plan d'Actions et Réinstallation ont été signés par les PAP. Ainsi, sur **166 PAP**, 83,1% soit 138 ont souhaité avoir une compensation en réhabilitation de vergers. Quant aux 28 autres PAP, soit 16,9% ont opté pour une compensation en plants améliorés.

IX.4. Mécanisme de prévention COVID pendant la consultation publique

La préparation de ce présent PAR a tenu compte des mesures barrières édictées par les autorités en vue de freiner la propagation de la pandémie.

A cet effet, il a été mis à la disposition des populations des cache-nez et des gels hydro alcooliques tout en leur expliquant le mode d'utilisation. Les populations ont été sensibilisées au respect des mesures barrières. Et surtout, l'accent a été mis sur la vaccination.

Photo 9 : Vue d'une consultation publique dans le village de Filafaraba



Photo 10 : Vue d'une consultation publique dans le village de Siénkounon



Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Photo 11 : Vue d'un entretien avec la chefferie de Lokolo



Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022.

IX. 5. Diffusion du PAR

Une fois approuvé par la partie nationale et la Banque mondiale, le PAR sera publié sur le site web du Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) et sur le site de la Banque mondiale. Des copies seront déposées dans le chef-lieu du Département de Dianra S/P et la Préfecture de Mankono chef-lieu de Région du Béré.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

(i) l'information provenant du sous-projet en direction des populations affectées par le projet, sur le PAR, sa procédure d'élaboration, son contenu et l'état de sa mise en œuvre, et en contrepartie, la remontée vers le sous-projet de toute information utile issue des populations des localités concernées par la réinstallation ; (ii) la publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

X. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le processus de réinstallation peut être source de situations conflictuelles. C'est la raison pour laquelle il est préconisé la mise en place de mécanismes visant à prévenir, à atténuer ou à régler les différentes plaintes ou réclamations qui pourraient survenir à toutes les étapes de la mise en œuvre du PAR et de toutes les activités du sous-projet. Ce mécanisme de gestion des plaintes est basé sur le principe du dialogue direct ou de dialogue à travers une médiation afin de trouver des solutions amiables. Il sera arrimé sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et réclamations général du sous-projet. Aussi, ce MGP reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes. Par ailleurs, il faut noter que lors des consultations publiques organisées au cours de la préparation de ce présent PAR, les populations privilégient le traitement à l'amiable avec l'appui des responsables coutumiers. Le choix de cette option se justifie par le fait que la plupart des conflits fonciers et sociaux sont réglés au niveau local à l'amiable.

X.1. Mécanisme de gestion des plaintes

En ce qui concerne les règlements de conflits dans la Sous-Préfecture de Dianra, un mécanisme de gestion a été mis en place et comprend quatre niveaux. Il s'agit notamment du niveau local (village), administratif (Préfectoral), le niveau Central (UC-PPCA) et Judiciaire.

Au niveau local un comité est mis en place dans chaque village. Il est intitulé Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR). Il est présidé par les chefs de village. Au niveau administratif, un comité préfectoral présidé par le Préfet ou Sous-préfet, est chargé de la gestion des réclamations.

Quant au niveau central, les plaintes ou réclamations seront traités par l'UC-PPCA.

Le niveau judiciaire est le dernier recours. Cette étape intervient lorsque les voies de gestion précédemment citées n'ont pas pu donner d'issue heureuse pour les plaignants, **La résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire.**

Les différents conflits sont d'abord, réglés au niveau du comité villageois, ensuite, s'il n'y a pas eu de consensus entre les plaignants, le comité préfectoral est saisi. En outre, l'UCP-PPCA est saisie lorsque les niveaux villageois (local) et préfectoral n'ont pas pu concilier les parties en conflits. Enfin, le niveau judiciaire est le dernier recours lorsque toutes les voies ont été utilisées sans issue heureuse pour les plaignants.

Il est ressorti, pendant les consultations publiques relatives à ce PAR que les conflits sont réglés à l'amiable dans les villages par les autorités coutumières.

X.2. Composition, processus de soumission et de résolution des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes se fait par niveau. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Composition, processus de soumission et de résolution des plaintes

Niveau	Présidence	Membres du comité	Réception et évaluation des plaintes
Niveau village	Chef de village	- Chef de village ; - Chef de terre ; - Notables ; - Secrétaires Général et adjoint qui savent lire et écrire ; - Trésorier(e) et adjoint(e) ; - Représentant des femmes et jeunes ; - Représentant de la mutuelle (résident).	Le comité local se réunit dans les brefs délais en fonction de la gravité de la plainte. Cela est fait dans les 5 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau cantonal
Niveau préfectoral	Autorités préfectorales	- Autorité préfectorale ; - DR MEMINADER ; - ; - Chef de canton ; - Chef de village. - Chef de terre	La plainte est enregistrée chez le préfet. Le comité préfectoral se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le UCPPCA <i>c'est le Sous-préfet ou Préfet qui reçoit les plaintes.</i>
Niveau Central	UC-PPCA	- Coordonnateur Spécialiste en sauvegarde sociale, - Spécialiste en communication, - Spécialiste environnement	. Dès la réception de la plainte, l'UC-PPCA à 5 jours pour donner son verdict.

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Les contacts de certains membres du comité de gestion au niveau du village sont les suivants :

- ❖ Koné Pélècho : 01 70 84 78 88 (Chef du village de Lokolo)
- ❖ Fakourou Sangaré : 01 72 49 57 19 (Chef du village de Ouahiré),
- ❖ Diabagaté Doméhé : 05 06 75 20 00 (Chef du village de Dianra S/P),
- ❖ Koné Kolerh : 07 87 80 51 99 (Chef du village de Fonakaha) ;
- ❖ Silué Tougouho : 01 60 25 66 77 (Chef du village de Siluésonguikaha) ;
- ❖ Konan A. Estelle : 07 07 14 18 04 (Spécialiste en Sauvegarde Sociale) ;
- ❖ Yao Martin : 07 07 69 89 56 (Sous-préfet de Dianra SP) ;
- ❖ Koné Dotiémié : 05 56 27 24 35 (Chef de canton).

NB : *Au niveau préfectoral, c'est le comité sous-préfectoral qui est avisé en premier lieu. Si le plaignant n'est satisfait de la décision rendue, le dossier est ainsi, transféré au comité préfectoral.*

X.3. Voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique (numéros du chef de village ou le Secrétaire Général du comité) ;
- courrier électronique ;
- déplacement physique.

X.4. Délai de règlement des plaintes.

S'il y a des plaintes, elles seront posées par les personnes concernées et pour cela une à deux semaines seront nécessaires pour la gestion des plaintes. Ce temps pourra être réparti comme suit :

- cinq (05) jours au plus pour l'enregistrement de l'ensemble des plaintes auprès du chef de village :
- deux à cinq (02 à 05) jours pour le niveau cantonal pour prendre connaissance des différentes plaintes pour entendre le plaignant, délibérer et notifier au plaignant la décision prise.
- trois (03) jours pour l'enregistrement de l'ensemble des plaintes reçu au niveau préfectoral pour délibérer et notifier au plaignant la décision prise,
- le niveau central (UC-PPCA) a cinq (05) jours pour entendre les parties et donner le verdict.

X.5. Traitement des Doléances

La procédure de traitement de doléances se fera conformément au MGP défini.

- ☞ la procédure permettant de réparer les préjudices sera simple, administrée autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès, être flexible et ouverte à diverses formes de preuves, prenant en compte que beaucoup des personnes ne savent ni lire ni écrire et nécessitent une résolution rapide, juste et équitable de leurs doléances. Tous les préjudices concernant le non-respect de niveau de compensation, ou de prise de biens sans compensation pourront être adressés aux comités mis en place à cet effet ou à défaut et à l'épuisement de toutes les voies de recours pour une solution à l'amiable, aux cours et tribunaux compétents de leur ressort ;

- la Commission du suivi de la mise en œuvre de la Réinstallation chargé de la Réinstallation involontaire mettra tous les moyens en œuvre (noms et numéro de téléphone de ses membres, cahiers de doléances, libre d'accès et aisés et relevés hebdomadairement,) pour recueillir les plaintes, les enregistrer et proposer une solution équitable trouvée auprès de la consultation de l'ensemble des parties prenantes ;
- cela prend du temps aux gens de décider quand ils sont lésés et veulent se plaindre. Les procédures de plainte donneront donc aux personnes affectées jusqu'à un mois suivant la date de paiement de la compensation pour présenter leur plainte. Tous les efforts doivent être entrepris pour tenter de régler les différends à l'amiable. Une fois que l'ensemble des antagonistes ainsi que l'administration nationale et locale se sont mis d'accord sur les changements nécessaires et appropriés, une description écrite des procédés modifiés sera rédigée. L'administration locale sera chargée d'en informer la population ;
- cependant, avant de faire recours au système administratif et judiciaire, il est possible et souhaitable pour les autorités locales d'entendre le(s) plaignant(s), et probablement de trouver une issue heureuse au conflit ;
- par la suite, le sous-projet peut intervenir, pour résoudre les conflits. Les responsables du projet ont besoin d'être informés de toutes les plaintes (un système de reportage est alors nécessaire) et d'être préparés pour intervenir dans des cas particuliers. En dehors des instances ci-dessus citées, les PAP pourront faire appel, en cas de non conciliation et avant tout recours à une instance judiciaire, le sous-projet (par voie de courrier ou par interpellation lors de ses missions de supervision sur le terrain)

XI. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La description organisationnelle de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) est structurée autour des acteurs ci-après : un comité de pilotage, un comité de suivi et cellule d'exécution.

XI.1. Comité de Pilotage

La mise en œuvre du PAR sera assurée par un comité de pilotage et de suivi mis en place pour gérer la coordination entre les ministères, et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du sous-projet. Ce comité sera présidé par le Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural. Le Comité de Pilotage de la mise en œuvre du PAR est composée de :

Tableau 19 : Comité de pilotage

Ministère de l'Équipement et d'Entretien Routier (AGEROUTE)	:	un (01) représentant
Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	:	un (01) représentant
Ministère de l'Économie et des Finances	:	un (01) représentant

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

XI.2. Comité de Suivi

Il sera mis en place, un Comité de Suivi (CS) chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Le Comité de Suivi comprend notamment les structures suivantes :

Tableau 20 : Comité de suivi

Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Un (01) représentant (AGEROUTE)
Ministère de l'Économie et des Finances	un (1) représentant (Contrôleur budgétaire)
Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Un (1) représentant
Sous-préfecture de Dianra S/P	un (1) représentant par Sous-préfecture
ONG	Un (1) représentant
Cellule d'exécution du PAR	Un (1) représentant
La chefferie	un (1) représentant par village

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

11.3. Cellule d'Exécution

Une Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR), spécialement conçue pour cette opération, codirigée par les représentants des Sous-préfectures concernées par le sous-projet et placée sous la supervision du Comité de Suivi et de la Cellule de Coordination du PPCA, sera constituée pour assurer sa mise en œuvre. Cette cellule est dénommée « **Cellule d'Exécution du PAR** » du sous-projet de Reprofilage Lourd avec Traitement des Points Critiques de 73,9 km de routes rurales dans la région du Béré, précisément dans la Sous-préfecture de Dianra S/P. Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- élaborer la liste définitive des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- organiser la tenue des négociations sur les compensations avec les PAP ;
- établir et faire signer les certificats de compensation ;
- organiser le paiement des compensations et la libération des emprises ;
- assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du programme : notes et rapports, etc. ;
- constituer l'archivage des documents du sous-projet ;
- assister le Comité de Suivi sur toutes les questions se rapportant au PAR.

La Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) sera composée, des structures suivantes :

Tableau 21 : Cellule d'Exécution

Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Un (01) représentant (AGEROUTE)
Ministère de l'Économie et des Finances	un (1) représentant (Contrôleur budgétaire)
Sous-préfecture de Dianra S/P	un (1) représentant par Sous-Préfecture
La chefferie	un (1) représentant par village
ONG	un (1) représentant (Assistante sociale)

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Les responsabilités assignées à chaque structure de la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) se présentent ci-après :

Sous-préfecture de Dianra S/P: Le Sous-préfet sera chargé de la sécurisation de la libération de l'emprise et des travaux de reprofilage. Il a la facilité d'organisation des réunions publiques.

Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural : qui est chargé de contribuer à la clarification foncière de la zone du sous-projet, à l'évaluation et à l'arbitrage des coûts précis des pertes de cultures, à travers sa Direction Régionale ou Départementale. Le PPCA, est en effet, chargé de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de la préparation de la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation de l'État de Côte d'Ivoire et la Politique Opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale, en matière de déplacement involontaire.

AGEROUTE : est chargée de la délimitation complète de l'emprise du sous-projet en essayant de minimiser les dégâts et d'étudier avec l'entreprise les alternatives proposées pour minimiser aussi la destruction plants de culture.

Ministère de l'Économie et des Finances est chargé de mettre à disposition des fonds pour les indemnisations (mesure de restauration de moyens d'existence).

Organisation Non Gouvernementale : le recours à une ONG est un moyen nécessaire pour garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par le sous-projet. Elle sera liée contractuellement à la Cellule d'Exécution du PAR, et sa mission sera centrée sur l'assistance des PAP et des personnes vulnérables au moment des négociations, la médiation et le suivi de la réinstallation. Dans le cadre de ce PAR, elle sera chargée des tâches suivantes

- l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
- la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
- le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
- le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- le suivi social de personnes vulnérables identifiées ;
- le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.

Les chefs du village procéderont-ils aux libations et l'invocation des ancêtres et des mânes pour conduire le sous-projet à sa bonne réussite.

On pourrait solliciter l'ONG CARITAS CÔTE D'IVOIRE. Elle a participé à la mise en œuvre de plusieurs plans de réinstallation de personnes affectées par des projets de développement en Côte d'Ivoire, c'est donc une ONG plus ou moins expérimentée. Mais on pourrait solliciter une ONG locale ayant les compétences requises.

La Cellule d'Exécution pourra recourir, si nécessaire, aux services de certains partenaires du Projet et de prestataires extérieurs, notamment :

- Avocat : suivi des intérêts de l'Administration pour les litiges éventuels traités par voie de justice ;

Le bureau de la CE-PAR sera localisé dans l'enceinte de Préfecture de Dianra qui est par ailleurs chef-lieu du Département de Dianra.

XII. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU SOUS-PROJET

XII.1. Planning prévisionnel d'exécution des activités

Le temps prévu pour l'exécution du PAR est évalué à dix-sept (17) jours, couvrant les activités principales suivantes :

- la mise en place du cadre organisationnel ;
- le suivi de la libération des emprises.

Le planning indicatif ci-après présente le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre desdites activités.

Tableau 22 : Calendrier indicatif d'exécution des activités du PAR

Etapas/Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Etape 1 : Validation du PAR et mobilisation des fonds																
Etape 2 : Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'Administration locale (Préfecture et Sous-préfecture)																
Etape 3 : Réunion d'information des PAP																
Etape 4: Evaluation des requêtes et règlement des litiges éventuels																
Etape5 : Paiement des compensations et libération des emprises																
Etape 6: Réalisation des travaux du sous-projet																

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

XIII. BUDGET GLOBAL DETAILLE DU PAR

XIII.1. Coût prévisionnel d'exécution du PAR

Le budget global du PAR est constitué de la valeur de destruction de plants de culture, la restauration des moyens de subsistance, l'accompagnement social (ONG), la cellule d'exécution du PAR CE-PAR (sensibilisation, communication, fonctionnement.), l'assistance aux personnes vulnérables et des imprévus de 10%, (cette provision va permettre de prendre en compte une éventuelle charge complémentaire).

Le coût global de la mise en œuvre du PAR est estimé : **Quarante-sept millions six cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-six francs (47 670 386) FCFA**. Le tableau ci-dessous en précise les détails.

Tableau 23 : Budget global du PAR

RUBRIQUES	BUDGET (en F CFA)
Montant pour perte de cultures (PAP)	20 808 715
Montant pour la restauration des moyens de subsistance	17 928 000
Montant pour l'accompagnement social des PAP (ONG)	1 000 000
Montant pour le Suivi et Évaluation	1 850 000
Montant pour CE-PAR (sensibilisation, communication, fonctionnement ...)	1 750 000
Montant pour l'assistance aux personnes vulnérables	000
Sous-total du montant du PAR	43 336 715
Imprévus 10%	4 333 671
Coût global du budget du PAR	47 670 386

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

XIII.2. Source de financement du PAR

L'exécution de ce présent Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) est entièrement financée par l'État de Côte d'Ivoire à partir du budget alloué à cet effet et placé sous la gestion de l'UC-PPCA. Elle assurera les transactions relatives aux dépenses de la mise en œuvre de ce présent PAR.

XIV. SUIVI ET ÉVALUATION DU PAR

Cette activité est fondamentale, car elle sert à vérifier que la mise en œuvre du PAR se déroule conformément à la Politique Opérationnelle (PO4.12) de la Banque mondiale, à identifier les non-conformités et à déclencher des mesures correctives et d'ajustement requis dans les délais raisonnables.

L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du sous-projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

L'objectif de l'évaluation est de vérifier la mise en œuvre effective du PAR.

XIV.1. Suivi du PAR

L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du Projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

Concrètement, le principal objectif du suivi interne est de s'assurer que la compensation et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation s'effectuent conformément à l'échéancier. L'UC-PPCA, au besoin pourra contracter un Consultant ou une ONG pour assurer le suivi interne de la mise en œuvre du PAR.

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de réclamations enregistré, le nombre de réclamations résolu et le temps moyen nécessaire pour résoudre une réclamation ;
- la remise en service de toute activité économique, commerciale ou agricole ;
- la coordination institutionnelle pour la réalisation des activités de réinstallation et le début des travaux de génie civil.

L'UC-PPCA remettra à la Banque mondiale toutes les semaines un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR. Les rapports incluront entre autres informations :

- les montants alloués pour les activités;
- le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- les activités planifiées pour les prochaines semaines ou mois.

Tableau 24 : Suivi des activités

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
100% des PAP sont informées et consultées sur les procédures d'indemnisation	Unité de Coordination du projet PPCA (UC-PPCA)	Une fois par mois	Rapport d'activités du projet
100% des PAP ont adhéré aux procédures de redressement des torts, 100% des réclamations sont enregistrées, et résolues	Unité de Coordination du projet PPCA (UC-PPCA)	Une fois par mois	Rapport d'activités du projet
100% des activités économiques, commerciales ou agricoles ont été remises en service	Unité de Coordination du projet PPCA (UC-PPCA)	Une fois par mois	Rapport d'activités du projet

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

XIV.2. Évaluation du PAR

L'évaluation du Plan d'Action de Réinstallation peut être menée une fois que la majorité des plaintes est prise en compte et traitée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP aient bien accepté le sous-projet et que toutes les activités économiques et productives soient bien restaurées.

Les objectifs de l'évaluation sont de :

- fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités ;
- fournir une évaluation globale du PAR à partir d'une perspective globale en vue d'en tirer des leçons qui pourraient servir pour les future PAR.

Les indicateurs suivants seront suivis par le Consultant ou l'ONG que l'UC-PPCA aura commis à cette tâche :

- i) les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'indemnisation ;
- ii) le Consultant ou l'ONG chargé du suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées ;
- iii) le Consultant ou l'ONG devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.

- iv) le niveau de satisfaction des PAP sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté;
- v) le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués ;
- vi) le niveau et la qualité de vie des populations.

Tableau 25 : Évaluation des activités

Composante évaluée	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
100% des PAP sont indemnisées	S'assurer que toutes les PAP ont été enregistrées	Nombre de PAP ayant reçu leurs compensations	Les PAP sont satisfaites des indemnités
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Degrés de satisfaction des PAP par rapport à la qualité et niveau de vie après la mise en œuvre du PAR,	Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie sur le site ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux ; Toutes les PAP ont pu utiliser l'argent des compensations à bon escient.
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnités	Nombre d'indemnités négociées versées Nombre d'indemnités à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de réclamations résolues de litiges portés en justice (suivi continu).	100 % des indemnités sont négociées à l'amiable ; S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % ; Aucun litige porté devant la justice.

Source : Mission lot 4, préparation du PAR en RLTPC dans la région du Béré, Février 2022

Par ailleurs, sur la base des mêmes indicateurs, un audit (évaluation) externe de l'exécution du PAR sera réalisé par un consultant indépendant. Les TDR de cet audit seront élaborés par l'UC-PPCA, et approuvés par la Banque mondiale. Le rapport de cet audit de la mise en œuvre du PAR est transmis à la Banque pour approbation. C'est après avoir donné son avis de non-objection sur le rapport du PAR que la Banque mondiale donnera son accord pour l'exécution des travaux de réhabilitation par RLTPC des routes rurales de la Sous-préfecture de Dianra.

XV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ce rapport du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) concerne les travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques de **73,9 km** de routes rurales réparties dans le Département de Dianra S/P. Le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) a été préparé avec la participation de toutes les parties prenantes. Il y a eu au total **166 PAP** qui correspondent à **166 ménages**, dont **33 femmes et 133 hommes**, elles sont toutes propriétaires de plantations impactées par le sous-projet.

Deux (2) types de compensations en nature ont été retenus par les PAP : **la réhabilitation des vergers et les plants améliorés (pépinières)**. Ainsi, 83,1% soit 138 PAP ont opté pour la réhabilitation des vergers et 28 soit 16,9 % ont choisi les plants améliorés (pépinières). Selon le type de compensation en nature opté par chaque PAP, au moins 1ha de réhabilitation de vergers ou de plants améliorés est prévu.

Aussi, un montant de 108000 FCFA a-t-il été prévu pour chaque PAP comme mesure de restauration de moyens de subsistance.

Le recensement des plants de cultures compris dans l'emprise du sous-projet a permis de dénombrer **3457 plants/pieds d'anacardiers impactés**. La date butoir a été fixée le 06 Février 2022. Celle-ci marque le début du recensement et l'inventaire des personnes et leurs biens (pieds d'anacardiers) situés dans l'emprise du sous-projet.

Le coût total de ce PAR est estimé à **quarante-sept millions six cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-six francs (47 670 386) FCFA**. Ces travaux de Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques des routes rurales ne nécessitent pas le déplacement physique de la population.

Ce PAR a été réalisé de manière participative avec l'ensemble des parties prenantes notamment ; les populations des différents villages traversés par le sous-projet, les PAP, les autorités préfectorales, la direction régionale des ministères concernés, la Direction Régionale du Conseil de Coton et de l'Anacarde et la Direction Départementale du Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Elles ont manifesté beaucoup d'intérêts pour ce sous-projet et souhaité que la réalisation dudit sous-projet soit effective. Celle-ci facilitera l'écoulement des produits et la fluidité des trafics, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations, et partant, le développement de la Sous-préfecture.

L'étude a constaté qu'il n'aura pas d'acquisition foncière, car les parcelles sur lesquelles se trouvent les plants/pieds impactés sont du domaine public. .

Cependant, des craintes et recommandations ont été soulevées et qui mériteraient une attention particulière afin de faciliter la mise en œuvre du présent sous-projet.

☞ À l'attention du PPCA :

- ☞ la nécessité de réaliser dans un bref délai le sous-projet afin d'éviter la saison des pluies ;
- ☞ mettre l'accent sur l'entretien et le suivi régulier des routes rurales (villageoises) après le reprofilage (les travaux) ;
- ☞ faciliter l'implication des acteurs locaux au processus de mise en œuvre du projet ;

☞ À l'attention de l'entreprise en charge des travaux de réhabilitation par RLTPC:

- ☞ l'entreprise en charge des travaux devra effectuer ses installations de chantier dans l'emprise dédiée au sous-projet pour ne pas impacter d'autres plants de cultures ;
- ☞ l'emprise des travaux devra être sécurisée pendant les travaux de sorte à interdire effectivement tout accès au chantier et le bureau de contrôle doit rigoureusement veiller à son application ;
- ☞ accorder une priorité à la main d'œuvre locale en recrutant des jeunes comme ouvriers pendant la réalisation des travaux ;
- ☞ le respect scrupuleux des us et coutumes des différents villages traversés par le projet.

XVI. ANNEXES

Annexe 1. Bibliographie

1. Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux d'aménagement de la plateforme d'une zone agro-industrielle spécialisée a la transformation de l'anacarde dans le département de korhogo (région du poro, septembre 2019
2. Plans d'Action de Réinstallation (PAR) relatifs aux travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) des routes rurales dans les régions du sud-comoé et de la ME programme de 110,2 km lot 3, 49,3 km, Janvier 2018, rapport final
3. Plan d'Action de Réinstallation du projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques des villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Agader et Tillabéri, Août 2016, rapport définitif (Niger) ;
4. Plan Succinct de Réinstallation (PSR), Ville de KIKWIT, Travaux de Réhabilitation de l'Avenue Wazabanga, Décembre 2016, rapport final (RDC) ;
5. Plan d'action de Réinstallation du projet du Boulevard de France redressé, BNETD, Rapport provisoire, Avril 2014 ;
6. Plan de Déplacement et de Réinstallation des Personnes affectées par le projet d'aménagement du Port Autonome de San Pedro et amélioration des liaisons terrestres aux pays limitrophes, BNETD, rapport provisoire, avril 2014 ;
7. Plan de Déplacement et de Réinstallation des Personnes affectées par le projet d'aménagement hydroélectrique de Soubré, BNETD, rapport provisoire, mai 2014 ;
8. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par la mise en œuvre des périmètres de protection autour des points de captage d'eau, BNETD, rapport provisoire, août 2012 ;
9. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'extension du port d'Abidjan sur l'île Boulay, BNETD, 2009 ;
10. Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet de réhabilitation et de modernisation de la route Aflao – SanveeCondji (Lomé, TOGO), BNETD rapport final, mars 2009 ;

11. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'extension du Port d'Abidjan sur l'île Boulay, BNETD, rapport final, septembre 2009 ;
12. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de construction du pont de Jacquerville, BNETD, document actualisé, 2008 ;
13. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement de la Zone Franche de Biotechnologie et des Technologies de l'Information et de la Communication, BNETD, rapport final, Mars, 2008 ;
14. Stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté, DSRP, République de Côte d'Ivoire, 2008 ;
15. Élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et aménagement de la zone de recensement de KeurMassar-Tivaouane Peul. TECSULT, Janvier 2008, rapport définitif, (Sénégal) ;
16. Plan de Déplacement et de Réinstallation des Personnes affectées par le projet de prolongement de l'Autoroute du Nord : section 2 : carrefour Taabo-Toumodi, BNETD, rapport final, juin 2005 ;
17. Plan de Déplacement et de Réinstallation des Personnes affectées par le projet de prolongement de l'Autoroute du Nord : section 3 : Toumodi-Yamoussoukro, BNETD, rapport final, juin 2005 ;
18. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de réhabilitation de la Corniche (ex-Boulevard Hassan II), BNETD, novembre 2005 ;
19. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement et de construction du tronçon de route Akossombo-Place du Souvenir (Cotonou), BNETD, novembre 2005 ;
20. Politique environnementale du Groupe de la Banque Africaine de Développement, BAD, 2004 ; Politique en matière de déplacement involontaire de populations, BAD, Novembre 2003 ;

Annexe 2 : PV et Liste de présence

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU 09/02.....2022 RELATIVE A LA PREPARATION DE PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION PAR REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 13,2..... KM DE ROUTES RURALES DANS LA REGION DE Béré..... :
Village de Seinkounon.....

L'an deux mille vingt-deux et le 9 février, s'est tenue dans le village de Seinkounon, une rencontre d'information et d'échanges relative à la préparation de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) relatifs aux travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 13,2 KM de routes rurales dans la région de Béré.....

Débuté à 08 heures 30 minutes, cette rencontre qui a regroupé les autorités coutumières, la population (jeunes, femmes et Hommes), a été présidée par le chef village (KONÉ DJAKABIDJA)

Etaient présents : voir liste de présence émarginée et jointe en annexe.

Après l'ouverture de la réunion par (ex : le chef de village) le chef du village, la parole a été donnée à l'équipe Consultante pour situer le contexte de la mission.(Résumer en quelques lignes l'intervention de l'équipe de mission pour situer le contexte de de préparation de PAR) recensement des personnes et leurs biens situés dans l'emprise du projet, destruction des biens, droit à l'indemnisation, collaboration de la population

Les échanges sous forme de questionnaires ont essentiellement porté sur les points suivants :

- Connaissance du projet et perspectives, intégration sociale de la femme
- les questions foncières et expropriation, le mode de gestion des conflits.
- les acteurs impliqués dans la gestion des plaintes et conflits, et la question de compensation

Après les échanges, les atouts, les contraintes et les recommandations ci-dessous ont été collectés :

1. ATOUTS

- Prêt à offrir (main d'œuvres, assistance diverses; sable; gravier; Hébergement)
- Reserver un bon accueil aux membres chargés des travaux du RLTPC

2. CRAINTES

- Profanation des Tombes
- non-respect des us et coutumes
- destructions des biens (Pieds / Plants d'anacardiers)
- non-indemnisation à la valeur de la perte

3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :

- le respect strict des us et coutumes de la localité
- recrutement de la main d'œuvre locale pendant les Travaux
- l'indemnisation effective et réelle avant le début des Travaux
- le respect de l'emprise des Travaux (la largeur = 10m)

Suite à la validation de ces recommandations, toutes les PAPs ont accepté de céder leurs pieds de cultures impactées en présence du chef du village KONE DJAKARISIA qui a mis fin à cette consultation et levé la séance à 09H45

Fait à SIENKOUNON / 08 Février 2022

Ont signé

Pour le Consultant


DR. HIEN LEWA
SOCIO-ANTHROPO-ECONOMISTE DU DEVELOPPEMENT
tél: (+225) 05 46 15 06 32 / 07 07 01 46 02 / EMAIL: hienlewa@yahoo.fr
N° T.E.E 1735819 Y
CENTRE D'IMPRESSION DEPARTEMENTALE ABIDJAN / ABOBO-ANADOR

Pour le chef du village



LISTE DE PRESENCE

OBJET : _____

DATE : 09/02/2022 LIEU : Seinkau non

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
22	Ba Kayoko Siéntahini	M	Seinkau non	membre du Village	Tél. Cel. 0103666032 E-mail.	✓
23	Koné Daouda	M	Seinkau non	membre du Village	Tél. Cel. 0574693598 E-mail.	✓
24	Koné yadjouma	M	Seinkau non	membre du Village	Tél. Cel. 0153143084 E-mail.	✓
25	Koné Bouyamou	F	Seinkau non	membre du Village	Tél. Cel. E-mail.	✓
26	Koné Salif	M	Seinkau non	membre du Village	Tél. Cel. 0102582301 E-mail.	✓

27	Fofana haggina	M	Sinbaunon	porte page du chef	Tél. Cel. 0102395272 E-mail.	
					Tél. Cel. E-mail.	
					Tél. Cel. E-mail.	
					Tél. Cel. E-mail.	
					Tél. Cel. E-mail.	
					Tél. Cel. E-mail.	
					Tél. Cel. E-mail.	
					Tél. Cel. E-mail.	

LISTE DE PRESENCE

OBJET : PRÉPARATION DE PAR RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION RLPIC DE 310,5 KM DE ROUTES RURALES DANS LA RÉGION DU BÉRÉ

DATE : 09/02/2022 **LIEU :** Sainkounon

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Koné Dzakoufo	M	chef Sainkounon	chef de Village -	Tél. Cel. 0172001401 E-mail.	
2	Fandjo Kouona	M	Sainkounon	Membre du Village	Tél. Cel. 0173054606 E-mail.	OK
3	Diabate Siaka	M	Sainkounon	Membre du Village	Tél. Cel. 0142117491 E-mail.	
4	Konaté Siiliki	M	Sainkounon	Membre du Village -	Tél. Cel. 0140318646 E-mail.	
5	DIN GABATE Nodjo	M	Sainkounon	Président des jeunes du Village	Tél. Cel. 0171717171 E-mail.	

6	Diabate' Arauna	M	Saintkounon	Membre du Village	Tél. Cel. 0153578830 E-mail.	g.
7	Diabate' Sitila	M	Saintkounon	Membre du Village	Tél. Cel. 0153738924 E-mail.	-0
8	Kone' ya ya	M	Saintkounon	Membre du Village	Tél. Cel. 0102582406 E-mail.	ef
9	Kone' Laina	M	Saintkounon	Membre du Village	Tél. Cel. 0153741080 E-mail.	DA
10	Kone' ya Couba	M	Saintkounon	Membre du Village	Tél. Cel. 0140530358 E-mail.	. J
11	Kone' Laina	M	Saintkounon	Membre du Village	Tél. Cel. 0142906227 E-mail.	ef
12	Diabira Kone'	M	Saintkounon	Membre du Village	Tél. Cel. 0152164632 E-mail.	B. K. /
13	Fo Fara Souleymane	M	Saintkounon	Membre du Village	Tél. Cel. E-mail.	AD

14	Senar Biabati	M	Seinkounon	membre du village	Tél. Cel. 0142382637 E-mail.	
15	Konaté Bosseni	M	Seinkounon		Tél. 0172563422 Cel. 0142382637 E-mail.	
16	Koné Baahima	M	Seinkounon		Tél. Cel. 0172163689 E-mail.	
17	Travé Babary	M	Seinkounon		Tél. Cel. 0141804856 E-mail.	
18	Konaté yaya	M	Seinkounon	membre du village	Tél. Cel. -0102817183 E-mail.	
19	Fofana Kalioum	F	Seinkounon	membre du Village des Femmes	Tél. Cel. E-mail.	
20	Koné Gohéle	F	Seinkounon	membre du Village	Tél. Cel. E-mail.	
21	Koné Wondion	M	Seinkounon	membre du Village	Tél. Cel. 0151766882 E-mail.	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU 11/02/.....2022 RELATIVE A LA PREPARATION DE PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION PAR REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 7..... KM DE ROUTES RURALES DANS LA REGION DE BÉRE :
Village de FILAFARABA.....

L'an deux mille vingt-deux et le 11 février, s'est tenue dans le village de FILAFARABA....., une rencontre d'information et d'échanges relative à la préparation de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) relatifs aux travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 7..... KM de routes rurales dans la région de BÉRE.....

Débuté à la réunion 09H45.....heures 09H45.....minutes, cette rencontre qui a regroupé les autorités coutumières et l'association des femmes et jeunes....., a été présidée par Le CHEF du village (Diallo SARATIKI).....

Etaient présents : voir liste de présence émarginée et jointe en annexe.

Après l'ouverture de la réunion par (ex : le chef de village) la parole parole du chef....., la parole a été donnée à **l'équipe Consultante** pour situer le contexte de la mission.(Résumer en quelques lignes l'intervention de l'équipe de mission pour situer le contexte de de préparation de PAR) Reconnaissance des personnes et leurs biens situés dans l'emprise du projet, destruction des biens, droit à l'indemnisation, collaboration de la population.

Les échanges sous forme de questionnaires ont essentiellement porté sur les points suivants :

- Connaissance du projet et perspectives, intégration sociale de la femme.
- Des questions foncières et expropriation ; le mode de gestion des conflits
- les acteurs impliqués dans la gestion des plaintes et conflits ; et la question de compensation

Après les échanges, les atouts, les contraintes et les recommandations ci-dessous ont été collectés :

1. ATOUTS

- Reserver un bon accueil aux membres chargés de RLTPC
- Prêt à offrir (main d'œuvre, assistance divers ; sable, gravier, hébergement ...)

2. CRAINTES

- Profanation des Tombes
- non-respect des us et coutumes
- destruction des biens (Pieds/Plants d'anacardiers)
- non-indemnisation à la valeur de la perte

3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :

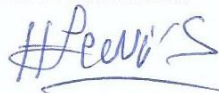
- le respect strict des us et coutumes de la localité
- recrutement de la main d'œuvre locale pendant les Travaux
- l'indemnisation effective et réelle avant le début des Travaux
- le respect de l'emprise des Travaux (la largeur : 10m)

Suite à la validation de ces recommandations, toutes les PAPs ont accepté de céder leurs pieds de cultures impactées en présence du chef du village Diallo SARATI Ki.....qui a mis fin à cette consultation et levé la séance à 11H05 minutes.....

Fait à FILAFARABA le/.....M..... Février 2022

Ont signé

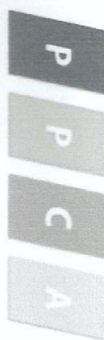
Pour le Consultant



DR. HIEN LEWA
SOCIO-ANTROPO-ECONOMISTE DU DEVELOPPEMENT
CONSULTANT INDIVIDUEL
Tel: (+225) 05 06 15 06 52 / 07 07 01 46 02 / EMAIL: hienlewa@yahoo.fr
N° T.E.E 1735819 Y
CENTRE D'IMPRESSION: ATTACHEMENT: ABIDJAN / ABOGO-ANADOR

Pour le chef du village





**PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAÎNE
DE VALEUR DE L'ANACARDE**



Le Conseil du Coton et de l'Anacarde
Le Comité de Régulation du Sûr et de l'Amélioration des Produits Coton et Anacarde



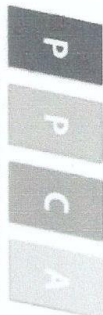
THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

LISTE DE PRESENCE

OBJET : PRÉPARATION de PAR RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION BLIC. N° 370,5 KM DE ROUTES RURALES
DANS LA RÉGION DU BÉRÉ

DATE : 11/02/2022 **LIEU :** Filafaraba

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
1	Kiallo Savatiki	M	Filafaraba	chef de village	Tél. Cel. 015091996 E-mail.	+
2	Kamory Kiallo	M	Filafaraba	membre du village	Tél. Cel. E-mail.	+
3	Aocumbia Kadiatou	F	Filafaraba	membre de village	Tél. Cel. E-mail.	+
4	Cissé Mariam	F	Filafaraba		Tél. Cel. E-mail.	-
5	Seno Go Mariam	F	Filafaraba	Présidente des Femmes	Tél. Cel. 0170858085 E-mail.	+



Projet: P15881 & IBRD-88450 - CI

**PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAÎNE
DE VALEUR DE L'ANACARDE**



le Conseil du coton et de l'anacarde
Le Centre de Recherche de Savon et de Développement des Produits Coton et Anacarde



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

6	yeo Abou	17	Filafaraka	Membre du Village	Tél. Cel. E-mail.	-01
7	yeo TANZOLOMAN	17			Tél. Cel. 0546883244 E-mail.	THAT 4
8	yeo HITA	17			Tél. Cel. E-mail.	-01
9	Tuo KOUANAN	17			Tél. Cel. E-mail.	-01
10	Bakayoko KALANGA YABOU	17			Tél. Cel. 0544294324 E-mail.	1
11	Silue Kolo	17			Tél. Cel. E-mail.	-01
12	Kiallo PAMENO	17		Imam Adjaït	Tél. Cel. E-mail.	-01
13	Kiallo Abou	17			Tél. Cel. 0173566129 E-mail.	-01



Projet : P15881 & IBRD-88450 - CI

**PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAÎNE
DE VALEUR DE L'ANACARDE**



Le Conseil du Coton et de l'Anacarde
La Coopération Agricole de Côte d'Ivoire pour une Croissance Durable



THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

14	Allo Stakis	11	Fila		Tél. Cel. 0102628413 E-mail.	A
15	Deumhia Saka	11			Tél. Cel. 0584573133 E-mail.	FE
16	Kiallo Alboa	17			Tél. Cel. 01717815307 E-mail.	S
17	Silué Gninintoua	17	Filabuba	membre du village	Tél. Cel. E-mail.	B
18	Sekongo Katenfolo	11		membre du Village	Tél. Cel. E-mail.	O
19	Sono Ouamou	17		Mam	Tél. Cel. 0154503054 E-mail.	FE 1
20					Tél. Cel. E-mail.	
21					Tél. Cel. E-mail.	



LISTE DE PRESENCE

OBJET : _____

DATE : 11/02/2022 LIEU : Filafaraba

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	Biallo Moussa	M	Filafaraba	Membre	Tél. Cel. E-mail.	
21	Songoué Amara	M	Filafaraba	Membre	Tél. Cel. 0544543682 E-mail.	
22	Biallo Inza	M	Filafaraba	Membre	Tél. Cel. 043748983 E-mail.	
23	Biallo Iacina	M	Filafaraba	Membre	Tél. Cel. 0439354 E-mail.	X
24	Biallo Daouda	M	Filafaraba	Membre	Tél. Cel. 0545173765 E-mail.	



**PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAÎNE
DE VALEUR DE L'ANACARDE**



Le Conseil du Coton et de l'Anacarde
Ministère de l'Agriculture et de l'élevage



THE WORLD BANK
IBRD - IDA | WORLD BANK GROUP

Projet : P15881 & IBRD-88450 - CI

25	Coulibaly Zie'	M	FilaFouaba	Membre	Tél. Cel. 0544 70 87 96 E-mail.	
26	Coulibaly Issouf	M	FilaFouaba	Membre	Tél. Cel. E-mail.	X
27	deumbe A ALISSANE	M	FilaFouaba	Membre	Tél. Cel. 0554-21-71-90 E-mail.	
28	Coulibaly Ouwan	M	FILA FARABA	Membre	Tél. Cel. E-mail.	
29	Coulibaly Djakoudja	M	FilaFouaba	Membre	Tél. Cel. 0544 56 36 83 E-mail.	
					Tél. Cel. E-mail.	
					Tél. Cel. E-mail.	

LISTE DE PRESENCE

OBJET : _____

DATE : 08/02/2022

LIEU : Lokoko

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	KOUË Pélíchô	H	Lokoko	chef de village	Tél. Cel. 0170847888 E-mail.	KD
2	SANAGO Brahim	H	Lokoko	chef de quartier Boulaboug	Tél. Cel. 0160383992 E-mail.	LD
3	KOUATÉ DEAMARÉ	H	Lokoko	membre du village	Tél. Cel. E-mail.	LD
4	KOUË Adama	H	Lokoko	délégué du chef	Tél. Cel. 0142096924 E-mail.	LD
5	KOUË Gadyouma	H	Lokoko	membre du village	Tél. Cel. E-mail.	LD

Annexe 4 : Certificats de validation

Annexe 5 : TDR



PROMOTION DE LA COMPETITIVITE DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'ANACARDE

TERMES DE REFERENCE

**PREPARATION DE PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS
AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD AVEC
TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 370,5 KM DE ROUTES
RURALES DANS LA REGION DU BERE**

I. Contexte et Justification

Le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Les activités du Projet se concentreront dans les zones productrices d'anacarde. Le projet comprend quatre composantes dont la composante 2 relative à l'amélioration de la productivité et de l'accès au marché des Noix Brutes de Cajou (NBC).

La composante 2 du Projet, relative à l'amélioration de la productivité et accès aux marchés vise les investissements axés sur : (i) l'appui à la production des petits exploitants ; (ii) l'appui au développement des infrastructures rurales, en l'occurrence, la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte et des infrastructures de stockage. A cet effet, le Conseil du Coton et de l'Anacarde a identifié sous la supervision de l'AGEROUTE, 400,3 km de routes rurales dans la région du Béré en vue de leur réhabilitation.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PPCA, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des Pestes »; (iii) PO 4.04 « Habitats Naturels »; (iv) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

En conséquence, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Aussi, conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), l'évaluation sociale a été effectuée au moyen d'une fiche de sélection sociale sur ces 400,3 km de routes rurales au titre du programme 3.

Cette évaluation a permis d'apprécier les impacts de ces sous projets au plan social, notamment en termes de perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

L'analyse des informations contenues dans les résultats de l'évaluation sociale a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 370,5 km de routes rurales. Ces résultats se justifient par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner entre autres, des destructions de cultures (récoltes et arbres fruitiers)

; des pertes de revenus et de biens et des cas de limitation d'accès aux ressources économiques. Sur cette base, il s'avère nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chacun des itinéraires concernés.

C'est dans ce cadre que l'Unité de Coordination du Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PPCA) envisage recruter cinq (5) consultant(e)s individuel(le)s pour l'élaboration de cinq (5) Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) des 370,5 km de routes rurales. Chacun des consultants individuels qui sera retenu a la possibilité de s'adjoindre les compétences nécessaires au bon déroulement de sa mission et à l'atteinte des objectifs.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission des consultant(e)s individuel(le)s à recruter.

II. Présentation du projet

a. Consistance des travaux

Les travaux envisagés porteront sur la réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 370,5 km de routes rurales identifiées au titre de l'année 3 du Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA).

De façon générale, les travaux de réhabilitation des routes rurales consisteront à l'exécution des tâches suivantes :

- travaux de libération de l'emprise technique requise (destruction de cultures, d'arbres fruitiers ou d'ombrage, le cas échéant) ;
- travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux dans les zones d'emprunt ;
- travaux de terrassement et de construction de la chaussée ;
- pose d'ouvrages de drainage (buses, dalots, ponceau, etc.).

b. Listes des itinéraires et allotissement

Départements	Sous-Préfecture	Itinéraires	Longueurs (Km)	Linéaire total (Km)	N° Lot
MANKONO	Mankono	Mankono- Dantogo	31,7	80,5	1
	Sarhala	Sarhala- Tabakro- Missidougou	20,3		
		Meneni 2- Kolognierivogo	8		
		Somokoro- Tabakro- Bielou Carrefour	20,5		
MANKONO ET KOUNAHIRI	Bouandougou	Nakara- Guessobonaso-Lenguekoro	6	77,1	2
		Kamoro-Okoudougou-Carrefour Nadinkaka	7,5		
	Kounahiri	Soukourougban-Sogbeni-Balepla	19		
	Kongossa	Gbaziasso- Sandonanso- Togbasso-Fizanlouma	16,9		
		Tioniferekaha-Tialouma-Bambalouma	23,7		
		Nenekrisso-Madouvogo	4		
DIANRA	Dianra S/P	Yeretiele-Manadougou	12,4	67,2	3
		Manadougou-Seinkounon-Gbondiele	22		
		Seinkounon-Korotou-Gbongougo	17,5		
		Gbongougo-Lokolo	15,3		
DIANRA	Dianra S/P	Lokolo-Ouahire-Seinkounon	13,2	73,9	4
		Dianra-Filafaraba	7		
		Carrefour Filafaraba-Siluesonguikaha	17,8		
		Gominasso-Siluesonguikaha-Wayaragakaha	14,6		
		Kansokoura- Lalogo-Wayargakaha	16,8		
		Lalogo-Nininkri	4,5		
DIANRA	Dianra Village	Tomikro-Bemakaha	14	71,8	5
		Dianra Village-Lessoumasso-Nangbanakaha-Bemakaha	17,6		
		Lessoumasso-Nodioni	3,8		
		Sefigue-Samoukaha-Toutey	14,8		
		Bebedougou-Leniyeniekaha-Entrée Seguebanan	8,8		
		Limite rivière Mankonotomo-Seguebanan-Gnanssoumanso-Katienekaha-Nguisidougou	12,8		
		Linéaire total		370,5	

III. Objet de la Mission

L'objet de ces études est d'élaborer chacun un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 370,5 km de routes rurales dans la région du Béré.

IV. Contenu de la mission – Détermination des tâches

Sans être exhaustif les prestations de chaque consultant(e) individuel(le) couvriront les aspects décrits ci-dessous et cela conformément à la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire. Il /elle procèdera sur chacun des itinéraires identifiés à :

- la description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres (résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts sur la perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles, etc., la zone d'impact des travaux ou actions prévus, les alternatives envisagées pour les éviter ou les minimiser, les mécanismes à mettre en place au cours de la mise en œuvre pour les minimiser dans la mesure du possible) ; Faire une carte détaillée des impacts éventuels (google earth pourrait aider) ;
- une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Chacun des consultant(e)s individuel(le)s devra conduire des consultations publiques au cours desquelles il expliquera les objectifs du sous projet de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) des 370,5 km de routes rurales et ses conséquences et aussi il devra recueillir et adresser les différentes préoccupations exprimées par les PAPs. Les conclusions de l'étude et du recensement doivent être précises et complètes et comprendre, entre autres, les points suivants :
 - les résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement suivant la date limite d'éligibilité qui sera retenue;
 - les caractéristiques des ménages potentiellement affectés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population/communautés potentiellement affectée ;
 - l'ampleur des pertes – totales ou partielles – de biens ;
 - une analyse de la vulnérabilité sociale de la zone de l'étude et des informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;

- les dispositions relatives à l’actualisation de l’information sur les personnes affectées, notamment leurs moyens d’existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles;
 - un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités, des biens et des moyens d’existence qui seront affectés par le sous-projet ainsi que tous les biens touchés: terres, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque personne/ménage recensé, une fiche d’identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d’identification, en plus des informations démographiques, doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d’atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché local et doivent être discutés avec les PAP ou leurs représentants dûment mandatés. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront présentés en annexe du rapport ;
 - Système foncier et transactions foncières, comprenant l’inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d’usage ne faisant pas l’objet de titres écrits et gérés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone ;
 - Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant notamment les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par les travaux ;
 - Caractéristiques sociales et culturelles des communautés/personnes potentiellement affectées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation ;
- une revue du contexte légal et institutionnel au niveau national et faire le résumé des informations contenues dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PPCA, relever les particularités locales ; les spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle. Les organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre seront identifiés et leurs capacités évaluées ;
 - une clarification des conditions d’éligibilité et des droits à indemnisation/réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans le CPR du Projet, les personnes impactées éligibles, les règles de détermination de l’éligibilité à l’indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite d’éligibilité seront définies de façon précise ;

- une description des méthodes d'évaluation et de compensation des pertes, notamment les méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, la description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement;
- une description des mesures de réinstallation. Cette description pourrait inclure entre autres (i) la description des mesures prévues (indemnisation et ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées ; (ii) Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;
- une description des procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables et accessibles aux PAP pour le traitement et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et les recours judiciaires effectivement possibles en cas de désaccord avec les mécanismes de traitement à l'amiable. Le MGP doit être intégré à celui développé au niveau de l'unité de coordination du Projet. L'étude devra aussi proposer un mode opératoire de fonctionnement de ce mécanisme et proposer des outils et des indicateurs de suivi. Qui fait, quoi ? Quand ? Comment ?
- une définition des responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux personnes/familles/ populations potentiellement affectées elles-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.
- un calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des PAP des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet.
- les coûts et budgets détaillés des activités de réinstallation. Les tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépenses, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
- une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes affectées, qui permet d'assurer leur participation plus inclusive à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation (plan d'information, de consultation et de sensibilisation des PAP), une

proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.

- l'établissement, en collaboration avec les autorités locales, d'un calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR, rubrique par rubrique et qui doit prendre en considération la date de démarrage du sous projet et le fait que la réhabilitation des itinéraires concernés ne peuvent en aucun cas avoir lieu avant que la mise en œuvre du PAR ne soit complètement achevée;
- une proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR, les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.). Le consultant proposera dans le planning de mise en œuvre une évaluation indépendante à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR ;
- une consultation publique en vue d'informer les populations affectées sur le projet et ses impacts potentiels, les mesures indicatives de réinstallation prévues pour leur atténuation et de leurs droits à la réinstallation, recueillir leurs avis, craintes et préoccupation ainsi que des suggestions et recommandations sur le projet. Cette consultation publique devra précéder les négociations individuelles des indemnisations avec les PAP.

Chaque consultant(e) individuel(le) participera à un atelier de restitution et de validation du projet de PAR final avec les parties prenantes surtout les représentants des PAP.

Le rapport sera rédigé selon le plan type d'un PAR décrit ci-dessous. Il devra en outre comprendre en amont du plan type, un résumé en français et en anglais suivi d'une introduction. En aval du plan type de PAR, une synthèse des coûts globaux du PAR et le mécanisme de diffusion du PAR seront présentés. Le rapport devra s'achever par une conclusion, les références et sources documentaires et enfin par des annexes comprenant entre autres, les PV signés des séances publiques, consultations individuelles et autres réunions ; les images des différentes séances, les fiches de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis, la liste exhaustive des personnes rencontrées, etc.

V. Canevas des Plans de Réinstallation

Le canevas de présentation du Plan d'Actions de Réinstallation s'articulera autour des points suivants :

1. L'introduction
2. La description et justification du programme
3. La description de la zone du projet

4. L'identification des impacts et des personnes affectées par le projet
5. Données socio-économiques initiales issues du recensement
6. Taux et modalités des compensations
 - Principes d'indemnisation
 - Règles d'estimation des indemnités
7. Présentation du cadre légal, réglementaire et institutionnel
 - Cadre législatif et réglementaire
 - Cadre institutionnel
8. La description de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence
9. Mécanisme de gestion des plaintes
10. Un budget détaillé
11. Le calendrier d'exécution du PAR
12. La description des responsabilités organisationnelles
13. Un cadre de consultation et de participation du public et pour la planification du développement
14. Suivi et évaluation des activités

Annexes

- Références bibliographiques
- PV des consultations avec les PAP
- Liste et signatures des individus/ institutions consultées
- la matrice de suivi évaluation du PAR
- les outils (fiches ...) du MGP

VI. Profil du (de la) Consultant(e)

Cette mission nécessitera l'intervention d'un spécialiste des questions sociales expérimenté dans l'élaboration de plan de réinstallation involontaire des populations pour chaque lot.

Le spécialiste recherché aura le profil professionnel ci-dessous :

- Diplôme universitaire (au moins BAC+4) en sciences sociales, en développement international ou dans tout autre domaine similaire ou connexe ;
- Avoir des références techniques en matière d'études socioéconomiques, d'étude d'impact sociale, d'assistance aux groupes vulnérables, de préparation de CPR dans les pays en développement ;
- Avoir déjà préparé des Plans d'actions de réinstallation involontaire des populations ;
- Avoir préparé des Plans d'actions de réinstallation involontaire des populations dans le cadre d'un projet demandant d'appliquer la Politique Opérationnelle PO4.12 de la Banque mondiale
- Une bonne connaissance des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale est requise ;
- Maîtrise du français, tant à l'oral qu'à l'écrit, la connaissance de la langue locale sera un atout.

Chaque consultant(e) pourra s'adjoindre au besoin, les services d'un expert en évaluation des cultures et des enquêteurs.

VII. Durée de la mission, production des rapports et délais

La mission sera conduite dans le respect de la réglementation nationale en la matière et celle de la Banque mondiale. La durée totale de la mission est fonction des lots et le temps de travail estimé est réparti comme suit :

Principales activités	Délais d'exécution				
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Préparation méthodologique + Rédaction du rapport de démarrage + documents annexes	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours
Mission terrain	14 jours	14 jours	12 jours	14 jours	14 jours
Rédaction du rapport provisoire + documents annexes	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours
Restitution du rapport provisoire aux PAPs	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours
Rédaction du rapport final+ documents annexes	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours
Temps de travail estimé (Homme/Jours)	28 H/J	28 H/J	26 H/J	28 H/J	28 H/J

La durée calendaire est estimée à 45 jours pour chaque consultant en tenant compte des délais de validation des rapports par l'UCP et la Banque mondiale.

La version provisoire du rapport devra, en effet, être restituée aux PAP, aux différentes parties prenantes concernées par le sous projet (AEP, OPA, autorités préfectorales locales, chefferies traditionnelles, etc.) puis soumise à l'Unité de Coordination du PPCA (UC-PPCA) et à la Banque mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par chaque Consultant(e) à l'Unité de Coordination du PPCA en cinq (5) copies version papier et trois (3) copies électroniques sur support USB pour publication (dans le pays et à la convenance de la Banque mondiale, sur son site internet).

Chaque Consultant(e) tiendra compte des observations de l'Unité de Coordination du PPCA et de la Banque mondiale pour l'établissement des documents définitifs.

Si ces observations expriment des différences d'appréciation non partagées par chaque Consultant(e), celles-ci peuvent être annexées au rapport définitif et commentées par chaque Consultant(e).

VIII. Méthode de sélection, propositions techniques et financière

La sélection se fera suivant les procédures définies dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant de la Banque mondiale le financement de projets d'investissement (Version juillet 2016) conformément à la méthode inscrite dans le PPM (sélection de consultants individuels).

IX. Les obligations des parties

a) Obligations du PPCA

L'Unité de Coordination du PPCA facilitera à chaque consultant(e) tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission et mettra à la disposition de chacun des consultant(e)s toute la documentation disponible sur le projet et pertinente pour les prestations à fournir.

b) Obligations du consultant

Quant aux consultant(e)s, chacun devra dans le cadre de leur mission, produire les livrables ci-après :

- Produire des rapports de qualité dans les délais contractuels et en conformité avec les TDR ;
- Un rapport de démarrage de la mission approuvé par l'Unité de Coordination du PPCA ;
- Un rapport provisoire de l'étude à restituer et qui sera soumis à l'approbation de l'Unité de Coordination du PPCA et de la Banque ;
- Un rapport final intégrant l'ensemble des commentaires et observations faits et qui sera également soumis à l'approbation de l'Unité de Coordination du PPCA et de la Banque.

Phase de préparation et de planification des activités de l'étude

Les activités réalisées au cours de cette étape sont :

la réunion de cadrage méthodologique, la recherche et l'analyse documentaire et l'élaboration et la finalisation des outils de collecte de données.

La mission a démarré par une réunion de cadrage méthodologique à l'UC-PPCA. Elle a permis d'avoir une compréhension approfondie des TDR et une meilleure orientation de la mission.

La recherche et l'analyse documentaire, quant à elle a consisté en la consultation d'études et/ou rapports antérieurs de PAR. Cette activité d'avoir des références en matière de réalisation de PAR PAR.

L'élaboration et la finalisation des outils de collecte de données ont concerné les guides d'entretien et les questionnaires

Au cours de cette phase les activités suivantes ont également été réalisées. Il s'agit notamment à l'élaboration du calendrier de la mission, le recrutement des enquêteurs et leur mise à niveau et la préparation de la logistique pour la mission de terrain.

Phase de collecte de données et informations de terrain

Cette phase a commencé par la visite de terrain des différentes localités concernées par le sous-projet de Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) des routes rurales. Cette visite a consisté à :

la présentation des civilités, l'objet de la mission aux autorités préfectorales aux directions régionales du Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, du ministère de l'Entretien Routier et de l'Équipement, du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, du Conseil du Coton et de l'Anacarde, des collectivités décentralisées et des autorités coutumières ;

l'information et la sensibilisation des différents villages et populations concernés par le sous-projet.) et, elle a consisté aussi à la consultation publique avec les populations des différents villages et des PAP concernées par l'étude du PAR et l'enquête socioéconomique auprès des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

L'étude a été faite par l'administration des outils suivants :

➡ questionnaire

Le questionnaire a permis de recenser toutes les personnes et tous les biens matériels compris dans l'emprise du sous-projet. L'étude a recensé au total 166 PAP chefs de ménages, toutes

propriétaires de plantations d'anacardes dont 33 femmes et 133 hommes. Il y a eu 2598 pieds de cultures impactés. Il a déterminé les situations géographiques (Région, Département, Préfecture, Sous-Préfecture, Village), les caractéristiques socio-économiques des ménages des (PAP), genre, connaissance et perspectives du sous-projet.

🔄 guide d'entretien

Le guide d'entretien a permis de recueillir des informations sur la perception des populations des retombées potentielles du sous-projet et des améliorations nécessaires à apporter au sous-projet en vue d'atténuer les impacts négatifs. Il a permis également de connaître les systèmes d'organisations et les règles de gestion des ressources foncières au niveau des terroirs.

Le guide d'entretien a été en grande partie adressé à la chefferie des différents villages ou campements et les coopératives concernés par le sous-projet. Aussi, le guide d'entretien a-t-il été adressé aux responsables administratifs (corps préfectoral).

Phase de rapportage

Cette étape a consisté à

- la rédaction du rapport de démarrage de l'étude, d'une part et
- au traitement et l'analyse des données de terrain suivi de
- la restitution de l'étude aux PAP, et
- la rédaction du rapport provisoire de l'étude, d'autre part.

Recensement des personnes et leurs biens

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du sous-projet a eu lieu du 06 Février au 19 Février 2022. La carte nationale d'identité, le permis de conduire et toutes autres pièces qui peuvent déterminer l'identité de l'impacté ou de son représentant ont été les principaux outils indispensables pour l'enregistrement des PAP. Toutes les personnes impactées ont été prises en compte dans le processus de recensement et d'identification des biens. Ce processus a pris en compte celles (personnes) disposant d'une pièce d'identités ou non.

Le dispositif opérationnel mis en place pour la conduite des enquêtes (recensement) est le suivant :

- négociation d'un calendrier d'enquête avec les chefs de village et les PAP des villages concernés ;

- élaboration d'un projet de communiqué sur la réalisation du PAR notamment le recensement des personnes installées dans l'emprise du sous-projet et l'inventaire de leurs biens impactés ;
- signature du communiqué par le Préfet de la Région du Béré (Mankono), la fixation de la date butoir du 06 Février 2022 avec les acteurs concernés pour marquer le début de l'identification des personnes affectées et de l'inventaire des biens impactés ;
- animations des consultations publiques dans les villages riverains du site ;
- réalisation de l'enquête socioéconomique ;
- Inventaire des actifs agricoles (plantations et cultures) et leur évaluation par les agents assermentés de la Direction Départementale du Ministère d'État, Ministère, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de Dianra selon les textes en vigueur ;
- reconnaissance des parcelles de production et identification des plants impactés en présence des enquêteurs, le représentant du Directeur Départemental du MEMINADER et les concernés ou leurs représentants.

Annexe 6: Certaines photos



